

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la GIRONDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

« Ouverture au public d'un circuit de découverte
sur le domaine de Certes
communes d'Audenge et de Lanton »

du Lundi 28 Février 2022 au Mercredi 30 Mars 2022



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Gilles Faure
Décision Tribunal de Bordeaux
N°E 21000120/33

29 avril 2022

SOMMAIRE

. I ère PARTIE – LE RAPPORT D'ENQUETE

1 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.1. Localisation, cadre général et caractéristiques du projet.....	5
1.2. Objet de l'enquête publique,.....	7
1.3. Cadre juridique et réglementaire.....	7
1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique.....	7
2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	8
2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur.....	8
2.2. Organisation de l'enquête – Visites préalables, réunions et actions préparatoires	8
2.3. Arrêté Départemental de prescription de l'enquête publique.....	9
2.4. Information du public – Publicités et Affichages réglementaires.....	9
3 – AVIS PPA⁽¹⁾ et MRAE⁽²⁾ - Réponse du MO⁽³⁾/CD33⁽⁴⁾	9
4 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE , accueil du public, permanences	9
5 – PARTICIPATION DU PUBLIC – OBSERVATIONS	10
5.1. Participation du public – Déroulement des permanences.....	10
5.2. Détail des observations du public : A – sur le registre – B – Par internet – C – par courrier	10 à 21
6 - CLOTURE DE L'ENQUÊTE	22
7 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	22
8 - REPOSE du Maître d'ouvrage (CD33) au PV des OBSERVATIONS	22 à 26

. IIe PARTIE : CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur.....27

1 - CONCLUSIONS GENERALES	27
2 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	29

. IIIè PARTIE : ANNEXES31

1 . Demande du Conseil départemental 33 pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.....	33
2 . Décision du TA de Bordeaux portant désignation du CE.....	35
3 . Arrêté départemental de prescription de l'Enquête Publique.....	37
4 . Publicités réglementaires.....	39
5 . Articles Journaux Locaux.....	41
6 . Constats/certificats d'affichages.....	43
7 . Avis de la MRAE 33.....	47
8 . Réponse du Maître d'ouvrage (CD33) à l'avis de la MRAE.....	51
9 . Lettre de transmission et PV des observations du public.....	55
10 . Les 3 Registres d'enquête (Domaine de Certes, Audenge et Lanton).....	59
11 . Glossaire des sigles utilisés.....	61

1 – GENERALITES - PRESENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

. 1.1 – Localisation, Contexte de l'enquête publique :

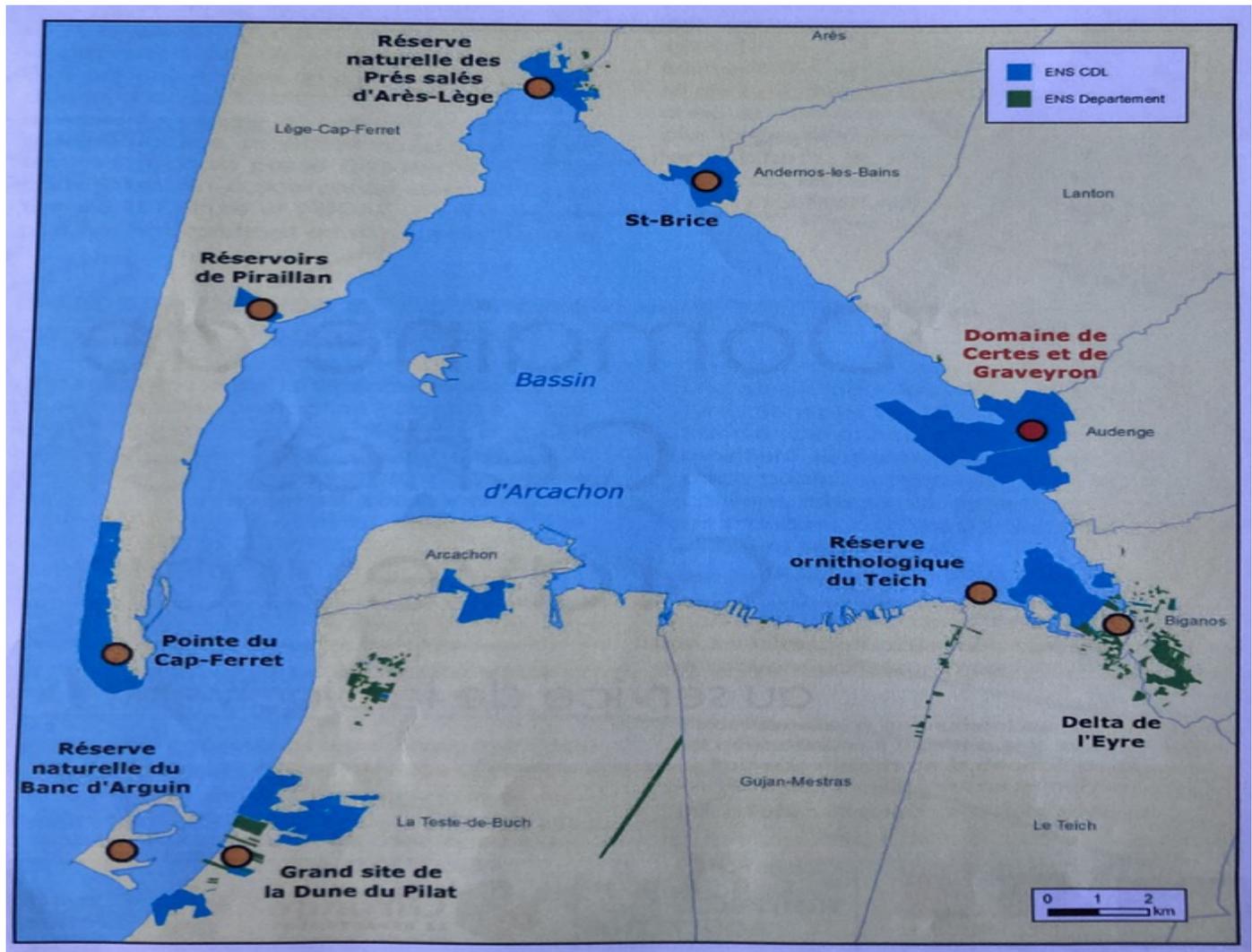
« Le domaine de Certes-Graveyron est un Espace Naturel Sensible (ENS⁽⁷⁾) de 530 ha, propriété du Conservatoire du Littoral (CDL⁽⁸⁾), géré par le Conseil départemental de la Gironde. Il est situé sur la partie sud du bassin d'Arcachon, sur les communes d'Audenge et Lanton.. Il est constitué principalement de prairies, de plantations forestières et de bassins et comprend deux entités distinctes : le domaine de Certes et le domaine de Graveyron, en partie ouverts au public.

. Une boucle piétonne aménagée permet de parcourir la périphérie du domaine, avec une partie du retour (hors Domaine) par la route départementale RD 3 contournant le bassin d'Arcachon ou l'emprunt d'une partie de la piste cyclable du tour du bassin d'Arcachon en fin de parcours, sur la commune de Lanton.

. Porté par le gestionnaire du site (le Conseil départemental de la Gironde), le projet (situé en site inscrit et jouxtant plusieurs sites Natura 2000) consiste à modifier le parcours pour permettre d'éviter cette partie finale par la route départementale ou la piste cyclable. Le projet permettra de remplacer ce parcours final hors du Domaine pour revenir au parking de Certes par l'allée de Boissière (située dans le Domaine). Le linéaire concerné est de 2 800 ml pour une surface de 8 400 m² (L'assiette foncière du projet est de 12,7 ha environ). Il vise à rendre la boucle plus satisfaisante en termes de sécurité et d'intérêt du parcours. Il ouvre au public un secteur peu fréquenté jusqu'ici ».

. Les 2 plans ci-dessous présentent à la fois :

- d'une part la localisation du domaine de Certes-Graveyron dans la partie Est du bassin d'Arcachon,



. D'autre part le plan du Domaine de Certes / Graveyron (tel que présenté à l'accueil du Domaine) :



Conservatoire du littoral

Site naturel protégé



DOMAINE DE CERTES ET GRAVEYRON

Bienvenue sur le Domaine de Certes et Graveyron, site protégé du Conservatoire du littoral et géré par le Département de la Gironde.

Vous allez découvrir un espace naturel exceptionnel, un lieu de transition entre la mer et la terre, en mouvement, où les hommes interviennent depuis des siècles et recherchent un équilibre entre une nature généreuse et exigeante.

Un espace en évolution
Le marais maritime a été endigué par l'homme au 18^e siècle pour produire du sel, puis pratiquer la pisciculture et l'élevage. Depuis l'acquisition par le Conservatoire du littoral de Certes en 1984 et de Graveyron en 1996, ces deux domaines dont l'histoire diffère sont désormais réunis et poursuivent leur évolution. Des continuités écologiques endommagées par les aménagements passés sont restaurées. Sur certains secteurs endigués, la reconnexion maritime permet au pré salé de retrouver ses fonctionnalités et de jouer son rôle de protection pour s'adapter aux changements climatiques à venir.

Vocation actuelle
Aujourd'hui, ces domaines endigués sont voués à la promenade, l'émotion, mais restent un lieu de vie que l'homme partage avec la nature. L'élevage, la pêche et la chasse sont toujours présents.

Le site devient un lieu de connaissance avec la présence dans les anciens bâtiments agricoles du centre de soin de la Ligue de protection des oiseaux (LPO), du Conservatoire botanique national sud Atlantique (CBNSA) et des collections d'archéologies littorales de la DFIAC.

Partez à la découverte du domaine, seul ou accompagné gratuitement par des guides naturalistes du Département et laissez-vous surprendre par les paysages si particuliers de ce domaine fréquenté par de nombreux oiseaux.

Accueil et information Tél. 05 56 82 71 79 - Tous les jours de l'année :
De novembre à mars : 10h / 13h et 14h / 17h
En avril, mai et octobre : 10h / 13h et 14h / 18h
De juin à septembre : 10h / 19h

Espace muséographique et expositions - Toilettes publiques

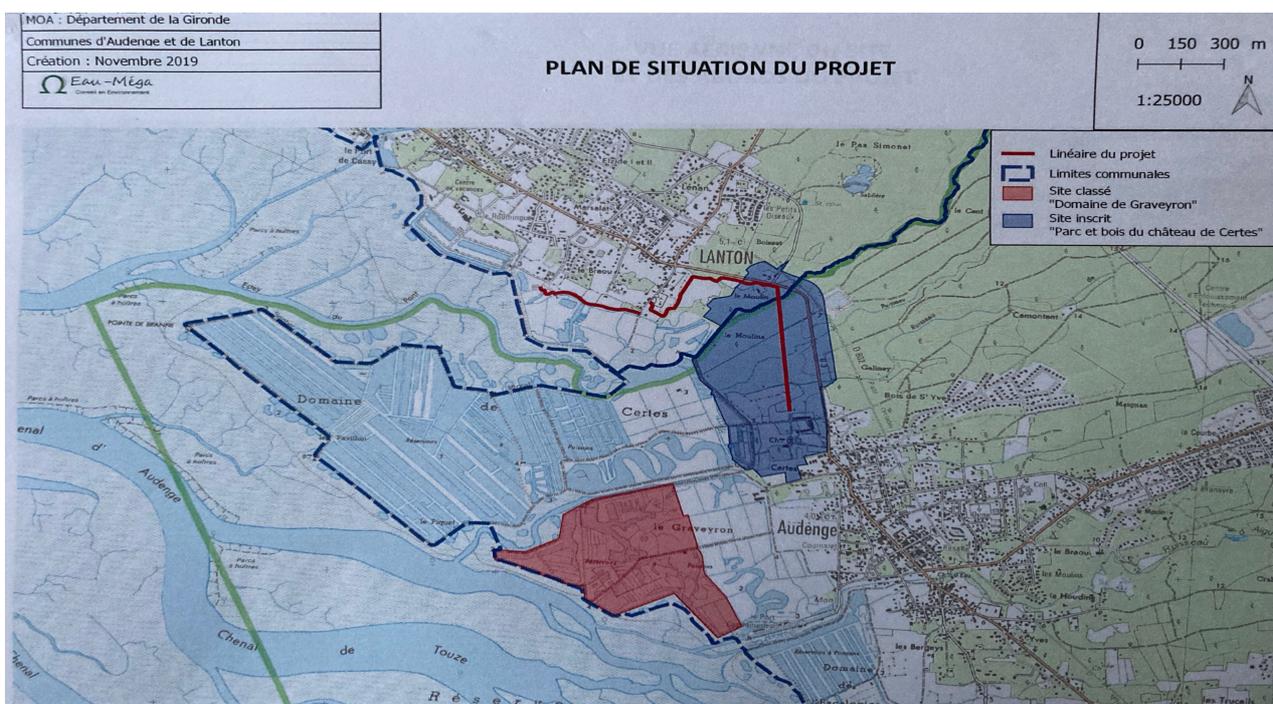


Se repérer sur le terrain :
A Entrées du site
1 Ecluses

Circuit de Certes : 9,2 km de l'accueil du domaine jusqu'à la baie de Lanton. Possibilité de boucler le circuit par la piste cyclable départementale (3,6km).

Boucle de Graveyron : 6,2 km en boucle au départ de l'accueil du domaine (ou 4,8 km en boucle au départ du port d'Audenge).

. Les deux communes concernées (Audenge et Lanton) sur lesquelles s'étend le Domaine de Certes / Graveyron, font également partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG⁽⁸⁾ - dans sa partie nord), qui recouvre 52 communes – 86 000 hts) :



. 1.2 - Objet de l'enquête publique :

. Comme évoqué précédemment l'enquête publique a pour objet la modification, pour des questions de sécurité, d'un parcours de découvertes pédestre dans le domaine de Certes / Graveyron, propriété du conservatoire du littoral, et géré par le Conseil Départemental de la Gironde (CD33).

. Les principaux enjeux environnementaux du projet relevés par la MRAE⁽¹⁾, « *concernent les milieux aquatiques la préservation des zones humides et de la biodiversité, l'insertion paysagère du projet et le milieu humain. Ils portent sur la phase travaux et sur la phase de fonctionnement* ».

. **Le responsable (et porteur) du projet, Maître d'ouvrage (MO⁽³⁾), est le Président du Conseil Départemental de la Gironde (CD33⁽⁴⁾).**

. **Les 2 communes d'Audenge et de Lanton, où se situe le projet, seront également, les supports de l'enquête publique qui se déroulera donc en 3 lieux différents : chacune des mairies des 2 communes et au Domaine de Certes-Graveyron lui-même, siège de l'enquête.**

1.3 - Cadre réglementaire :

. Le cadrage réglementaire s'appuie sur les deux textes suivants :

- Code de l'environnement pour la procédure d'enquête publique,
- Code de l'urbanisme pour les procédures d'autorisation d'aménagement.

. *L'aménagement se situant « dans des espaces remarquables ou milieux du littoral identifiés dans le document d'urbanisme, il est soumis à permis d'aménager et, du fait de la surface du terrain l'assiette supérieur à 10 ha, à évaluation environnementale (étude d'impact). En application de l'art. R423-20 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager ne peut être délivré qu'après enquête publique »* (extrait de la notice d'incidence de l'étude d'impact).

1-4 - Composition du dossier soumis à enquête publique :

. En préalable à la réception du dossier, j'ai reçu, lors de ma désignation par le tribunal administratif le 20 décembre 2022, en tant que commissaire enquêteur, **quelques éléments d'information relatifs au dossier** soumis à l'enquête :

- Lettre de demande du CD33 pour la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Décision de désignation par le TA 33 en date du 20/12/21,
- Lettre de transmission,
- Notice de présentation succincte du projet (4 p.),

- **Le Dossier d'enquête publique proprement dit** m'a été transmis par courrier le 16 février 2022 et remis par les représentants du CD33 lors de la réunion préalable du 25 février 2022 après-midi (sur place dans les locaux du Domaine de Certes) pour être présenté à l'enquête publique dès son ouverture (le lundi 28 février 2022 à 9h).

- A noter que l'enquête ayant lieu dans 3 lieux d'enquête différents, le même dossier a été constitué pour chacun des 3 lieux retenus (voir ci-dessous 2.2).

. A l'ouverture de l'enquête, le dossier, présenté sur les 3 lieux d'enquête, comprend les pièces suivantes (chaque dossier a été paraphé par mes soins) :

. **Le registre d'enquête**, constitué d'un registre normalisé réglementaire paraphé par mes soins,

. **1 Notice de « présentation résumée du projet et de l'enquête publique » (7 pages)** relative à la modification d'un circuit de découverte pédestre, comprenant les 6 paragraphes suivants :

(A noter que cette notice a été adaptée et finalisée en coordination avec le commissaire enquêteur à la suite de la réunion préparatoire)

I - Contexte Général, Objectifs, Méthodologie,

II – Elaboration du projet, Information, Concertation en amont de l'enquête publique,

III - Le Projet (résumé des principaux éléments),

IV – Composition du Dossier d'enquête publique,

V – L'Enquête Publique,

VI – Suites de l'enquête publique.

Nota CE⁽¹⁰⁾ : Cette notice qui présente les principaux éléments d'information relatifs à l'enquête publique, m'apparaît à la fois sobre mais complète, simple d'accès et facilement lisible. Elle permet à un non spécialiste de découvrir globalement de manière très synthétique à la fois les éléments principaux relatifs au projet et ceux relatifs à l'enquête publique proprement dite, ce qui facilite l'abord du processus.

- Demande du CD33 pour la désignation d'un commissaire enquêteur (1 p.),
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le TA de Bordeaux en date du 20/12/21 (1 p.),
- Arrêté (départemental) prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique » (4 p.), avec l'affiche réglementaire pour l'avis d'enquête,
- Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager » (24 p.) :
- Etude d'impact / Notice d'incidence – Résumé Non technique » (43 p.),
- Etude d'impact au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement (253 p.),
- Document d'incidences Natura 2000 au titre des art. L.414-1 et suivants du code de l'environnement - Porter à connaissance au titre de l'art.L214-1 du code de l'environnement » (132 p.),
- Avis Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine...», en date du 27 août 2021 (11 p.),
- Réponse du MO (CD33) à l'avis de la MRAE de décembre 2021 (6 p.),
- Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (47 p.),
- Avis de la Préfecture / DDTM 33⁽¹¹⁾ (1 p.),
- Avis DRAC NA⁽¹²⁾, du 8/09/21, (1 p.),
- Avis du SIBA⁽¹³⁾ (syndicat du Bassin d'Arcachon) (1 p.),
- Plan de situation du projet » (31 p.),
- Diagnostic / Programme d'ouvrages hydrauliques et d'un linéaire de digue sur le Domaine de Certes (22 p.),
- Plan de gestion simplifié – Domaine de Certes-Graveyron (2007-2012) » (28 p.),
- Copie des insertions des publicités légales dans 2 journaux régionaux (Sud-Ouest et Dépêche du bassin) (2 p.).

Commentaires du CE : L'ensemble du dossier est donc composé de 17 documents différents représentant au total 611 pages. Du fait du nombre important de pages à parcourir pour le public, la note de présentation de synthèse est d'autant plus la bienvenue pour mieux se réperer dans les dossiers et aller à l'essentiel pour les non spécialistes.

. Documents mis en ligne sur un portail internet dédié du Maître d'ouvrage : Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral le dossier d'enquête a été mis en ligne à l'adresse indiquée dans l'arrêté départemental (www.registre-numerique.fr/cheminement-pieton-domaine-de-certes).

. Nota CE⁽¹⁰⁾ : Je vérifie que les documents mis en ligne correspondent à ceux constituant le dossier soumis à l'enquête. Ce qui est le cas, en précisant que le menu déroulant du site internet permet au commissaire enquêteur d'accéder à différents éléments statistiques complémentaires, non accessibles au public.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

.2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

- Suite à la demande du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2021 (voir annexe 1), **j'ai été désigné en tant que Commissaire Enquêteur** par la présidente du tribunal administratif de Bordeaux par **décision en date du 20 décembre 2021** (jointe en annexe 2) pour conduire l'enquête publique et produire un rapport argumenté avec mon avis, dans le délai maximal d'un mois après la fin de l'enquête.

.2.2 - Organisation de l'enquête – Lieux d'enquête - Visites, réunions et actions préparatoires :

- Les **dates de l'enquête** ont été déterminées avec l'autorité organisatrice (Conseil départemental de Gironde), sur **1 mois complet** (du **lundi 28 février 2022** à partir de 9 h au **mercredi 30 mars 2022** à 17h), **soit au total 31 jours**.

- Les lieux d'enquête sont proposés comme suit, aux dates et heures précisées ci-dessous :

- Pour le Domaine de Certes (2 permanences) : Dans une salle proche de l'accueil du Domaine de Certes,
- Pour la Mairie d'Audenge : Maison de la vie associative et de la citoyenneté (à proximité de la Mairie),
- Pour la Mairie de Lanton, 3 lieux différents sont proposés :
 - Maison des Associations et de la jeunesse, 25 avenue David de Vigerte,
 - Salle du Conseil municipal,
 - Salle du Lavoir (à proximité de la Mairie).

- **4 réunions préalables** ont eu lieu avec les services du Conseil départemental de la Gironde, Maître d'ouvrage, autorité organisatrice :

- **Mardi 28 décembre 2021** (10h30 -12h00) pour préciser l'objet et les modalités de l'enquête, les permanences et les conditions de réception du public (dans le respect des contraintes sanitaires liées au covid19),

- **Mercredi 26 janvier 2022**, une deuxième réunion préparatoire a eu lieu sur place au Domaine de Certes (avec des représentants des 2 communes, Mme Nauleau pour Audenge, M.Griffoul pour Lanton et déplacements jusqu'aux lieux d'enquête dans les 2 communes) afin de :

- . prendre connaissance des lieux du projet,

. Visiter les salles prévues par les communes et au Domaine de Certes et préciser les conditions pour l'accueil du public (contexte sanitaire),

. Préciser les conditions de préparation, de déroulement et de clôture de l'enquête (en 3 lieux différents) jusqu'à la remise du PV⁽¹⁴⁾ des observations (dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête, puis du rapport du Commissaire Enquêteur dans le mois suivant la fin de l'enquête,

. Préciser le contenu prévu pour le dossier qui sera présenté au public.

- **Vendredi 25 février 2022**, sur place au Domaine de Certes et dans chacune des 2 communes pour :

- Remise de la version papier des 3 dossiers (que je dois parapher),

- Remise des 3 registres (à parapher également),

- Calage des derniers points de détails d'organisation de l'enquête à Certes, à Augenge et Lanton, avec les correspondants désignés dans chaque commune.

- **Samedi 26 février** : Remise du dossier d'enquête paraphé (par mes soins) pour le domaine de Certes sur le lieu de l'enquête à l'accueil du Domaine.

. 2.3 - L'arrêté Départemental d'ouverture d'enquête (voir annexe 3) :

. Les conditions particulières à cette enquête publique, abordées ci-après, sont précisées dans l'arrêté départemental en date du 2 février 2022, déclinées en dix (10) articles :

. Art.1 : Objet de l'enquête publique, durée, autorité organisatrice,

. Art.2 : Siège et lieux d'enquête,

. Art.3 : Désignation du commissaire enquêteur,

. Art.4 : Mesures de publicité,

. Art.5 : Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête publique,

. Art.6 : Permanences et modalités d'accueil du public,

. Art.7 : Consignations des observations,

. Art.8 : Clôture de l'enquête,

. Art.9 : Rapport du commissaire enquêteur,

. Art.10 : Consultation des résultats de l'enquête après clôture.

2.4 - Information du public – Publicités et Affichages réglementaires (voir annexes 4 à 7) :

. **L'information amont** s'est effectuée à travers plusieurs occasions et supports, comme cela est précisé dans le document de présentation générale :

. **Réunions du conseil départemental** traitant de cette question à son ordre du jour,

. **Bulletins départementaux** relatant les réunions du CD33 où la question a été abordée,

. **Articles d'information dans la presse locale,**

. **Réunion avec les personnes publiques associées (PPA⁽¹⁾)**

. **Publications réglementaires de l'avis d'enquête publique** par l'autorité organisatrice (Conseil départemental) dans les 2 journaux locaux suivants (voir annexe 5) :

. **Insertion de l'avis d'enquête réglementaire dans le Sud-Ouest le 10 février 2022,**

. **Insertion de l'avis dans la Dépêche du Bassin le 16 février 2022,**

. **Affichage dans chacune des 2 mairies concernées et sur place dans le Domaine de Certes (aux extrémités du projet), sur le site internet du département et sur les panneaux numériques lumineux des communes.**

. **Voir aussi Certification d'affichage réglementaire** du Maître d'ouvrage (Conseil départemental) , et de chacune des 2 communes, formalisé en début et en fin d'enquête (voir annexe 6).

. 3 – AVIS DES PPA⁽¹⁾ et de la MRAE – Réponse du MO (CD33) :

. La consultation des PPA ayant eu lieu au moment de l'élaboration du document d'urbanisme prenant en compte l'opération, la présente demande de permis d'aménager en est dispensé.

. La MRAE a formalisé son avis le 27 août 2021 et le Maître d'ouvrage (CD33) a fait parvenir ses éléments de réponse en 2 étapes en mai et en décembre 2021 (voir annexe 7 et 8).

. 4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE – Accueil du Public - Permanences :

. Pour les besoins de l'enquête le Conseil départemental et les 2 communes concernées ont mis à disposition, pour la réception du public, une salle spécifiquement dédiée situé dans chaque mairie ou à proximité , facilement accessible, en notant que la Mairie de Lanton propose 3 sites différents pour les 3 permanences prévues (voir article 2-2 ci-dessus).

. Un dispositif spécifique adapté aux contraintes sanitaires est également mis en place, à l'entrée des salles,

. A ma demande une affichette est apposée sur la porte des salles mises à disposition, indiquant à la fois la permanence du commissaire enquêteur et les mesures sanitaires spécifiques (précisant qu'une seule personne est reçue à la fois).

- **Permanences** : Du fait des **3 lieux d'enquête** mis en place par le Maître d'ouvrage, et en accord avec le commissaire enquêteur, **3 permanences** sont proposées **pour chacune des 2 communes** ainsi que **2 permanences au Domaine de Certes-Graveyron**, lieu des travaux et siège de l'enquête. Soit au total **huit (8) permanences retenues par le Maître d'ouvrage**, pour que le public puisse rencontrer le commissaire enquêteur sur chacun des 3 lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes, pour lui faire connaître et/ou transcrire leurs éventuelles observations (dont plusieurs mercredis facilitant la participation) :

- . Permanence N°1 à Audenge : ouverture de l'enquête, lundi 28 février 2022 (de 9h à 12h), Maison de la vie associative et de la citoyenneté (à proximité de la Mairie)
- . Permanence N°2 à Lanton : ouverture de l'enquête lundi 28 février 2022 (de 14h à 17h), Maison des Associations et de la jeunesse, 25 avenue David de Vigerte,
- . Permanence N°3 à Certes : Mercredi 9 mars (de 9h à 12h),
- . Permanence N°4 à Lanton : Mercredi 16 mars (de 9h à 12h), Salle du Conseil municipal
- . Permanence N°5 à Audenge : Mercredi 16 mars (de 14h à 17h), Maison de la vie associative et de la citoyenneté,
- . Permanence N°6 à Certes : Mardi 22 mars (de 14h à 17h),
- . Permanence N°7 à Audenge : mercredi 30 mars (de 9h à 12h), clôture de l'enquête, Maison de la vie associative et de la citoyenneté,
- . Permanence N°8 à Lanton : mercredi 30 mars (de 14h à 17h), Salle du Lavoir (à proximité de la Mairie), Clôture de l'enquête.

. **Accès au dossier d'enquête pour les observations :**

. Comme précisé dans l'arrêté départemental (joint en annexe 3), **le public a la possibilité de faire des observations par le biais de 3 moyens** mis à disposition :

- Sur le **registre d'enquête**, joint au dossier d'enquête, ouvert pendant toute la durée de l'enquête dans les Mairies de Audenge et de Lanton (pendant les heures d'ouverture au public), pendant ou en dehors des heures de présence du commissaire enquêteur,
- Sur le **site internet du Conseil départemental (et des mairies)** où les éléments du dossier et un registre numérique pour les observations ont été ouverts (à l'adresse spécifique : www.registre-numerique.fr/cheminement-pieton-domaine-de-certès) et mis à disposition à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête,
- **Par courrier adressé nominativement à l'intention du commissaire enquêteur**, au Domaine de Certes-Graveyron, siège de l'enquête (voir annexe 3).

. **En définitive et globalement 85 observations ont été formulées pendant l'enquête, par le biais des 3 dispositifs mis en place (registre papier, internet et courrier). Elle sont détaillées ci-après.**

. **5 – PARTICIPATION DU PUBLIC – OBSERVATIONS :**

. **Détail des observations : A : sur le registre papier – B : Par internet – C : par courrier :**

A - Observations formulées lors des permanences ou hors permanences sur le registre papier.

. **Permanence N° 1 : . lundi 28 Février 2022 - 9h à 12h à Audenge - Ouverture de l'enquête** : - 3 visites - 3 observations :

. *Mme Bassinot Brigitte – 6 bis avenue des Marins – Audenge : « Par l'ouverture de l'Allée de Boissière aux piétons avec zone de silence en longeant les volières de rétablissement de la LPO⁽¹⁵⁾.*

→ *Par l'usage du vélo pratique familiale proscrire l'usage rapide avec mise en place de mesures dissuasives y compris intervention des gardes assermentés .*

→ *Pour permettre le retour des vélos par la piste cyclable, prévoir un aménagement sécurisé et affichage plus lisible depuis l'Eglise de lanton (par la commune de Lanton?).*

→ *Très bon et beau projet qui permet de rester dans le calme de ce lieu privilégié magique ».*

. *Mme Moras Amélie : « J'ai découvert ce nouveau projet très bien et très adapté à la sécurité des promeneurs. Je viens régulièrement me promener avec mes enfants et le fait de ne plus traverser la route et la piste cyclable permet la sécurité de tous. PS : il serait bien de permettre les ballades dites familiales ».*

. *Mme Ayard Shérazade (30 rue des Ajoncs- Audenge) : « je tiens à remercier M.le commissaire enquêteur. Je vais comme il me l'a indiqué aller sur le terrain, mais déjà je dis non à ce projet. Nous avons déjà un sentier du littoral praticable par les personnes en fauteuil roulant par beau temps. Et il ne faut pas oublier qu'un projet immobilier « Hôtel de luxe doit avoir lieu. Je reviendrai une fois que j'aurai pris connaissance du futur sentier. Merci ».*

. Permanence N°2 du 28 février 2022 -14h à 17h à Lanton :

. Observations formulées hors permanence : aucune observations.

. Observations formulées pendant la permanence : 1 viste – 1 observation.

. Mme Münch Jeannine, habitante du village de lanton depuis 2013, Présidente du comité de village de Lanton :

« Question : 1 - Après avoir visualisé le plan et les différents secteurs je constate qu'en tre el secteur 6 et le secteur 4/5, le chemin actuel, alors qu'il est très boueux, ourlé d'ornières , difficilement praticable, n'est pas intégré dans le plan de renforcement. Peut-il être rajouté ? URGENT !

2- je m'interroge aussi sur l'agrandissement du cimetière en cours et le sentier prévu ; Celui-ci est-il pris en compte ?

3- Grande surprise et contentement de constater que l'allée de Boissière soit utilisée pour le cheminement.

4- Il serait judicieux de proposer des informations sur ce cheminement, concernant le Domaine , la faune, la flore, les bassins,...un parcours plus pédagogique.

5- A l'entrée près du bassin de baignade, il est proposé, imposé, de laisser les bicyclettes, mais aucun endroit pour les déposer, aucun rack !...Nécessité d'en mettre en place.

6- Pourrait-on disposer de bancs, en matériaux naturels, sur le parcours ? Et ce en nombre suffisant (tous les 500 m environ).

7- ne pourrait-on pas permettre l'accès du parcours aux cyclistes « familiaux »...et leur prévoir un accès sur ce cheminement.

8- Cyclistes et promeneurs s'interrogent sur la compatibilité de la chasse avec les activités douces de ce lieu.

9- Plan 11/11 secteur 6 : Parking circulaire et entrée du Dmaine près du littoral. Je constate que l'aménagement commence partir de ce parking et non à partir de l'entrée du domaine, contrairement à ce qui me semblait avoir compris- cette porte serait-elle à la charge de la commune ?

Autres remarque : dans les documents mis à disposition, sauf erreur, je ne trouve pas les limites de la propriété du Consercatoire gérée par le département, afin de savoir qui a la possibilité de faire des aménagements notamment sur cete portion incluant l'entrée du Domaine (proche du littoral) jusqu'au parking circulaire ».

. Permanence N° 3 : . Mercredi 9 mars 2022 – 9h à 12h à Certes :

. Observations formulées hors permanence :

- 1 observation figure sur le registre ouvert au Domaine de Certes : Le 6 mars 2022 : Mme et M. Sautour (Audenge) : « Un très beau projet ! Merci !! ».

. Observations formulées pendant la permanence :

- Pendant la permanence, 1 visite avec 1 observation : Mme Chauvet Brigitte (Audenge) : « Je trouve dommage de ne pas laisser cet endroit (l'Allée de Boissière) à la faune, en particulier celle qui y niche. Si ce projet se fait, j'espère que tout sera mis en œuvre pour que la nature, qui sera une fois de plus humanisée, soit respectée par l'ensemble des personnes qui en profiteront. Faire un détour par la piste cyclable n'est pas une grosse contrainte coparée à ce que va entraîner ce projet pour les « habitants » actuels. NB : les vélos sont-ils vraiment interdits sur le domaine sachant qu'il arrive d'en croiser ? - brchauvet@la.poste.net ».

. Permanence N° 4 : Mercredi 16 mars 2022 - 9h à 12h à Lanton :

1- . 2 observations ont été formulées sur le registre depuis la précédente permanence :

. Le 7 mars 22 : M. Luc Mauconduit (Rando loisirs les Oyats – Arès) : « Cette réalisation permettrait au groupe de randonneurs dont je fais parti d'être plus en sécurité sur ce parcours tout en évitant le partage de la piste cyclable souvent sujette à conflits entre piétons et cyclistes ».

. Le 7 mars 22 : Mme Martine Bart (Rando loisirs les Oyats – Arès) : « Avis favorable pour le projet du circuit découverte sur le domaine de Certes ».

2 - 1 visite pendant la permanence - 1 observation : Mme Münch souhaite compléter ses observations précédentes (du lundi 28 février) : « En complément de ma précédente visite je souhaiterai savoir si entre les secteurs 5 et 6, un traitement du chemin piéton est prévu afin de pallier les dégradations actuelles , ce qui n'apparaît pas sur les plans. La question est la même pour le chemin entre le littora et le parking circulaire. Ce qui semble être hors limites du projet ! Y-a-t-il un projet ultérieur prévu ? ».

. Permanence N° 5 : Mercredi 16 mars 2022 - 14h à 17h à Audenge :

. Observations formulées hors permanences :

. Annotation de la mairie : Aucune observation sur le registre entre le 1er mars et le 14 mars .

. 1 (nouvelle) observation formulée le 16 mars par Mme Ayard – 30 rue des Ajoncs à Audenge (qui a déjà déposée des observations antérieurement sur le registre et par internet) :

« M. Le commissaire enquêteur, ne pouvant tout déposer sur le registre numérique, je me permets de déposer les documents complets : - Domaine de Certes, projet immobilier – 4 feuilles (photocopies), - Délibération de la Mairie d'Audenge (1 feuille photocopie), - Et deux extraits du registre des délibérations... du 16/02/94 et 30/01/95 (photocopies).

. je souhaiterais savoir s'il vous plait combien de tonnes de déchets est ramassé chaque année sur le sentier du littoral actuel ?

. Et à Lanton, à l'emplacement des sablières (zone connue pour la présence d'essence, mais non exploitée, car peu rentable), il est prévu une zone de pêche, tout cela laisse penser que c'est une continuité d'un projet touristique ;

. Dans le Domaine de Certes, on y voit souvent des biches, des renards, des oiseaux magnifiques, laissons cet endroit tranquille.

. Prévoyons plutôt un minibus avec des horaires spécifiques qui seront affichés au début du parcours.

. Je vous remercie d'avance de toute l'attention que vous voudriez bien porter à cette contribution. Salutations distinguées.

PS : la carte « plan d'Audenge » mis à disposition du public à l'entrée de la mairie n'est pas à jour, le public n'a pas la réalité de l'ampleur des constructions, on croirait que c'est une commune rurale ». Ayard.

. Le document joint comporte 6 pages (extraits du registre des délibérations du conseil municipal d'Audenge des 7 décembre 1994 et 24 janvier 1995).

. **Pendant la permanence : aucune visite ni observation pendant la permanence.**

. **Permanence N° 6 : Mardi 22 mars 2022 - 14h à 17h au Domaine de Certes :**

. **Observations formulées hors permanences :**

- Aucune observation constatée sur le registre depuis la précédente permanence,

. **Lors de la permanence : 7 visites – 5 observations :**

. M. Thevenon Gilles (Lanton – 18 rue des Bouviers) : « J'ai un avis favorable au projet de fermer le circuit à l'intérieur du Domaine – et d'autoriser les vélos promenade avec mes petits enfants ».

. Mme Lydie Upéry (Gard) : « Je découvre le projet que m'a brièvement expliqué le commissaire ; Ce projet est à l'air cohérent. Je vais le regarder de plus près et je donnerai mon avis sur le net ».

. Martine Jodor : « Le projet est intéressant. Je suis favorable ».

. F. Bibé : « Dommage lorsqu'on est en pleine nature de devoir finir le parcours sur la route ou la piste cyclable ; C'est pour cela que le projet est intéressant : profiter du calme et de la nature de bout en bout ».

. Mme Sanchez et M. Saubusse (Martignas) : « Très bonne initiative, de ce projet d'ouvrir ce chemin, qui facilitera les randonneurs, surtout leur sécurité. Merci au Conseil général ».

. **Permanence N° 7 : Mercredi 30 mars 2022 – 9h à 12h à Audenge :**

. **Observations formulées hors permanences :** Aucune observation nouvelle depuis la précédente permanence.

. **Observations formulées pendant la permanence : 2 visites - 2 observations formulées sur le registre pendant la permanence :**

. M. Durup, président de l'APCA dont un atelier marche : « Pouvoir avoir un circuit sans avoir à emprunter la départementale ou piste cyclable sera enfin possible. Bravo. J'ai conscience que ce projet demande beaucoup d'investissement (pas que financier). Ce projet aura bien sûr ses détracteurs écologiques même si en y regardant de près sera traité pour minimiser les impacts. J'ose espérer, mais je pense difficile à contrôler, que la circulation pour des cyclistes sera possible (cyclotourisme) vitesse limitée ^peut-être. Merci pour cette action (œuvre) ; Bravo. Vive les actions bénéfiques aux promeneurs occasionnels passionnés de promenade bucolique. De plus au vu des prestations mises en œuvre lors des précédentes installations, je ne doute pas que tout soit mis en œuvre. Bravo. Tout mon soutien ».

. Mme Coudenne Huguette : « Très favorable à ce projet ».

. **Permanence N° 8 : Mercredi 30 mars 2022 – 14h à 17h à Lanton :**

. **Observations formulées hors permanences :** 1 observation nouvelle depuis la précédente permanence du 16/03 : « le 21/03 : Avis favorable ; Toutefois plus de bancs serait appréciable. Manque de clarté sur l'aménagement du parking du bassin de baignade. Pour mieux visualiser le projet, des photos de la finalité du projet seraient un plus - Mme Helley Claudine rue des Bouviers - Lanton ».

. **Observations formulées pendant la permanence :** Aucune visite (pas d'observation) pendant la permanence.

. B - Observations formulées par internet (Registre numérique) :

Comme annoncé dans l'arrêté départemental de prescription de l'enquête, le Conseil départemental a mis en place, avec l'appui d'un prestataire spécialisé (Publi Légal), un registre numérique spécifique pour les observations du public.

. En fin d'enquête ce registre, accessible au public, dénombre les indicateurs suivants :

- Nombre de visites : 508
- Nombre de visiteurs : 315
- Nombre de téléchargements des documents : 526
- Nombre d'observations déposées : 67

. Le tableau de synthèse produit par le prestataire du Maître d'ouvrage (reproduit ci-après) permet de visualiser l'ensemble des observations effectuées par le public pendant la durée de l'enquête :

Rapport généré après la fin de l'enquête (30 mars 2022) :

. 70 contributions reçues dont 1 hors délai et 4 en doublons avec le registre papier : Soit donc au total 65 contributions.

@1 – Lagarde Maïthé – Arès - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : La création d'un cheminement piétonnier permettrait de faire le tour du Domaine de Certes sans avoir à traverser la route départementale ni circuler sur la piste cyclable. Actuellement le fait d'être obligés d'emprunter la route présente un réel danger et ne permet pas de profiter pleinement de la randonnée. Cela permettrait aussi d'avoir un chemin en bon état entre le bassin de baignade de Lanton et la Pointe de Branne.

@2 – Flodrops Marc – Audenge - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Je suis très favorable à la création d'un sentier reliant le château de Certes à Lanton. La sécurité des promeneurs, des jogeurs sera de ce fait améliorée. Je vous suggère également de signaler depuis Certes l'accès vers la piste cyclable via l'allée de chèvres. Cela éviter également, surtout l'été, de voir des familles en vélo emprunter cette route dangereuse jusqu'à Lanton par manque de signalisation.

@3 – Reverseau Fabrice – Audenge - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Habitant Audenge je suis effaré de constater régulièrement des déplacements de randonneurs le long de la RD3.

Ils n'ont pas trouvé l'accès du retour par la piste cyclable à Lanton, cherchent à rejoindre le parking du Domaine de Certes et ils cheminent dans l'herbe à droite ou à gauche de la chaussée, parfois dans le noir les soirs d'hiver. Le cheminement prévu me paraît donc une solution évidente liée au confort des randonneurs et surtout à leur sécurité.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@4 – Lemainque Roselyne – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Bonjour, je suis pour cette transformation car ayant fait cette balade plusieurs fois je trouve que nous serions en plus grande sécurité.

@5 – Duplessy Didier – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : La création d'un cheminement piétonnier permettrait de faire le tour du Domaine de Certes sans avoir à traverser la route départementale. Je suis pour se chemin

@6 – Maillet Jean-Yves – Arès - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Bonjour, je suis pour la création de ce circuit qui permettrait un tour du domaine de Certes en toute sécurité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

@7 - Christiane - Arès - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Je suis pour l'aménagement du sentier

@8 - Christian – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Organisme : Club de randonnée les oyats - **Contribution :** Je suis pour la possibilité de passer sur l'allée Boissière pour des raisons de sécurité

@9 - Maillet Béatrice – Arès - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Bonjour, je suis pour l'ouverture de ce circuit qui permettra de sécuriser la fin du circuit de la promenade de Certes.

@10 – Leomant Alain – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Nous sommes pour la création de ce chemin piéton.

@11 – Jean-Valfrey Daniel – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Je suis très favorable à cette initiative du Département. Je me rappelle que naguère on pouvait longer les prés à partir de l'église romane de Lanton jusqu'au château de Certes, mais ce chemin a été fermé par le Conservatoire du Littoral. Un jour que je suggérais à une de ses responsables de rouvrir ce chemin aux piétons, elle me répondit "nous y avons pensé, mais cela dérangerait trop la faune". Cette position est très discutable et fait fi de l'intérêt du public. Il suffit pour s'en convaincre d'observer les oiseaux sur le chemin autorisé qui ne semblent pas trop souffrir de la proximité des humains. Il leur restera suffisamment d'espaces de nidification et de réserves de chasse, à condition de

maîtriser les populations de sangliers qui pullulent.

Aujourd'hui, si on veut faire une boucle de randonnée, on est obligé de traverser la route départementale et de longer la piste cyclable en entrant ainsi en conflit avec les cyclistes. A moins d'opter pour la solution de marcher sur le bord de la route départementale qui ne comporte aucun cheminement piéton, solution que l'on peut qualifier de suicidaire !

Le projet prévoit de réhabiliter l'allée de Valetton de Boissière qui était très belle et permettrait de passer près de la tombe de ce bienfaiteur de Certes et d'Audenge.

J'en profite pour rappeler que l'état du chemin du littoral entre le bassin de baignade de Lanton et la Pointe de Branne est une véritable honte et constitue un danger pour les promeneurs qui sont de plus en plus nombreux à s'en détourner. Mais peut-être est-ce l'objectif poursuivi ?

Je termine en déplorant l'interdiction des vélos sur ce chemin entre le bassin de baignade et le château. Ce n'est pas parce que quelques imbéciles font la course au mépris du danger pour les piétons, qu'il faut interdire les vélos, en plus avec des panneaux peu lisibles. Il suffirait, comme d'autres municipalités l'ont fait, de décider que la priorité est donnée aux piétons et que les cyclistes doivent rouler à vitesse modérée, et laisser la priorité aux piétons. Les grands-parents qui se promènent avec leurs petits-enfants remercieront les Maires d'Audenge et de Lanton.

En conclusion, je remercie et félicite le Département pour son initiative et je souhaiterais qu'il la poursuive en créant un comité d'usagers qui pourrait donner son avis régulièrement, voire participer aux décisions ... Mais je me prends à rêver !

E12 – Albarte Lydia - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Je suis tout à fait favorable à ce chemin qui nous permet de ne pas voir des familles sur la route entre Lanton et Audenge. Et en tant que randonneuse de profiter de ce nouveau chemin en toute sécurité Mme Albarte.

@13 – Follet Jacqueline - Arès - Date de dépôt : Le 02/03/2022

Contribution : Bonjour, j'émet un avis tout-à-fait favorable à ce projet.

Régulièrement, il m'arrive de voir des personnes longeant la RD3...Certainement viennent-elles de faire le parcours du domaine de Certes. Je considère qu'elles sont en danger, pas beaucoup d'espace entre le fossé et la route...parfois un bord de route avec des herbes hautes...Quant à emprunter la piste cyclable, c'est un moindre mal, mais sans grand intérêt pour un randonneur, étant moi-même randonneuse depuis bientôt 20 ans, et respectueuse de l'environnement. Je ne pense pas me tromper en disant que les personnes qui s'engageront sur ce parcours (entre 10 et 12 km ?) seront principalement des randonneurs respectueux de ce sentier de découverte sur le Domaine de Certes.

Donc, je ne peux qu'espérer un avis favorable de toutes les parties, notamment le Conservatoire du Littoral qui ne peut ignorer la mise en danger des personnes qui longent le RD3.

@14 - Valfrey Jocelyne - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : Je suis favorable à l'ouverture de ce circuit ce qui permettrait de sécuriser les piétons qui aujourd'hui sont obligés de traverser la route particulièrement fréquentée tout en préservant la biodiversité du site et éviterait en plus d'être confrontés régulièrement avec des cyclistes pas toujours civiques.

@15 - Pascale – Audenge - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : Comme pour le circuit de découverte du domaine de Graveyron, il serait souhaitable que l'on puisse parcourir le domaine de Certes en une boucle complète (retour au point de départ) sans avoir à traverser la "route du bassin" fort fréquentée et sans avoir à emprunter la piste cyclable qui ne ramène pas au point de départ.

@16 - Ferbos Jacques - Arès - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : je suis pour cette création et je ne pense pas que les marcheurs dérangent la faune cela et un faux problème pour ne pas faire ce circuit.

@17 – Paulin Maité – Audenge - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : habitant tout près du domaine de Certes je trouve très dommage que ce circuit ne soit pas entretenu et ouvert à tout le monde, vu le nombre de touristes qui viennent régulièrement dans notre région ce serait un plus pour faire connaître cette partie du bassin d'Arcachon

Les vélos sont interdits pour éviter des dégradations du chemin, d'accord, mais ce qui abîme le plus ce sont les véhicules de service qui creusent des ornières très importantes et qui ne sont jamais réparés et qui créent aux piétons des difficultés de passage et risques d'accidents surtout pas temps de pluie

@18 – Lagarde Marie-Thérèse - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : Excellente initiative du Département j'espère que le Conservatoire du Littoral sera sensibilisé au fait que de nombreux promeneurs risquent leur vie en empruntant la route. Il n'est pas rare de croiser des groupes de personnes avec enfants le long de cette route. Emprunter la piste cyclable n'est pas une solution, aucun plaisir pour un randonneur et cela occasionne une gêne pour les vélos.

@19 - Lucien – Arès - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : Avis favorable à la création de ce circuit promenade (avec des panneaux à l'entrée rappelant les précautions à prendre).

@20 - Marie-Thérèse – Bordeaux - Organisme : Club des OYATS - **Date de dépôt :** Le 03/03/2022

Contribution : en tant que randonneuse club des OYATS je suis favorable pour ce futur projet

@21 - Maryse – Audenge - Organisme : club rando LES OYATS ARES - **Date de dépôt :** Le 03/03/2022

Contribution : Favorable à ce projet pour randonner dans le domaine de Certes

@22 – Bouchez Christian – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : En tant que randonneur et aimant beaucoup le parcours pédestre du Domaine de Certes, je suis tout à fait favorable à ce projet. Je souhaite vivement que le Conservatoire du Littoral adhère à la notion prioritaire de sécurité des randonneurs et marcheurs promeneurs amoureux du Bassin d' Arcachon.

@23 – Lemainque Alain - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : La possibilité pour les randonneurs de passer par l'allée de Boissière lorsqu'ils parcourent la périphérie du Domaine de Certes, permettrait une amélioration sensible de la sécurité, notamment des randonneurs. En effet, le parcours actuel nécessite :

- une double traversée de la route départementale 3 (RD3), voie de circulation au trafic important,
- l'emprunt d'une partie de la piste cyclable du tour du Bassin d'Arcachon pouvant engendrer des conflits d'usage cyclistes / piétons.

Le passage des randonneurs par l'allée de Boissière est donc tout à fait pertinent. Je suis donc tout à fait favorable à cette modification du parcours.

E24 - Danielle Leroy - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : Bonjour, Je suis tout à fait pour le cheminement piéton du domaine de Certes. Bien cordialement

@25 - Bernard - Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : Mon épouse et moi sommes très fortement favorables à la création de ce sentier qui permettrait d'effectuer une boucle de randonnée autour du domaine de Certes en toute sécurité et en toute quiétude , ceci dans le respect de la nature et de l'environnement.

@26 – Kancellary Bernard – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 03/03/2022

Contribution : C'est un excellent projet que de vouloir réaliser cette boucle dans le domaine de Certes tant souhaitée de tous les randonneurs depuis de nombreuses années . Elle permettrait de sécuriser le parcours emprunté par les randonneurs en bordure de route ou encore la piste cyclable . Le conservatoire du littoral doit faire confiance à la responsabilité de tous les promeneurs qui viennent sur ce site exceptionnel admirer faune et flore dans un profond respect de cet environnement sensible et exceptionnel .

Il faudra être ferme sur les règles à appliquer dans ces zones dans l'intérêt de tous par une signalétique adaptée. J'espère que ce projet se réalisera.

@27 – Labadie Jean-Claude – Mérignac - Date de dépôt : Le 04/03/2022

Contribution : Je suis très intéressé par l'ouverture au public de l'allée Boissière, contiguë au domaine de Certes. J'ai déjà été confronté à la difficulté de réaliser la boucle de randonnée qui oblige aujourd'hui à emprunter une longue piste cyclable sans intérêt. J'ai déjà évoqué ce passage qui paraît évident sur les cartes avec le personnel du domaine présent sur place. Je pense que la protection de ces espaces naturels n'est acceptable que si elle est partagée avec un usage de promenade et pas uniquement réservée à des "professionnels" égoïstes.

@28 - Nazarre Marie-Louise et Pascal – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 04/03/2022

Contribution : Cet excellent projet doit allier 2 impératifs importants :

La possibilité de faire découvrir la faune et la flore de cet environnement exceptionnel en toute sécurité

Le soucis d'informer les randonneurs tant sur les espèces animales et végétales présentes que sur les bonnes pratiques civiques et environnementales pour la préservation du lieu par une signalétique adaptée.

Nous espérons de tout cœur que ce projet se réalisera pour l'éducation des générations futures à la beauté de la nature.

@29 - Limousin Marie-Claude & Jean-claude – Pessac - Date de dépôt : Le 04/03/2022

Contribution : J'emprunte régulièrement le cheminement piéton du domaine de Certes. Je suis très favorable au projet du fait qu'il sécurise le parcours pour nous les piétons. En tant que randonneuse passionnée je constate que la nature est respectée par les promeneurs. J'ai toujours pensé que c'était une aberration de n'avoir pas envisagé ce projet plus tôt. En espérant qu'il se réalisera.

@30 - Limousin Jean-claude - Date de dépôt : Le 04/03/2022

Contribution : Je viens très régulièrement sur ce beau domaine, mais faire l'aller et retour par le même chemin est moins sympathique, marcher le long de la route trop dangereux, quand à la piste cyclable laissons la aux cyclistes. L'idée d'une création d'un chemin qui nous permettra de faire une boucle me séduit.

@31 – Ayard Schérazade – Audenge - Date de dépôt : Le 06/03/2022

Contribution : Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Conservatoire du Littoral, Monsieur le président du Conseil Départemental de la Gironde. Je tiens à remercier tout d'abord la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Je me permets de joindre des pièces jointes dont j'espère que vous en prendrez connaissance. Pour le projet Hôtelier, il serait remplacé par un projet d'hébergement pour des artistes, je n'en sais pas plus, mais c'est un dossier à suivre. Un rond-point a été aménagé, devant le domaine, avec une amorce de route, en prévision d'un contournement d'Audenge, raison invoquée "Sécurité" et malgré cela il y a eu des accidents.

Actuellement la raison invoquée pour l'aménagement de second sentier appelé allée de Boissière, et qui n'est pas ouvert au public, "Sécurité", il serait important de connaître le nombre d'accidents qui a eu lieu et pourquoi ne pas aménager sur le bas-côté de la route un sentier, un chemin piétonnier qui serait protégé par des plots ?

Et je n'arrive pas à visualiser où se situera le pont et s'il aura pour but d'accéder à un futur bourg audengeois.

Il ne faudrait pas oublier que c'est une zone humide et en plus le site est dit "Site Naturel protégé". Nous avons besoin

de la nature, déjà que la loi Littoral n'est même pas respectée à Audenge

Un point essentiel à laquelle j'aimerais que l'on me réponde pourquoi le Conservatoire n'a pas donné son avis, si Monsieur VERDIER a vendu ce site c'était bien pour le préserver; et d'ailleurs, comme il était prudent, il avait émis une clause par laquelle toute question qui concernerait le Domaine de Certes devra être acceptée avant par le conseil municipale de la commune, vous trouverez les délibérations s'y réfèrent; à savoir qu'à Audenge, on ne peut pas avoir accès ni à la table cadastrale, ni à des documents (bien sûr, je ne demande pas à avoir accès à des documents qui concerne la sécurité de la commune ou la vie privée des gens); jusqu'à Monsieur Gadou, le précédent Maire de la commune d'Audenge, lors des réunions du conseil municipal, on savait quel notaire avait été choisi je me souviens que le conservatoire refusait toute manifestation culturelle et il avait raison, la faune et la flore doivent être préservées,

Et voilà qu'un gigantes parking a vu le jour pour recevoir de plus en plus de visiteurs tout est tourné vers le tourisme. J'avais demandé, lors d'une réunion organisée par la mairie d'Audenge et le Conservatoire du Littoral, à ce qu'une école d'infirmières et d'aides soignantes, mais apparemment, tout avait été décidé en amont.

Nous avons déjà un sentier du littoral, " magnifique" qui est praticable par beau temps pour les personnes à mobilité réduite ET sachons préserver et respecter la nature. Il y a tant de choses à dire, mes parents se sont installés à Audenge depuis 1956, et j'ai vu comme le paysage se dégrade, une urbanisation anarchique s'y développer, la forêt qui est de plus en plus loin, les animaux plus rares. Hier au centre ville il y a eu un accident de la route.

Salutations distinguées

Pièce(s) jointes(s) : Document : delib 2 domCertes.pdf, page 1 sur 1, Document : delib 1 domCertes.pdf, page 1 sur 1 Document : appel à projet.pdf, page 1 sur 1. Document : appel à projet suite.pdf, page 1 sur 1. Document : appel à projet fin.pdf, page 1 sur 1

@32 - Bob – Lanton - Date de dépôt : Le 06/03/2022

Contribution : Je pense que ce projet va dans le bon sens pour plus de sécurité et d'attractivité. Il serait bon également de réfléchir à un cheminement partagé piétons/ cyclistes sur l'ensemble du domaine. En effet des cyclistes ne sont pas plus "perturbants" pour la faune et la flore, que des piétons en "masse" accompagnés de leur animal, même tenus en laisse (rare). Je ne critique pas, étant moi-même propriétaire d'un chien... mais toujours en laisse. Cette interdiction des cyclistes est malconnue et considérée comme incompréhensible.

@33 : Reçu hors délai,

@34 - Jean-Pierre – Lège-Cap-Ferret - Date de dépôt : Le 07/03/2022

Contribution : Bonjour, J'apprécie beaucoup le domaine de Certes. Mais la zone concernée par le projet constitue un obstacle pour les randonneurs et risque important pour ceux qui s'y aventurent. J'ai également constaté en passant en voiture sur la route que les personnes qui s'y engagent se mettent en danger compte tenu de la circulation et de l'étroitesse de l'accotement. Je suis donc très favorable à ce projet qui prolongera le sentier périphérique et favorisera la découverte de ce site.

@35 - Marie – Audenge - Date de dépôt : Le 07/03/2022

Contribution : Longtemps attendu, ce nouveau circuit de Certes apportera sécurisation des utilisateurs, accessibilité à plus de marcheurs, raccourcissement de la durée de marche, partage d'un environnement nature, l'ensemble dans le respect des règles exigibles dans un tel environnement.

@36 - Anne - Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 07/03/2022

Contribution : Je suis très favorable à ce projet qui permettrait d'éviter la route et la circulation pour rejoindre le domaine de Certes depuis l'église de Lanton. Quoi de plus agréable que de se balader par les sentiers plutôt que le bitume

@37 – Ayard Schérazade – Audenge - Date de dépôt : Le 08/03/2022

Contribution : Bonjour, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Monsieur le Président du Conservatoire de la Gironde. Je me permets à nouveau de déposer une nouvelle contribution car ce qui se passe à Audenge est très grave.

Hier soir en revenant du travail, j'ai aperçu sur le bas côté de la route une biche (et ce n'est pas la première fois) c'était beau, magnifique, magique, apaisant (toute la fatigue de la journée s'est envolée); et je ne sais pourquoi, je me suis rappelée le film le "Soleil Vert".

Avant près de chez moi, il y avait souvent des biches qui venaient près de la clôture; dans le jardin, il y avait souvent un lièvre qui venait déguster les légumes du potager, il y avait un couple de hérisson et leurs petits qui venait le soir, en septembre un essaim d'habeille en transhumance, se reposer sur une branche.

Maintenant tout cela a disparu, on a droit qu'à trois poules et il faut qu'elles soient déclarées à la préfecture, je vais aller ce matin à la police municipale pour vérifier si cela est toujours le cas, avant on avait une basse-cours.

Le gazon synthétique fait de plus en plus place à l'herbe et la terre (il paraît que la terre, c'est salissant; nous avons un jardin public magnifique et malheureusement il a été déclassé et déclaré "en friche", afin d'être construit, la magnifique place des Platanes qui entoure l'église, un arbre a été constaté portant une maladie et c'est plus de soixante dix arbres abattus + (quant à faire) les arbres de l'avenue du Général de Gaulle + ceux des arbres de la place du marché.

Avant on pouvait se baigner dans les lagunes se trouvant dans le domaine de Certes. Le marais magnifique de Bas Vallon est lui aussi en danger. Des arguments sont toujours trouvés pour détruire la nature, afin d'urbaniser et d'attirer

des touristes.

Le bassin d'Arcachon est magnifique mais fragile. Je le redis nous avons déjà un sentier du littoral. Il est possible de réduire le parcours puisque rue de Graveyron il y a un parking, donc possibilité de faire le parcours en plusieurs fois, par étape et sans se fatiguer; et il y a un car citram au rond point de Lanton, un minibus pourra prendre le relais comme cela se fait pour le sud bassin qui sont mieux organisés que le nord bassin. Il suffit d'informer le public?

Je dis non à ce nouvel aménagement, les animaux, insectes, les arbres, la nature ont un droit également de vivre, voire la Charte de l'environnement qui est intégrée dans le Préambule de la constitution, et pourquoi l'ONF, n'a pas été consulté? Et question accidents, il y en a de plus en plus à Audenge.

Je vous remercie d'avance pour toute l'attention que vous voudriez bien accorder à ma contribution. Salutations distinguées. Ayard.

E38 - Maryse Laurent - Date de dépôt : Le 08/03/2022

Contribution : Très favorable à ce projet nécessaire pour la sécurité des randonneurs ou promeneurs.

@39 - Francis – Biganos - Organisme : randonneur - **Date de dépôt :** Le 08/03/2022

Contribution : Monsieur le commissaire, Je suis favorable à la réalisation de ce projet. Je souhaite ardemment que ce projet se réalise dans l'intérêt de tous.

@40 – Soulié Jean-Claude et Jocelyne – Audenge - Date de dépôt : Le 08/03/2022 :

.Nous sommes très favorables à ce nouveau cheminement du domaine de Certes qui a 2 intérêts, d'une part nous pourrions faire une boucle qui nous permettra de mieux découvrir ce beau site, et d'autre part au niveau de la sécurité de la ballade puisque on ne sera plus obligé d'emprunter la route très fréquentée ou la piste cyclable.

Espérons que ce projet devienne réalité très prochainement

E41 - Ninon Lisa - Date de dépôt : Le 09/03/2022

Contribution : Étant randonneuse j'apprécie la modification proposée. Elle permettra une sécurité accrue des marcheurs tant au niveau de la départementale qu'au niveau de la piste cyclable très empruntée en été. Je comprends bien que le site du domaine de Certes en tant que lieu de biodiversité doit être protégé et y suis favorable. Je ne doute pas que les instances concernées mettront tout en œuvre pour concilier sécurité des piétons et respect de l'environnement pris dans son ensemble Annie Mirande habitante d'Andernos

@42 - Basset Bernard – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 09/03/2022

Contribution : Je suis très favorable à ce projet

@43 – Basset Anne – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 09/03/2022

Contribution : Je suis très favorable à ce projet

@44 - Patrick – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 09/03/2022

Contribution : Je suis pour le projet de circuit de découverte,

@45, @46, @47 : Contributions déjà reçues et prises en compte dans le registre papier,

@48 – Ayard Schérazade – Audenge - Date de dépôt : Le 10/03/2022

Contribution : Objet :Erreur au sujet de mon adresse, lors de la contribution du 8 mars 2022 : Bonjour, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, Monsieur le président du Conservatoire du Littoral. Lorsque j'ai relu ma dernière contribution, j'ai constaté qu'il y avait une erreur sur mon adresse "Saint Nazaire". L'erreur s'est produite lorsque j'ai cliqué sur les différentes possibilités que propose le site; j'habite Audenge, où mes parents y sont venus en 1956. Ma mère n'a jamais voulu quitter la commune car mon père y est enterré (avec tous les honneurs militaires), j'ai su par la suite que si notre si beau pays, (qu'il faut à tout prix protéger), existe encore c'est grâce à mon père et je n'exagère pas. (mes parents étaient discrets, comme tous les Grands) Mais il est possible que j'emmène mon père au Maroc, afin qu'il repose en paix, selon la volonté de ma mère, mais je garderai la concession où j'inscrirai toutes ses missions militaires. Donc, peut-être qu'il y a eu mauvaise manipulation de ma part, en tous les cas, j'habite toujours à Audenge; c'est la raison pour laquelle, je n'ai pu que constater la défiguration de la ville, tout est prétexte pour urbaniser. Je n'ai pas vu l'avis du Parc National des Landes et Gascogne qui a été créé, il a plus de 50 ans par Monsieur le sénateur Raymond Brun, Monsieur Jacques Chaban Delmas qui était premier ministre et une autre personne qui aurait soumis ce projet, dont j'ai oublié le nom et je m'en excuse; Le but du Parc était et est de préserver la Bassin d'Arcachon. Je vous invite à lire la Charte initiale et celle de 2020. Et enfin pourrions-nous avoir en savoir un peu plus sur le Collectif "Direction Côte Atlantique" et sur ses objectifs? Je vous remercie d'avance, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir, réparer cette erreur et vous présente toutes mes excuses. Salutations distinguées

@49 - Michel – Audenge - Date de dépôt : Le 12/03/2022

Contribution : Bonjour, Je suis favorable à tout ce qui peut contribuer à la sécurisation du cheminement autour de ce Domaine mais, je suis également très favorable à la modification et même à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 interdisant la circulation des cyclistes autour du Domaine. En effet, même si ce circuit n'a évidemment pas vocation à devenir un vélodrome, comment comprendre que les randonneurs à vélo et les familles accompagnées d'enfants ne puissent pas découvrir ce milieu alors qu'on constate chaque année et particulièrement en période pluvieuse la détérioration renouvelée du sentier par les chasseurs circulant à moto, en quad et avec leurs carioles à canards ... Et on ne parle pas des douilles de cartouche perdues ou laissées sur le sentier. Je ne suis pas un "anti chasse" mais on sent très bien qu'il y a "2 poids et 2 mesures" ...

@50 - Gonzales Bernadette – Lanton - Date de dépôt : Le 13/03/2022

Objet : bien mais insuffisant

Contribution : Bien l'idée de réouvrir l'allée de Boissière afin de relier le bassin de baignade et le chateau de Certes, mais largement décue car cette initiative est reduite a redonner vie a des chemins qui existaient déjà.

Habitante de Lanton bourg je suis marcheuse et j'ai écarté depuis longtemps le secteur de la pointe de Branne; trop ennuyeux et mal entretenu il devient impraticable voire dangereux car très glissant par temps de pluie et se transforme en fournaise dès qu'il fait bien beau . J'aurai aimé pouvoir traverser la pointe pour écourter cette ligne droite interminable et avoir un chemin de vraie découverte au milieu des marais . je préfère encore Graveyron ou marcher sur les plages. Votre proposition est intéressante mais j'espère qu'elle est le début d'un vrai projet d'ouverture de ce domaine a des randonneurs de tous niveaux. Je recois des touristes et j'ai honte de leur conseiller cette promenade pour toutes les raisons évoquées plus haut.

@51 - Nicole – Lanton - Date de dépôt : Le 14/03/2022

Contribution : Bonjour, Je suis tout à fait favorable à ce projet qui manquait.

@52 - Alain – Lanton - Date de dépôt : Le 14/03/2022

Contribution : Bonjour, Je suis très favorable à ce projet qui manquait.

@53 – Manicacci Calim – Pessac - Date de dépôt : Le 14/03/2022

Objet : avis favorable

Contribution : Sentier sécurisé avec absence de circulation rapide de vélos (voir de mobylettes) comme sur la piste cyclable actuelle. Plusieurs remarques :

- vraiment dommage qu'il soit nécessaire de longer 2 habitations en secteur 4 après le contour du cimetière.

Tout le cheminement est relativement éloigné des habitations.

N'est-il pas envisageable de passer plus au large pour rejoindre le bassin de baignade ?

Pour les occupants des maisons il faut prévoir des brise vues pour que les promeneurs (qui seront nombreux) ne viennent pas trop perturber leur quiétude et leur intimité. Entendre de voix très régulièrement en bordure de sa propriété ne doit pas être très agréable. En terme de sécurité par rapport au vol, il ne faut pas que cela donne un accès "par derrière".

Pour les promeneurs, pas d'intérêt de raser des habitations.

- comment assurer vous la libre circulation de la faune sur tous les secteurs avec la pose des clôtures ?

- par rapport à l'étude d'impact :

--- vous indiquez que l'imperméabilisation est inférieure à 10 m² (page 22 de la notice simplifiée) alors que vous indiquez la création d'une dalle béton de 15m² sur le secteur 3A (page 18) ?

--- au niveau des culées béton, de la passerelle du secteur 4, vous n'indiquez pas comment le béton sera acheminé (camion toupie de 32 tonnes ?), ni les moyens mis en oeuvre pour récupérer la laitance de ciment pour les lavages, pour éviter le déversement dans les zones humides ou directement dans les ruisseaux. Merci pour ce beau projet.

@54 - Sauve Marie – Lanton - Date de dépôt : Le 14/03/2022

Contribution : Avis défavorable respect pour la faune et la flore

Habitué des différents sentiers je les trouve différents et nombreux je pratique la balade une fois par semaine sans jamais passer par le même endroits et je découvre au fil des saisons des nouvelles plantes et de nouveaux oiseaux au fil des saisons .les parties fermes restent des sanctuaires où la faune peut s'y réfugier les jours d'affluence sur le site et les grandes migrations humaines. Je suis pour une signalisation efficace ,au bord du rond point route de l'église =panneau en hauteur et de couleur. Je suis pour le partage de la piste cyclable avec signalisation au sol. Une signalisation des différents sentiers avec le temps, la difficulté, afin d'éviter une saignée pour utiliser un raccourci . Un panneau d'interdiction aux piétons de rentrer par la départementale n 3 qui est accidentogène non aménagé pour les piétons pour rejoindre certes

@55 - delattre patrick – Lanton - Date de dépôt : Le 16/03/2022

Contribution : Bonjour, Si certaines dispositions sont intéressantes, l'examen du tracé secteur 3 et 4 montre qu'il va se situer dans la zone humide d'habitat des cistudes alors même que ce lieu de vie devrait être protégé de toute interférence humaine (cf l'arrêté de 24 avril 1979 qui interdit : « la perturbation intentionnelle des animaux dans leurs milieux de vie, la dégradation, l'altération ou la destruction de leurs sites de reproduction »).

Le cimetière situé dans cette zone humide contribue par son extension à amputer cette zone sensible. Notre planète se trouve en grande difficulté (perte de biodiversité, réchauffement climatique, montée des eaux etc...) et par des soucis liés à notre confort quelque peu égoïste la nature devrait s'en accommoder. Je propose de réaliser un cheminement piéton/cycliste sécurisé côté route de l'église. J'espère que vous saurez écouter notre planète...

E56 - Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 09:51:58

Objet : Avis d'un randonneur - **Contribution :** Bonjour, je pense en effet que l'aménagement de ce parcours est très judicieux, il évite traversées de route avec les dangers que ça entraîne Et l'emprunt de la piste cyclable qui est souvent sujette à conflit entre cyclistes et randonneurs, surtout s'il s'agit d'un groupe important. Comme c'est le cas lorsque j'ai l'occasion de guider une randonnée à cet endroit. Luc Mauconduit (randonneurs des Oyats)

E57 - alain33510@free.fr - Date de dépôt : Le 18/03/2022

Contribution : Nous sommes pour la création d'un chemin découverte dans le Domaine de Certes. Pour le bien de tous

et permettre une visite sans danger. Cordialement, Mr. / Mme Alain Lacoste Riffaud.

@58 - Guichard Christian – Audenge - Date de dépôt : Le 22/03/2022

Contribution : M. Bruno Marest, Conseiller municipal d'opposition avait évoqué le sujet de la dangerosité de la RD3 lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021 et avait attiré l'attention du Maire sur l'absence d'un cheminement piéton le long de cet axe particulièrement roulant. Le projet du Conseil Départemental va dans le sens du constat de M. Marest, il permettra de sécuriser le trajet aller retour Audenge/ Lanton et vis versa des très nombreux randonneurs qui empruntent le sentier du littoral. Je suis très favorable à ce projet.

@59 - Bouvier Robert – Andernos-les-Bains - Date de dépôt : Le 23/03/2022

Objet : Robert et Sonia - **Contribution :** Monsieur le Commissaire Enquêteur, En tant que randonneurs nous souhaiterions que ce projet de modifications se réalise afin de marcher en toute sécurité. Bien à vous

@60 - Cavernes Philippe – Lanton - Date de dépôt : Le 24/03/2022

Objet : Opposition au projet - **Contribution :** Encore une fois ce projet ne respecte en rien les préconisations des organismes compétents en détruisant le lieu de vie d'espèces animales sensibles comme la cistude. Il faut donc ne pas permettre à cet aménagement de voir le jour .

@61 - thevenon gilles – Lanton - Date de dépôt : Le 26/03/2022

Objet : Avis très favorable au projet d'ouvrir un passage piéton dans le domaine pour réaliser le tour

Contribution : Une très bonne idée surtout de ne plus faire passer les promeneurs par la route RD très dangereuse Aussi d'autoriser le vélo promenade sur le domaine de Certes pour faire découvrir les oiseaux a mes petits enfants

@62 - pierre – Lanton - Date de dépôt : Le 26/03/2022

Contribution : Je trouve une bonne chose que la création de ce sentier sécurisé à la fois pour les piétons que pour la faune. A un détail près : il n'est pas admissible qu'un détour soit effectué pour contourner une extension du cimetière de Lanton qui reste problématique, quoiqu'en dise la mairie, pour la protection des cistudes et autres batraciens qui s'aventurent naturellement sur cette zone à préserver. La solution est de déplacer ce projet d'extension du cimetière, le positionner dans un endroit non submersible. Ce faisant, on privilégie les zones humides et on maintient un corridor boisé discret pour le parcours le long de l'ancien cimetière.

@63 - Aray Jean-Paul – Lanton - Date de dépôt : Le 27/03/2022

Objet : Jean-Paul Lanton

Contribution : Je suis favorable à ce projet qui permettrait de circuler en toute sécurité entre Lanton et le domaine de Certes. Etant animateur de randonnées, je mène souvent des groupes importants et cela éviterait de circuler sur la piste cyclable. Association rando loisirs les Oyats.

@64 – Le Cloître Annie – Lanton - Date de dépôt : Le 28/03/2022

Contribution : La réfection du cheminement entre le parking du bassin de baignade de Lanton et la rue de l'église sera évidemment bien accueillie car par temps de pluie certains passages sont presque impraticables.

En ce qui concerne le projet de circuit piéton reliant le domaine de Certes ce sera une excellente chose.

Ceci va permettre d'aller de Lanton jusqu'au domaine de Certes à pieds en toute sécurité, ce qui n'est pas possible actuellement. J'espère que ce projet va pouvoir être mené à bien afin que nous puissions tous en profiter pleinement, autant pour le plaisir de la découverte du milieu que pour marcher.

@65 – Ayard Schérazade – Audenge - Date de dépôt : Le 29/03/2022

Objet : La ligue pour la protection des oiseaux

Contribution : Bonjour, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je n'ai pas vu dans le dossier, l'avis de la L P O, ce serait intéressant d'avoir un porte parole des animaux, la ligue fait un travail remarquable, elle connaît le terrain.

Pour ce qui est de la sécurité des usagers et pour leur confort, il serait judicieux de mettre à leur disposition une navette (un mini bus), comme je l'ai déjà dit avec des horaires. Je voudrais savoir puisqu'il est mis en avant la sécurité routière, des randonneurs, combien y- en- a t-il eu sur la route depuis l'explosion démographique de la commune d'Audenge ?

J'emprunte la piste cyclable pour de la marche à pied ou pour courir, puisqu'elle passe juste derrière la maison et je n'ai jamais eu de problème avec les cyclistes, je me mets sur le bas côté, ce qui est normal et je dis "Bonjour". Et maintenant, malheureusement, voilà que j'apprends que le marais de Mesplé qui est situé à Bas Vallon, est lui aussi en danger, il est prévu un "aménagement", je le pressentais, en constatant la déforestation importante tout autour de ce marais, et en raison d'une délibération qui a eu lieu le 4/03/2021. Un rappel en ce qui concerne Audenge depuis l'arrivée de l'actuelle municipalité :

- Jardin public très beau, déclassé "déclaré zone en friche" et réduit en un square, il a fait place à des constructions Gironde Habitat

- Place des platanes, appelé aussi place du "Jumelage" un arbre malade et 72 sont abattus, il est prévu un aménagement - pour le château de Certes, projet immobilier.

.Voici un extrait de la délibération du 4/03/2021 que je vous invite à lire : (Toute la délibération est à lire attentivement) : "Question 4 – M. Marest : « Madame le Maire vous avez décidé d'entreprendre l'aménagement de la place du jumelage et d'en faire un poumon vert avec un reboisement d'essence locale, on peut regretter que les Audengeois n'aient pas été consultés sur ce projet.

Pouvez-vous nous en dire plus sur ce projet, et que deviendront les manifestations associatives et culturelles pendant les travaux ».

Mme la maire stipule que la commune souhaiterait effectivement aménager l'ensemble des espaces à proximité de l'église, afin de créer un poumon vert de 1,5 hectare au cœur d'Audenge.

Cet aménagement permettrait aux citoyens de s'approprier davantage les lieux, pour se détendre et partager des moments de vivre-ensemble, possiblement autour des différentes manifestations associatives ou communales. Ce parc ferait le lien entre le port et le centre-ville. Les travaux vont se dérouler en trois phases, ce qui permettra de maintenir les différentes activités, celles-ci étant de toute façon actuellement freinées par la crise sanitaire. Ce dossier, qui est encore dans sa phase avant-projet, a fait l'objet d'une concertation avec les différentes associations qui occupent les lieux, il y a de cela plusieurs mois. La commune souhaite en ce sens porter un important projet de participation citoyenne et de développement durable sur lequel Mme le Maire souhaite ensuite revenir, ce type de projet citoyen rentrant directement en adéquation avec la ligne politique actuellement défendue par la commune. L'objectif serait de créer un grand parc public paysagé avec de nouvelles essences endémiques : des érables, des chênes, des arbres fruitiers, tout en maintenant les différents usages associatifs, les différentes fêtes, les forums, les marchés, les vidégreniers à proximité de la nouvelle Maison de la Vie Associative et Citoyenne rénovée... avec notamment l'intention d'étendre le marché hebdomadaire sur ce poumon vert.

Remarque, nous avons tout autour Gironde Habitat, à qui la commune a vendu tous les terrains communaux du centre ville.

Question n°5 – M. Marest : « De nombreux Audengeois, s'interrogent sur le devenir de maisons de style Arcachonnaises qui seront soit détruites soit entourées de collectifs.

Pour ma part je m'interroge sur le devenir du château de Certes qui a été rénové partiellement suite à un incendie et dont l'utilisation, avait fait l'objet d'un appel d'offres en 2018 pour l'exploitation d'un hôtel restaurant et des commerces. Qu'en est-il aujourd'hui ? ».

Mme le Maire propose un bref retour sur la politique du Conservatoire du littoral et du Conseil départemental de la Gironde, lesquels ont des objectifs communs en faveur des espaces naturels depuis 1990. Cette approche commune vise à préserver le cadre de vie de ses habitants et s'accompagne d'un programme d'accueil en faveur du public. Le Conservatoire du littoral, qui est un domaine public d'État, est devenu propriétaire du domaine de Certes en 1984, puis du domaine de Graveyron en 1998. Les deux domaines sont donc réunis et forment depuis un espace naturel exceptionnel de 531 hectares géré par le Département de la Gironde. Parmi les différentes instances de gouvernance de ce site, un comité local se réunit annuellement. Sont associés au sein de ce comité : les partenaires locaux, la commune, l'office du tourisme, le parc naturel régional des Landes de Gascogne, ainsi qu'un certain nombre d'usagers.

Quant au château, qui a brûlé en 2010 et qui a depuis été restauré, il fait aujourd'hui l'objet d'un programme ambitieux qui sera confié à un exploitant privé pour abriter un projet touristique d'hébergement et de restauration, ainsi qu'une boutique autour de l'univers des plantes. Mme le Maire informe que ce projet peut encore évoluer, mais l'objectif principal est effectivement d'avoir du contenu à l'intérieur du château pour éviter qu'il ne périclite. Ce projet est en cours de validation, il n'est donc pas possible, pour le moment, de donner des précisions supplémentaires ou de prendre des décisions le concernant dans l'instance que représente le Conseil Municipal.

Néanmoins, Mme le Maire rassure M. Marest : ce patrimoine sera bien préservé sur le long terme.

Personne n'ayant de commentaire supplémentaire, Mme le Maire clôture officiellement cette séance du Conseil Municipal et aborde la participation citoyenne." Attention, j'ai du copier/coller, je suis un peu maladroite, mais allez voir cette délibération.

Et les Audengeois, n'ont pas été informés de la suite donnée à l'enquête, pourtant, jusqu'à l'arrivée de la municipalité actuelle, la commune a participé à la rénovation du château, dans son testament (que je vous invite à lire, soit à la mairie de Lanton, soit à la mairie d'Audenge, Monsieur de Boissière a bien dit de faire attention aux incompetents.

- Loi littoral non respectée, la forêt est remplacée soit par du gazon synthétique pour rester authentique soit par des constructions je me souviens qu'un professeur de droit nous avait dit que la loi était faite pour être contournée.

Salutations distinguées, Une audengeoise de longue date.

@66 – Perraud Eric – Audenge - Date de dépôt : Le 29/03/2022

Objet :Projet de circuit de découverte sur le Domaine de Certes.

Contribution : Bonjour, je m'interroge sur cette nécessité des humains à toujours vouloir plus de territoires empruntés à la nature et ainsi apposer en tout lieu son empreinte. Le domaine de Certes est devenu un lieu de grand passage touristique et de fait à perdu la quiétude qui était sienne jadis, le domaine de Graveyron est impraticable dès les premières pluies d'hivers tant les traces de pas malaxent la glaise de la digue. J'observe partout du Teich à Ares l'interdiction faite aux vélos qui dégraderait les digues, cela fait 25 ans que j'observe cette nature et ce n'est pas les quelques vélos des habitants locaux qui cause des dégâts à cet environnement fragile mais bien la multitude d'individus rabattus en ces lieux par des campagnes de pub ... Le travail de sensibilisation et d'information réalisé dans les bâtiments et au château du domaine de Certes autour de l'écologie et des défis prochains qu'il va être urgent de relever est fantastique, mais vouloir faire un parc d'attraction pour touristes du dimanche de ces digues, est je crains dommageable in fine pour la diversité et la quiétude présente en ces lieux. J'en reviens à l'objet de cette enquête, Il existe encore une zone préservée au cœur du domaine, où réside par exemple la loutre, et c'est bien cet environnement là que l'on s'apprête à défigurer avec si j'ai bien saisi une passerelle en bois (bruit des pas ???) et cela pour le plaisir éphémère de quelques personnes, à ce propos, combien sont-elles ces personnes qui s'embarquent pour " le grand tour de Certes " ce qui nécessiterait la

réalisation de ces travaux ? je vous l'affirme, très peu au regard du nombre de visiteurs. Ouvrir cette voie, c'est envoyer des contingents d'individus vers cette destination, c'est démolir ce dernier espace vierge !!! Cordialement

@67 - Fyno – Audenge - Date de dépôt : Le 29/03/2022

Contribution : Encore un projet qui va à l'encontre de la faune et de la flore. Un projet qu'il faudra tous les ans remettre au goût du jour et sans arrêt restaurer et réparer, cause les dégradations de tous ces gens qui ne respectent rien, donc gros budget à prévoir, sinon sentier dégradé et inutilisable par la suite. Dépenser pour rien... Pas bon pour moi. Faisons vivre ensemble les cyclistes et les marcheurs pour emprunter une sympathique Piste Cyclable existante, que l'on peut encore aménager facilement, et qui devrait satisfaire tout le monde.

@68, Contribution déjà reçue et prise en compte dans le registre papier,

@69 - Cavernes marie-france – Lanton - Date de dépôt : Le 30/03/2022 - **Objet :** remarques sur le secteur 3 et 4 du futur sentier.

Contribution : S'il est incontestable que la fin de boucle pour rejoindre le parking du domaine doit être sécurisée, les portions secteur 3 et surtout 4 vont toutefois traverser une zone reconnue pour être site d'habitat et de reproduction d'une espèce protégée, la cistude d'europe, (voir en pièce jointe le mail de l'OFB à ce sujet) le sentier va passer entre la zone d'habitat au sud classée ZPENS et la zone de reproduction, le cimetière de Lanton et son extension, puis longer le ruisseau qui constitue également la zone d'habitat de cette espèce. Ce tracé contrevient à l'arrêté du 24 avril 1979 qui interdit: " la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu de vie...". Or, le fait de permettre le passage de piétons sur un sentier ménagé sur cette zone va créer inévitablement une perturbation pour cette espèce qui devra déjà s'accommoder de l'extension du cimetière . D'autre part, le secteur 3 traverse une prairie humide classée en zone protégée et à risque de submersion ce qui peut présenter un danger d'y cheminer. Le tracé sur ces secteurs 3 et 4 devrait donc être reconsidéré pour respecter le sens de l'arrêté du 24 avril 1979 et vis à vis des risques sur une zone humide submersible. Une voie dédiée sécurisée qui emprunte la route de l'église est envisageable, ainsi que la création d'une voie dédiée sécurisée qui longe la départementale avant de retrouver l'allée de boissière située dans le domaine de Certes, ou le long de la route de blagon pour rejoindre la piste cyclable. Sécuriser le parcours est en effet une priorité, mais il est dommage que cela se fasse au détriment de la réglementation de protection d'une espèce menacée et de celle d'un site naturel. Une réflexion avec des associations de randonneurs conjointement avec d'autres de protection de la nature permettrait peut-être de trouver le meilleur compromis, entre sécurisation et protection de cet environnement remarquable mais fragile.

@70 - Branger Françoise – Arcachon - Date de dépôt : Le 30/03/2022

Objet : Avis négatif au projet - **Contribution :** Monsieur le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association agréée Bassin d'Arcachon Ecologie.

Nota : 1 contribution a été reçue (par messagerie) hors délais, 4 ont été effectuées à la fois sur le registre papier et sur le registre internet. Au total ce sont donc 65 observations qui ont été dénombrées et prises en compte.

. C - Observations formulées par courrier : 1 seule observation ,

. Les services du Conseil Départemental 33 indiquent qu'une seule observation a été reçue par courrier adressé (au siège de l'enquête - Domaine de Certes) à l'attention du commissaire enquêteur au sujet de cette enquête.

. Courrier reçu le 30 mars 2022 - G.Berto : « J'emets des doutes sur le projet. L'aménagement de l'allée Boissière va forcément perturber la biodiversité, zone humide, faune, flore, et attirer encore plus de monde sur cet espace sensible ! Il est vrai que la fin du circuit complet est problématique : mal balisé, mal sécurisé. En conservant la partie du projet « église de lanton-bief du moulin », pourquoi ne pas sécuriser une traversée de la D3 (feux, passerelle,...) dans le virage pour rejoindre la piste cyclable, elle-même aménagée avec un cheminement piéton ? Cela éviterait le passage des 3 ruisseaux par l'allée Boissière».

. Commentaires du commissaire enquêteur :

1) – Au total (sur les 3 registres, par internet, et par courrier), ce sont 85 observations qui ont été émises pendant l'enquête publique :

- 19 observations sur les 3 registres papier ouvert en 3 lieux différents (Domaine de Certes (8), mairie d'Audenge (6), mairie de Lanton (5) soit pendant les permanences (avec rencontre avec le commissaire enquêteur (12), soit hors des permanences sur ce même registre (7).

- Selon le tableau synoptique du prestataire, 65 observations ont été déposées sur le site internet mis en place par le Conseil Départemental, sur son portail (voir tableau joint),

- 1 seule observation a été reçue par courrier (le dernier jour de l'enquête) au siège de l'enquête.

. Sous réserve de l'appréciation du Maître d'ouvrage :

. 51 observations apparaissent favorables (représentants 46 personnes*),

. 15 observations apparaissent défavorables au projet,

. 19 observations formulent des propositions.

. 1 observation « en attente » restée sans suite.

6 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE

. Dès la fin de la dernière permanence (N°8 à Lanton – mercredi 30 mars 2022), je procède après la fin de l'enquête après 17h, à la clôture du registre papier de la mairie de Lanton, en présence de M. Griffoul responsable de l'urbanisme de la commune, qui a accepté d'y participer et de co-signer les registres.

. Je me déplace ensuite à la Mairie d'Audenge (à 17h30) puis au Domaine de Certes (à 17h50) pour procéder de même en chacun des 2 autres lieux d'enquête. La fermeture des registres dans chacun de ces lieux s'effectue en présence de :

- A la Mairie d'Audenge : Mme Marbois Nathalie (service urbanisme),
- Au Domaine de Certes : Mme Courbin (Directrice chef de service d'éducation à l'environnement et de valorisation des espaces naturels – Responsable du Domaine de Certes et Graveyron).

. A ma demande, il m'est confirmé qu'**un seul courrier (au nom de G.Berto Audenge) est parvenu au présent siège de l'enquête à l'intention du commissaire enquêteur.**

. **L'ensemble des clôtures des registres et donc de l'enquête proprement dite est donc finalisée à 18h00,**

7 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS et REUNION DE PRESENTATION :

. Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, (repris dans l'arrêté départemental), dès la clôture de l'enquête, je propose au Maître d'ouvrage, porteur du projet de le rencontrer dans la huitaine, **pour lui remettre le procès verbal** consignait « *les observations écrites et orales* » ainsi que mes remarques en tant que commissaire enquêteur (**Voir la lettre de transmission et le PV des observations en annexe 9**).

. **La réunion pour présenter le PV des observations** (transmis en préalable au porteur de projet), est proposée, **le mercredi 6 avril 2022 à 10h sur place au domaine de Certes-Graveyron, siège de l'enquête.** Elle a lieu en présence de MM. Fourcade et Luciat-Labry (représentants le Président du Conseil Départemental de Gironde, Maître d'ouvrage porteur du projet).

. Je leur présente le tableau synoptique des **contributions formulées sur le registre numérique** qui permet d'avoir une vue d'ensemble et synthétique de celles-ci ainsi que le bilan « statistiques » d'ensemble, résumé comme suit :

- Nombre de visites : 508
- Nombre de visiteurs : 315
- Nombre de téléchargements des documents : 526
- Nombre d'observations déposées : 65 (après suppression des doublons, de la contribution sans suite et 1 hors délais).

. Le nombre relativement important d'**observations totales émises de la part du public** (85 dont 65 par internet), me conduit à présenter, au delà de l'exhaustivité des observations formulées, une synthèse des principales typologies d'observations émises, ainsi que mes propres remarques complémentaires :

- Celles qui sont **favorables sans réserve (51),**
- Celles qui au contraire sont **défavorables au projet** d'aménagement du nouveau circuit de découverte sur le Domaine de Certes-Graveyron **(15),**
- Celles, enfin qui sont **favorables avec des propositions d'adaptations ou d'améliorations (19),** qui interrogent le Maître d'ouvrage, concepteur du projet, dont les éléments de réponses sont attendus en retour.

Nota : 1 observation « en attente » n'a pas fait l'objet de la contribution par internet annoncée.

. Les deux représentants du MO porteur du projet (CD33), accusent réception de cette remise formelle de l'ensemble des observations émises et indiquent qu'il y sera répondu dans les délais réglementaires.

. Comme précisé dans le message de transmission et lors de la rencontre, il est rappelé que « *le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours (au maximum) pour produire ses éléments de réponse éventuels* », à l'intention du commissaire enquêteur.

8 – REPONSE du Maître d'ouvrage (Conseil Départemental 33) aux OBSERVATIONS du public :

. **La réponse du Maître d'ouvrage (CD33),** porteur de projet, **aux 85 observations formulées** (voir annexe 8), me parviennent par messagerie le 20 avril 2022, formulée de la manière qui suit :

. « *Parmi les 65 contributions déposées sur le Registre Numérique ou adressées par mail, nous avons noté les 42 observations « favorables » + 13 observations « favorables avec réserves/propositions/questions/ recommandations » + 10 observations « défavorables ».*

. « *Parmi les 19 contributions déposées sur les 3 Registres Papier (Lanton, Audenge, Certes) et 1 courrier adressé, nous avons noté 9 observations favorables + 6 observations favorables avec réserves / propositions / questions / recommandations + 4 observations défavorables + 1 contribution d'attente (restée sans suite) ».*

. « *Le tableau ci-dessous permet d'apporter des réponses et des précisions, par rapport aux sujets évoqués dans les*

observations défavorables et favorables avec réserves / propositions / questions / recommandations ».

. « Enfin, tous les sujets ne concernant pas directement ou indirectement ce projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le domaine de Certes ne font pas l'objet de réponses précises et détaillées ».

. « D'une manière générale, au regard du nombre d'avis relevant notamment les conflits d'usage et la sécurité piétonne, ce projet répond à une demande et une nécessité ».

. « Enfin, ce projet a tenu compte des sensibilités environnementales et plusieurs mesures sont prises pour les éviter et les réduire ».

. **(Les réponses du MO ci-après correspondent à la numérotation des observations figurant en annexe 8) :**

1/ Observations « défavorables » :

<p>N° @31 : Les sujets évoqués (Projet Hôtelier, Rond point, Parking, Urbanisation de la ville d'Audenge) ne concernent pas ce projet et ne font donc pas l'objet d'une réponse dans le cadre de cette procédure d'Enquête Publique.</p> <p>En effet, cette Enquête Publique porte sur l'aménagement d'un sentier de randonnée et d'ouverture au public sur le domaine de Certes.</p>
<p>n° @37 et @48 : Egalement, les remarques indiquées sur ces 2 contributions (même personne que @31) ne concernent pas le projet (Film, Poules, Gazon synthétique, Place de l'église, Avenue du Général de Gaulle, Place du marché à Audenge, Histoire familiale).</p> <p>Enfin, l'avis négatif de principe est avancé, sans argumentation, alors même que l'Etude d'Impact aurait pu renseigner cette personne.</p>
<p>N°@54 : De même, l'avis défavorable énoncé en raison du non-respect de la faune et de la flore est non argumenté. L'Etude d'Impact permet une analyse des incidences sur la faune et la flore (tableau récapitulatif p. 216) et décrit les mesures d'évitement et de réduction qui en découlent.</p> <p>Quant à la signalisation au niveau du rond-point route de l'église et un partage de la piste cyclable existante, cela n'évitera pas les problèmes de sécurité pour les personnes empruntant la RD3 et les conflits d'usages sur la piste cyclable.</p>
<p>N° @55 : Par rapport à la remarque sur la Cistude d'Europe, il convient de se référer au chapitre de l'étude d'impact sur l'analyse des incidences sur la faune et la flore (p 207 et 215), et sur les mesures d'évitement, de réduction qui en découlent (p 226 et suivante).</p> <p>En outre, l'arrêté évoqué du 24 avril 1979 a été abrogé par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés représentés sur le territoire métropolitain. La destruction des individus de Cistude est interdite. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.</p> <p>Les mesures prises permettent de rendre négligeables les incidences du projet, ce dernier ne remettant pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce.</p> <p>Enfin, la remarque sur l'extension du cimetière (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lanton) ne concerne pas ce projet.</p>
<p>N° @60 : Par rapport à la cistude évoquée dans le message, Cf. réponse à la remarque n° @ 55</p>
<p>N°@65 : Les remarques indiquées sur cette contribution (même personne que @31, @37 et @48) ne concernent pas le projet (Mini Bus, Marais Mesplé – Bas Vallon, Constructions Gironde Habitat, Place des platanes/du jumelage, Projets immobiliers, Délibération Commune d'Audenge, Château de Certes, Gazon synthétique).</p>
<p>N°@65 : Les remarques indiquées sur cette contribution (même personne que @31, @37 et @48) ne concernent pas le projet (Mini Bus, Marais Mesplé – Bas Vallon, Constructions Gironde Habitat, Place des platanes/du jumelage, Projets immobiliers, Délibération Commune d'Audenge, Château de Certes, Gazon synthétique).</p>
<p>N°@66 : Pour répondre aux craintes de ce contributeur, il convient de se référer au chapitre de l'étude d'impact sur l'analyse des incidences sur la faune et la flore, et sur les mesures d'évitement, de réduction qui en découlent.</p> <p>En outre, le tracé de ce circuit de découverte reste en périphérie du domaine pour ne pas rentrer au cœur du site.</p>

1/ Observations « défavorables » (suite) :

N°@67 : De même, il convient de se référer au chapitre de l'étude d'impact sur l'analyse des incidences sur la faune et la flore, et sur les mesures d'évitement, de réduction qui en découlent.

Quant au volet budgétaire, le projet est financé par le Département via la Taxe d'Aménagement, affectée notamment à la gestion, l'aménagement et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

Enfin, ce projet est attendu par de nombreux usagers (Cf le nombre important d'observations favorables).

N°@70 : 2/ Le tracé de ce circuit de découverte reste en périphérie du domaine pour ne pas rentrer au cœur du site, afin d'éviter les zones présentant les enjeux les plus forts. En outre, la grande majorité du site reste fermée au public.

Comme il est indiqué dans cette contribution, le Conservatoire du Littoral et le Département, via la politique « Espaces Naturels Sensibles », ont en effet pour objectifs d'ouvrir le site au public, dans le respect de la faune et de la flore, afin de le sensibiliser aux enjeux de préservation de la biodiversité, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (L 142-10). Ainsi, l'Etude d'Impact a permis notamment d'appliquer la séquence ERC, au vu de la sensibilité environnementale du site.

En ce qui concerne le volet « Sécurité », il est avéré que les nombreuses personnes, empruntant le bord de la RD3 pour le retour vers l'accueil du domaine de Certes, peuvent être en danger, compte tenu de la configuration de la zone (bas-côtés inexistantes ou étroits) et de la forte circulation, plus particulièrement en été. La grande proportion des avis favorables au projet, dans le cadre de cette Enquête Publique, s'appuie sur la dangerosité de la situation actuelle.

3/ Le domaine de Certes et Graveyron est très fréquenté mais ce parcours, en périphérie du site, longe notamment la RD3, très fréquentée et bruyante. Le tracé évite le cœur du site et les zones à forts enjeux. D'une manière générale, la fréquentation du site ne dépend pas de ce projet qui améliore seulement la boucle autour du domaine de Certes.

4/ Impacts écologiques

A. Le projet ne se positionne en aucun cas à l'interface zone humide / littoral. Au vu de sa localisation, on ne peut pas considérer que ce projet va créer une rupture de continuité écologique entre ces deux milieux.

B. Le courrier cite le sentier du littoral, secteur hors du périmètre de ce projet. La contribution répète les propos précédents sur la présence humaine et les zones de quiétude, mais ne précise pas de quelles zones de quiétude il est question, alors même qu'elles sont localisées dans l'étude d'impact : cartes 25, 26 et 27. Avec ce tracé, le public est canalisé sur un linéaire étroit sans possibilité de pénétration à l'intérieur du site. Quant à l'argumentaire de l'artificialisation, il convient de rappeler que les cheminements sont soit sur terrain naturel, soit sur platelage hors sol et démontables.

C. Le courrier stipule, qu'avec ce projet, « la Trame Verte et Bleue perdrait de son efficacité ». Le tracé de ce sentier de découverte passe notamment sur des passerelles existantes ainsi que sur un platelage ne nécessitant pas de remblai, longe la RD3 (réel élément fragmentant de la TVB). Nous pouvons également rappeler que, sur le secteur de la prairie, le platelage n'empêchera en rien le déplacement de la petite faune (amphibiens, cistudes, etc). Quant à la grande faune, il est rappelé que le site est actuellement grillagé tout le long de la RD3. Il ne peut donc être considéré que le projet induirait une coupure dans les corridors de déplacement. Sur ce sujet, Cf Etude d'impact / pages 121 à 125 et page 216.

D. Ce circuit de découverte sera exclusivement réservé aux piétons dont une partie ouverte aux personnes en situation de handicap. L'interdiction aux vélos est formalisée par un arrêté et les mesures nécessaires à son respect seront mises en œuvre (notamment avec la présence d'agents assermentés).

En conclusion, le courrier n°@70 affiche des remarques majoritairement généralistes sans argumentaire précis sur les réelles incidences que pourraient engendrer cet aménagement.

+ 3 contributions sur Registres « papier » :

Certes / Mme Brigitte Chauvet :

La contributrice regrette cet aménagement mais n'apporte pas d'argument. Elle « espère que la nature sera respectée par l'ensemble des personnes qui profiteront » de ce projet

Audenge / Mme Schérazade Ayard (2 contributions) :

Comme pour les contributions n° @31, @37 et @48 (même personne), les sujets évoqués (Projet immobilier Hôtel de luxe, Délibérations Mairie Audenge, Déchets, Zone de pêche Sablières – Lanton) ne concernent pas ce projet et ne font donc pas l'objet d'une réponse dans le cadre de cette procédure d'Enquête Publique. En effet, cette Enquête Publique porte sur l'aménagement d'un sentier de randonnée et d'ouverture au public sur le domaine de Certes.

Enfin, comme déjà évoqué, l'avis négatif de principe avancé n'est pas argumenté, alors même que l'Etude d'Impact aurait pu renseigner cette personne.

+ **1 Courrier** (M. Berto) : Des « doutes » sont émis, pouvant laisser penser à un avis défavorable mais non argumenté, même si une proposition est faite de traverser la RD3 plus près de l'accueil de Certes avec « feux, passerelle ... ». Cela ne résoudrait pas la question de la sécurité et des conflits d'usages sur la piste cyclable. Enfin, l'argument d'éviter « le passage des 3 ruisseaux » ne peut être retenu car ces ouvrages existent déjà.

2/ Observations favorables avec réserves - propositions - questions - recommandations

N° @2 : En complément de ce projet, nous nous attacherons à améliorer la signalétique de liaison entre l'accueil du domaine de Certes et la piste cyclable, via l'allée des chèvres
N° @11 : Pour des raisons de sécurité par rapport aux piétons, notamment au niveau du platelage bois ouvert aux personnes en situation de handicap, compte tenu de l'arrêté d'interdiction des vélos sur site et de la présence d'une piste cyclable à proximité, l'accès aux vélos sera interdit. Quant au souhait d'un « Comité d'usagers », cela relève de la gouvernance du site. Sur ce sujet, un Comité Local aura pour vocation, dans le cadre du nouveau Plan de Gestion, d'associer les représentants d'usagers, le plus largement possible.
N°@17 : Le sujet qui semble être évoqué (état des chemins sur digues) ne concerne pas ce projet mais sera traité par ailleurs, dans le cadre d'une autre opération, conditionnée à un volet réglementaire spécifique, en lien avec les Services de l'Etat.
N° @19 : Comme c'est déjà le cas sur ce site du Conservatoire du Littoral, de la signalétique sera installée aux différentes entrées permettant notamment le rappel des règles qui s'appliquent sur le site
n° @27 : A basculer dans les Avis favorables : L'avis est favorable et donc ne nécessite aucune réponse. Ce contributeur conforte la nature du projet
N° @32 : Comme déjà évoqué, sur le périmètre du projet, pour des raisons de sécurité par rapport aux piétons, notamment au niveau du platelage bois ouvert aux personnes en situation de handicap, compte tenu de l'arrêté d'interdiction des vélos sur site et de la présence d'une piste cyclable à proximité, l'accès aux vélos sera interdit.
N° E41 : L'avis est favorable et en effet, comme évoqué, la philosophie même du projet permet de « concilier la sécurité des piétons et le respect de l'environnement ». Cela a fait l'objet de l'Etude d'Impact réalisée.
N° @49 : Comme déjà évoqué, sur le périmètre du projet, pour des raisons de sécurité par rapport aux piétons, notamment au niveau du platelage bois ouvert aux personnes en situation de handicap, compte tenu de l'arrêté d'interdiction des vélos sur site et de la présence d'une piste cyclable à proximité, l'accès aux vélos sera interdit. Quant à la « modification ou l'abrogation de l'arrêté préfectoral interdisant la circulation des cyclistes autour du domaine », ce sujet pourra être traité par ailleurs mais ne concerne pas ce projet.
N° @50 : La vocation du domaine est la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore tout en permettant une ouverture au public selon la sensibilité du site. C'est pourquoi de nombreuses zones ne sont pas ouvertes au public. La création ex-nihilo de nouveau chemin pourrait générer des impacts incompatibles avec les objectifs de préservation des milieux. Enfin, le « secteur de la pointe de Branne » évoqué ne concerne pas ce projet. Mais nous pouvons néanmoins préciser qu'« un chemin de découverte au milieu des marais » n'est pas possible sur ce secteur, compte tenu des raisons rappelées ci-dessus.
N° @53 : La Rue de l'Eglise est déjà empruntée actuellement pour assurer la continuité du cheminement. Par ailleurs, au droit des habitations (secteur 4), le cheminement est aménagé sous forme de platelage et tunnel constituant ainsi des brises vues. Cela répond à la recommandation de ce contributeur. En ce qui concerne les clôtures, l'étude d'impact précise que des ouvertures sont réalisées pour le passage de la faune et qu'elles sont posées en « inversé », mailles larges en bas et mailles serrées en haut. Enfin, la dalle béton est bien inférieure à 10 m ² et les incidences en phase travaux sont évitées ou réduites, comme détaillé dans l'étude d'impact (pages 226 à 232 et tableau en fin de document).
N° @61 : L'avis est « très favorable » et par rapport la promenade à vélo, comme déjà évoqué, sur le périmètre du projet, pour des raisons de sécurité par rapport aux piétons, notamment au niveau du platelage bois ouvert aux personnes en situation de handicap, compte tenu de l'arrêté d'interdiction des vélos sur site et de la présence d'une piste cyclable à proximité, l'accès aux vélos sera interdit.
N°@62 : Comme déjà évoqué, la remarque sur « l'extension du cimetière » (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lanton) ne concerne pas ce projet. Concernant les « Cistudes et autres batraciens », il est rappelé que le cheminement se fait au moyen d'un platelage bois non bloquant et empêchant le piétinement de ces milieux. Du reste, il convient de se référer au chapitre de l'étude d'impact sur l'analyse des incidences sur la faune et la flore (p 207 et 215), et sur les mesures d'évitement, de

réduction qui en découlent (p 226 et suivante). Ainsi, les mesures prises permettent de rendre négligeables les incidences du projet, ce dernier ne remettant pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce.

N°69 : Le courriel de l'OFB joint à la contribution ne remet pas en cause le projet et n'alerte pas sur de potentiels dangers qui menaceraient la pérennité de la population de Cistudes d'Europe ou de leur habitat. Sur ce sujet, comme déjà évoqué, il convient de se référer au chapitre de l'étude d'impact sur l'analyse des incidences sur la faune et la flore (p 207 et 215), et sur les mesures d'évitement, de réduction qui en découlent (p 226 et suivante). Ainsi, les mesures prises permettent de rendre négligeables les incidences du projet, ce dernier ne remettant pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce.

En outre, comme déjà évoqué, l'arrêté évoqué du 24 avril 1979 a été abrogé par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés représentés sur le territoire métropolitain.

Le PNA Cistudes 2020-2029 (105 pages) est joint à la contribution, sans être cité dans celle-ci.

Vis-à-vis du risque évoqué que représente un cheminement en « zone humide submersible », il convient de préciser que le cheminement emprunte, sur ces secteurs, un platelage bois, en hauteur par rapport au terrain naturel. Enfin, des mesures de prévention des risques sont définies, pouvant aller jusqu'à la fermeture du site pour tout danger avéré, notamment lors d'un événement météorologique exceptionnel.

+ 6 contributions sur Registres « papier » :

Lanton / Mme Janine Münch (2 contributions) :

1/ Le tronçon entre les secteurs 4/5 et 6 est intégré dans l'entretien courant du site pour éviter sa dégradation.

2/ Les deux projets (Extension cimetière et Circuit de découverte) sont bien compatibles et ont été étudiés de manière complémentaires même si les Maîtrises d'Ouvrage sont différentes.

3/ Pas de réponse nécessaire

4/ Le volet « pédagogique » est prévu par ailleurs sur le site. En outre, un panneau d'entrée de site sera mis en place avec notamment des informations spécifiques pour les personnes en situation de handicap

5/ Un rack à vélos sera prochainement mis en place à l'endroit évoqué (« près du bassin de baignade »)

6/ Ce mobilier est prévu sur le tronçon ouvert aux personnes en situation de handicap

7/ Comme déjà évoqué, sur le périmètre du projet, pour des raisons de sécurité par rapport aux piétons, notamment au niveau du platelage bois ouvert aux personnes en situation de handicap, compte tenu de l'arrêté d'interdiction des vélos sur site et de la présence d'une piste cyclable à proximité, l'accès aux vélos sera interdit.

8/ Aucune activité ou installation de chasse ne sont présentes sur le périmètre du projet.

9/ Côté Lanton, le tronçon entre la fin du projet et l'entrée du site sera aménagé dans le cadre d'une opération sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral. Pour autant la continuité existe déjà.

Contribution complémentaire :

- La question sur l'entretien du chemin entre les secteurs 5 et 6 a déjà été posée (Cf réponse 1/ ci-dessus).
- Les limites du projet sont reprises de très nombreuses fois sur la totalité des plans et cartes présentées dans l'étude d'impact. Pour le tronçon évoqué, cela renvoie à la réponse 9/ ci-dessus.

Lanton / Mme Claudine Helly : Ce mobilier est prévu sur le tronçon ouvert aux personnes en situation de handicap. Le « parking du bassin de baignade » ne fait pas l'objet d'aménagement dans le cadre de ce projet.

Certes / Mme Marie Agnès Clément :

Comme déjà évoqué, concernant les « Cistudes », il est rappelé que le cheminement se fait au moyen d'un platelage bois non bloquant et empêchant le piétinement de ces milieux. Du reste, il convient de se référer au chapitre de l'étude d'impact sur l'analyse des incidences sur la faune et la flore (p 207 et 215), et sur les mesures d'évitement, de réduction qui en découlent (p 226 et suivante). Ainsi, les mesures prises permettent de rendre négligeables les incidences du projet, ce dernier ne remettant pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce.

Audenge / Mme Brigitte Bassinot :

Une attention particulière a été portée au droit des volières de la LPO (clôtures, masques végétaux, ...)

Par rapport à l'« usage du vélo », comme déjà évoqué, sur le périmètre du projet, pour des raisons de sécurité par rapport aux piétons, notamment au niveau du platelage bois ouvert aux personnes en situation de handicap, compte tenu de l'arrêté d'interdiction des vélos sur site et de la présence d'une piste cyclable à proximité, l'accès aux vélos sera interdit.

Audenge / Mme Amélie Moras : Par rapport au souhait de « balade à vélo dite familiale », comme déjà évoqué, sur le périmètre du projet, pour des raisons de sécurité par rapport aux piétons, notamment au niveau du platelage bois ouvert aux personnes en situation de handicap, compte tenu de l'arrêté d'interdiction des vélos sur site et de la présence d'une piste cyclable à proximité, l'accès aux vélos sera interdit.

. IIe PARTIE : CONCLUSIONS - AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur.

1 - CONCLUSIONS GENERALES

- 1) . **La présente enquête publique concerne la réalisation d'un nouveau « circuit de découverte » ouvert au public**, en remplacement d'un ancien cheminement présentant certaines insécurités (traversées d'une voirie départementale) **sur le domaine de Certes-Graveyron (communes d'Audenge et Lanton, sur la bordure Est du bassin d'Arcachon)**, prévoyant la mise en œuvre de dispositifs et dispositions adaptés aux sensibilités des milieux traversés et de leurs « habitats » et en tenant compte des différents usages (et usagers) liés à l'ouverture au public.
- 2) . **L'enquête publique** s'est effectuée, en application des différents textes de référence cités dans le dossier, **sur 3 sites différents** (Domaine de Certes, lieux du projet et siège de l'enquête, et les mairies des 2 communes concernées),
- 3) **Les autorités et services compétents concernés (notamment MRAE) ont été consultés** lors du processus d'élaboration et d'instruction du projet et ont formalisé leurs avis et prescriptions,
- 4) . Le **déroulement de l'enquête publique**, a été défini avec l'autorité organisatrice (Conseil départemental de la Gironde avec l'appui des 2 communes concernées), sur les 3 lieux différents, notamment concernant les conditions matérielles de réception du public, **en tenant compte des exigences liées au contexte sanitaire contraint.**
- 5) . **Les dates de l'enquête ont été fixées du 28 février au 30 mars 2022 (soit 31 jours)**, avec 3 **permanences** du commissaire enquêteur pour chacune des 2 mairies concernées ainsi que 2 **permanences** organisées sur le domaine de Certes (dont 3 mercredis pour faciliter la participation),
- 6) . Une **information préalable** du public a eu lieu en amont de l'enquête publique, de manière satisfaisante.
- 7) . Les **affichages réglementaires et les publications** ont été effectués dans le respect des textes,
- 8) . Les **conditions matérielles de réception du public**, dans chacun des 3 sites proposés, avec des dispositions spécifiques adaptées au contexte sanitaire, ont été satisfaisantes. L'enquête publique et les permanences se sont déroulées sans incidents,
- 9) . **85 observations** ont été formulées pendant l'enquête, pendant la durée de l'enquête (31 jours), via les **3 dispositifs mis en place** (dont 19 sur les 3 registres papier, 65 sur le registre électronique, 1 par courrier), que l'on peut répartir entre « favorables » (**51**), « opposés au projet » (**15**) et celles faisant des propositions d'amélioration (**19**).
. De manière globale , **60 % des observations soutiennent ce projet** qui répond à des besoins dont certains sont exprimés depuis plusieurs années et répond à leurs attentes, **Seuls 18 % des observations exprimées sont opposés à la réalisation de ce projet** pour éviter des risques d'impacts jugés inacceptables, concernant principalement la protection des milieux sensibles, leurs « habitats », les paysages, la quiétude des lieux et sa sécurité...**Les 22 % d'observations avec propositions** pour améliorer le projet concernent des aspects de même type, ayant trait à la protection des milieux traversés, la sécurité, la réglementation 2 roues, la signalétique, les conflits d'usages...
. **Dans sa réponse formulée le 20 avril, dans les délais, le Maître d'Ouvrage (CD33) a pris le temps d'apporter des éléments de réponse à chacune de ces deux dernières catégories d'observations défavorables ou formulant des propositions.**
- 11) . **Les éléments de réponses du Maître d'ouvrage (CD33)**, porteur du projet et autorité organisatrice de l'enquête, au PV des observations, **répondent, à mon sens, aux différents points abordés** en :
 - . Ecartant, à juste titre, les sujets qui ne relèvent pas de la présente enquête publique,
 - . Rappelant les éléments du dossier qui répondent déjà aux questions posées (mesures d'évitement et de réduction),
 - . Apportant des précisions à des points techniques tels que :
 - la consistance et les limites du projet, le mobilier et la signalétique,
 - Confirmant la non artificialisation des sols, le maintien de la continuité de la trame verte et bleue, de l'interdiction de la chasse,
 - Confirmant que l'entretien courant concernera tous les secteurs aménagés, et la compatibilité du projet avec les projets locaux (cimetière de Lanton).
 - La prise en compte particulière des « Habitats » en ne remettant pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces,
 - La mise en place de dispositifs spécifiques au droit des habitations et des activités existantes (rack à vélos sur Lanton, volières LPO),
 - La prise en compte des risques à travers des mesures spécifiques,
 - Affirmant le projet d'associer les représentants d'usagers pour la gouvernance du site dans le cadre de la philosophie du projet, de concilier la sécurité des piétons et le respect de l'environnement,
 - . **L'ensemble de ces éléments de réponse apporté aux observations par le Maître d'ouvrage porteur du projet, m'apparaissent argumentés, complets et suffisants.**

2 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Compte tenu :

- Du dossier et des éléments de connaissances présentés par le Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation d'un circuit de découverte dans le Domaine de Certes-Graveyron en bordure Est du bassin d'Arcachon,
- Des avis émis par les services compétents concernés pendant le processus d'élaboration (PPA et MRAE),
- De l'information réalisée en amont, répondant aux exigences réglementaires,
- Du bon déroulement de l'enquête publique du 28 février 2022 au 30 mars 2022, et de l'accueil satisfaisant du public, dans les 3 lieux d'enquête proposés (à Certes, dans les Mairies d'Audenge et de Lanton) en tenant compte du contexte sanitaire contraint de la pandémie de Covid19,
- Des quatre vingt cinq (85) observations formulées par les 3 moyens mis à disposition (registre papier, internet, courrier), dont 15 (18 %) opposées au projet, 19 (22 %) proposant des améliorations et 51 (60 %) le soutenant,
- Des éléments de réponse apportés par le Maître d'ouvrage, porteur du projet (CD33), et des engagements pris, pour répondre aux observations, concernant :
 - La non artificialisation des sols, le maintien de la continuité de la trame verte et bleue, l'interdiction de la chasse,
 - La prise en compte particulière des « Habitats », en ne remettant pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces,
 - La mise en place d'une signalétique adaptée et de dispositifs spécifiques au droit des habitations et des activités existantes,
 - La prise en compte des risques à travers des mesures spécifiques,
 - L'entretien courant qui concernera tous les secteurs aménagés,
 - L'association de représentants d'usagers pour la mise en œuvre de ces dispositions dans la gouvernance du site ,
- Du bilan global positif et du point de vue personnel que j'ai pu en tirer à partir de tous ces éléments,

En conséquence,

j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de nouveau Circuit de découverte sur le Domaine de Certes-Graveyron

(sur les communes d'Audenge et Lanton),

porté par le Conseil Départemental de la Gironde,

Assorti des recommandations suivantes :

Les dispositions évoquées par le Maître d'ouvrage (Conseil Départemental de la Gironde), porteur du projet, en réponse aux observations faites, devront faire l'objet d'une mise en œuvre effective avec un suivi et une évaluation spécifique, notamment en lien avec le comité prévu pour la gestion du site « Domaine de Certes-Graveyron » associant les usagers ou leurs représentants.

A Pessac le 29 avril 2022,

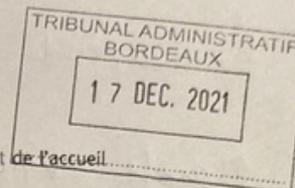
Signé, le Commissaire Enquêteur

Gilles FAURE



Gilles Faure

1 . Demande du Conseil départemental 33 pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.....	33
2 . Décision du TA de Bordeaux portant désignation du CE.....	35
3 . Arrêté départemental de prescription de l'Enquête Publique.....	37
4 . Publicités réglementaires.....	39
5 . Articles Journaux Locaux.....	41
6 . Constats/certificats d'affichages.....	43
7 . Avis de la MRAE 33.....	47
8 . Réponse du Maître d'ouvrage (CD33) à l'avis de la MRAE.....	51
9 . Lettre de transmission et PV des observations du public.....	55
10 . Les 3 Registres d'enquête (Domaine de Certes, Audenge et Lanton).....	59
11 . Glossaire des sigles utilisés.....	61



Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil
Direction de l'environnement

Monsieur le Président
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX

Réf à rappeler :
YLL/JG N°21/034
Affaire suivie par :
Yves LUCIAT-LABRY
☎ 05 56 99 33 33 / 06 03 61 73 88
✉ y.luciatlabry@gironde.fr

Bordeaux, le 14 DEC. 2021

Objet : enquête publique relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le domaine de Certes / communes de Audenge et Lanton.

P.J : notice de présentation succincte du projet.

Le Service Environnement du Département de la Gironde est maître d'ouvrage du projet référencé.

Par la présente, je vous informe que dans le cadre de l'étude d'impact, au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, mise à jour à la suite de l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 octobre 2021, il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique, en application de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement.

Aussi, je sollicite de votre part la nomination d'un commissaire enquêteur. Il est envisagé de procéder à la mise en enquête publique durant la deuxième quinzaine du mois de janvier 2022.

Le Service Environnement du Département de la Gironde, est à votre disposition à l'adresse suivante :
y.luciatlabry@gironde.fr

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Environnement

Florence ARPIN-GARCIA

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

20/12/2021

N° E21000120 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 17/12/2021, la lettre par laquelle M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le domaine de Certes situé sur les territoires des communes de Audenge et Lanton ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles FAURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

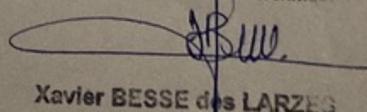
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde et à Monsieur Gilles Faure, copie sera transmise aux communes de Audenge et Lanton.

Fait à Bordeaux, le 20/12/2021

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

ANNEXE 3 - Arrêté Départemental de prescription de l'Enquête en date du 2 février 2022



Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes situé sur les Communes d'Audenge et de Lanton

Vu les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'article L. 123-3 du code de l'environnement donnant compétence au Président du Conseil Départemental pour édicter l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'article R. 122-2 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 421-22 du code de l'environnement,

Vu la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de Audenge le 6 juillet 2021 et à la mairie de Lanton le 9 juillet 2021

Vu l'étude d'impact et le document d'incidence Natura 2000 élaborés à l'appui de cette demande,

Vu la décision du 20 décembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Gilles Faure en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la création d'un chemin piétonnier de 2,7 km intervient au sein d'un espace remarquable du littoral identifié comme tel dans le document d'urbanisme en vigueur,

Considérant que la DDTM a répondu le 21/02/2020 au porter à connaissance réalisé par le Département au titre de la loi sur l'eau du fait des aménagements prévus sur les ruisseaux du Passaduy, du milieu et de Lanton.

Considérant que, même les aménagements légers, seuls susceptibles d'être envisagés dans cette zone remarquable, sont soumis à l'obtention d'un permis d'aménager,

Considérant que, suite à un courrier du 16 février 2021 de la DREAL, une demande de permis d'aménager est soumise à la rubrique 39b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement imposant la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique quel que soit le dimensionnement du projet dès lors qu'il est réalisé sur un terrain d'assiette supérieur à 10 hectares,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRÊTE :

Article 1 Objet de l'enquête et durée

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet du Département de la Gironde d'aménager un chemin piétonnier de 2,7 km au sein du Domaine de Certes situé sur le territoire des communes d'Audenge et de Lanton. Ce circuit de découverte permettra notamment de rouvrir une allée historique « l'allée de Boissière » et d'installer 1 100 mètres linéaires de platelage bois permettant notamment un accès aux personnes en situation de handicap. L'objectif est, notamment, d'améliorer la sécurité du public et la qualité du tour du Domaine de Certes.

La demande de permis d'aménager, le document d'incidence Natura 2000, l'évaluation environnementale ainsi que l'ensemble des plans et résumés non techniques seront soumis à enquête publique durant 31 jours entre le lundi 28 février 2022 à 9 h et le mercredi 30 mars 2022 à 17h.

Article 6 Permanences et modalités d'accueil du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :

- Commune d'Audenge : Maison de la Vie Associative et Citoyenneté Salle 02 – Rue des Acacias
 - Le lundi 28 février de 9h à 12h
 - Le mercredi 16 mars de 14h à 17h
 - Le mercredi 30 mars de 9h à 12h
- Commune de Lanton :
 - Le lundi 28 février de 14h à 17h
 - Maison des Associations et de la Jeunesse 25 av. David de Vignerte
 - Le mercredi 16 mars de 9h à 12h
 - Mairie – Salle du Conseil Municipal 18 av. de la Libération
 - Le mercredi 30 mars de 14h à 17h
 - Mairie – Salle du Lavoir 18 av. de la Libération
- Domaine de Certes :
 - Le mercredi 9 mars de 9h à 12h
 - Le mardi 22 mars de 14h à 17h

Compte tenu du contexte sanitaire, les règles en vigueur au moment de l'enquête seront appliquées.

Article 7 consignations des observations

Toute personne pourra consigner ou transmettre ses observations :

- Sur un registre d'enquête en version papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, tenu à la disposition du public sur les 3 lieux d'enquête :
 - à la mairie d'Audenge, du lundi au jeudi aux heures d'ouverture au public : de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi : de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi : de 10h00 à 12h00,
 - à la mairie de Lanton, du lundi au jeudi aux heures d'ouverture au public : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
 - au domaine de Certes aux heures d'ouverture au public de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 tous les jours de la semaine.
- Sur un registre numérique, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cheminement-pieton-Domaine-de-Certes. Si besoin, via un poste informatique mis à disposition du public conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.
- Par courrier adressé à l'attention de M. Gilles Faure, Commissaire Enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir » et « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant le projet de création d'un circuit découverte sur le Domaine de Certes. » Cette correspondance doit être transmise au siège de l'enquête publique :

Domaine de Certes, 47 avenue de Certes - 33980 Audenge.

Ces observations seront enregistrées et annexées au registre d'enquête.

- Par voie électronique en se connectant au registre dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au 30 mars à 17h mis en place à l'adresse URL suivante : www.registre-numerique.fr/cheminement-pieton-Domaine-de-Certes

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Les contributions par courrier, seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du Commissaire Enquêteur et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le mercredi 30 mars 2022.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un permis d'aménager ou un refus délivré par les communes de Audenge et de Lanton.

Article 2 Siège et Lieux d'enquête

Le siège de l'enquête est fixé au Domaine de Certes, 47 avenue de Certes 33980 Audenge.

Les lieux d'enquête sont les suivants :

- Mairie d'Audenge, Allées Ernest Valeton de Boissière, 33980 Audenge,
- Mairie de Lanton, 18 avenue de la Libération 33138 Lanton
- Domaine de Certes, 47 avenue de Certes 33980 Audenge

avec tenue de permanences du Commissaire Enquêteur selon les modalités et lieux mentionnés à l'article 6.

Article 3 Désignation et qualité du Commissaire enquêteur

M. Gilles Faure, ingénieur développement durable et environnement retraité, a été désigné Commissaire Enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E21000120/33 en date du 20/12/2021 du fait de sa qualité d'ingénieur développement durable et environnement retraité (article R.123-13 CE)

Article 4 Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous les autres procédés en usage, dans les trois lieux d'enquête, par les soins du Maire dans les communes et par les soins du pétitionnaire sur le Domaine de Certes (article R.123-11 CE)

Cet avis d'enquête paraîtra également dans le journal Sud Ouest et le journal la Dépêche du Bassin avant le vendredi 11 février 2022. Cette parution sera réitérée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Enfin, cet avis d'enquête sera publié sur le site internet du pétitionnaire www.gironde.fr/enquete-certes

Article 5 Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public mentionnés à l'article 7 du présent arrêté :

- Pour la version papier, à la Mairie d'Audenge et à la Mairie de Lanton ainsi qu'au Domaine de Certes, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.
- Sur un poste informatique, en format dématérialisé, à la mairie d'Audenge, à la mairie de Lanton ainsi qu'au Domaine de Certes, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.
- Par internet, en format dématérialisé, à l'adresse URL suivante www.registre-numerique.fr/cheminement-pieton-Domaine-de-Certes

Toute personne pourra également, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Direction de l'Environnement du Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223 33074 Bordeaux Cedex ou dgac-de@gironde.fr

Article 8 Clôture de l'enquête

À la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Département, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au Commissaire Enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

Article 9 Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, dans un document distinct, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande de permis d'aménager.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que des registres d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le Commissaire Enquêteur au Président du Conseil départemental de la Gironde, Maître d'ouvrage et porteur du projet, autorité organisatrice de l'enquête, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Une copie sera également adressée par le Département aux Mairies concernées et à la Préfecture de département.

Article 10 Consultation des résultats de l'enquête après clôture

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- auprès des communes d'Audenge et de Lanton
- auprès de la Préfecture de Gironde
- à l'adresse URL suivante : www.registre-numerique.fr/cheminement-pieton-Domaine-de-Certes

Fait à Bordeaux, le 2 FEV. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Rénaud HELFER-AUBRAC

24 ANNONCES

Jeudi 10 février 2022

Annexes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes situé sur les communes d'Audenge et Lanton

Ma cuisine paysanne du sud-ouest

Le récit d'un patrimoine culinaire paysan raconté avec simplicité, tendresse et émotion.

LA DÉPÊCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes, sis sur les communes d'Audenge et Lanton

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE MODIFICATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

LA DÉPÊCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes, sis sur les communes d'Audenge et Lanton

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE MODIFICATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

ANNONCES

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

POUR NOUS JOINDRE 05 52 52 75 75 - LEGALES@LADPECHEUBASSIN.FR
JOURNAL HABILITÉ À DIFFUSER DES ANNONCES LÉGALES

Direction de la Gironde
Direction de l'Environnement

Avis d'enquête publique

Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes, sis sur les communes d'Audenge et Lanton

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE MODIFICATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

LA DÉPÊCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes, sis sur les communes d'Audenge et Lanton

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE MODIFICATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

38 ANNONCES

PETITES ANNONCES

IMMOBILIER

RENCOTRES

EMPLOI

OFFRES

MEDECINE

DIVERS

BONNES AFFAIRES

JARDINAGE / BRICOLAGE

ANNONCEURS

cet espace vous intéresse ?

Contactez **Stéphane Carrière**

06 87 74 87 51

05 57 52 75 79

ou adressez-lui un e-mail **s.carriere@ladepechedubassin.fr**

LA DÉPÊCHE

Petite annonce

3e semaine gratuite !

à partir de 7€30

3 hebdo en Gironde

LA DÉPÊCHE

3e semaine gratuite !

à partir de 7€30

3 hebdo en Gironde

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

POUR NOUS JOINDRE 05 52 52 75 75 - LEGALES@LADPECHEUBASSIN.FR
JOURNAL HABILITÉ À DIFFUSER DES ANNONCES LÉGALES

Direction de la Gironde
Direction de l'Environnement

Rappel - Avis d'enquête publique

Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes, sis sur les communes d'Audenge et Lanton

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE MODIFICATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

ANNONCES

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

POUR NOUS JOINDRE 05 52 52 75 75 - LEGALES@LADPECHEUBASSIN.FR
JOURNAL HABILITÉ À DIFFUSER DES ANNONCES LÉGALES

Direction de la Gironde
Direction de l'Environnement

Rappel - Avis d'enquête publique

Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes, sis sur les communes d'Audenge et Lanton

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE MODIFICATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

LA DÉPÊCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes, sis sur les communes d'Audenge et Lanton

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

AC CONSEIL IMMOBILIER SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 bis Allée Honoré de Balzac
33000 BORDEAUX 821 146 727

AVIS DE MODIFICATION

L'Assemblée générale ordinaire du 28/01/2022 a décidé de modifier le statut personnel de la société en nommant **ARCAHON CONSEIL** qui devient à compter du 01/02/2022 **AC CONSEIL IMMOBILIER SAS**.

La dépêche du Bassin du 17 février 2022 p. 125

AUDENGE - LANTON

Un sentier piéton au cœur du Domaine de Certes à l'étude

Rendre une partie du Domaine de Certes accessible aux piétons grâce à la création d'un sentier, tel est le projet du Département de la Gironde, gestionnaire du Domaine, dont le Conservatoire du littoral est le propriétaire. Il s'agit notamment d'aménager un chemin piétonnier de 2,7 kilomètres de long sur les communes voisines de Lanton et Audenge. « Ce sentier permettra notamment une accessibilité accrue du site pour les

personnes à mobilité réduite et fera office de sentier de découverte sur une partie historique du domaine - « l'allée de Boissière » qui n'était pas ouvert au public. Et d'installer 1100 mètres linéaires de platelage bois permettant notamment l'accès aux personnes en situation de handicap comme mentionné précédemment.

30 jours, ou plus...

De plus, il permettra de revenir depuis Lanton vers l'accueil du

Domaine en toute sécurité. » L'enquête publique se déroulera du 28 février au 30 mars, à la mairie d'Audenge, à la mairie de Lanton, et enfin au Domaine de Certes. Des permanences du commissaire enquêteur seront également organisées. L'enquête pourra être prorogée d'une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur et portée à la connaissance du public au plus tard le mercredi 30 mars 2022.

20b PRESQU'ÎLE ET NORD BASSIN

Sud Ouest Bassin/Médoc - 10/03/2022 - p.20b

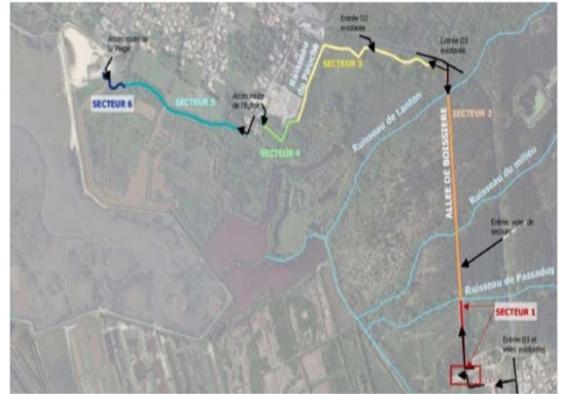
LANTON

A quoi pourrait ressembler le circuit découverte du Domaine de Certes

Une boucle piétonne permet actuellement de faire le tour du Domaine de Certes. Au niveau de Lanton, la fin de ce cheminement amène les piétons à traverser la RD 3 et à emprunter une partie de la piste cyclable du tour du bassin d'Arcachon. Une situation guère satisfaisante en termes de sécurité et d'intérêt du parcours.

D'où l'idée du Département de la Gironde, maître d'ouvrage, d'un cheminement piéton qui partirait du parking du Domaine de Certes jusqu'au bassin de baignade de Lanton. Soit 2,7 km de circuit où sont prévus divers aménagements : clôtures, portails, ponts au-dessus des ruisseaux, défrichages, plantations, etc.

Charte paysagère, préservation de chênes présents et aménagement de passages pour la faune sauvage sont prévus, ainsi que le détaille le site de la Ville.



De nombreux plans du circuit et photos sont accessibles dans le dossier. CARTOGRAPHIE

Platelage en bois

Le domaine de 390 ha, propriété du Conservatoire du littoral et géré par le Département, est classé Espace naturel sensible. Il est ouvert au public sur une partie seulement de son périmètre. Le circuit partant du parking permettra notamment de rouvrir une allée historique, « l'allée de Boissière ».

Un cheminement sera par ailleurs créé au bord de la RD 3 (celle-ci sera cachée par un écran végétal), avec un platelage en bois surélevé accessible aux personnes handicapées, pour passer à travers les prairies humides. Puis le chemin bifurquera vers le cimetière de Lanton, le long du ruisseau du Pi-roche. Un tunnel en bois est prévu sur la partie cimetière et habitation. Enfin, le de-

nier tronçon vers le bassin de baignade du Braou suivra le chemin piéton existant qui sera aussi pourvu d'un platelage bois sur tout le linéaire. Sur le registre numérique, quatre jours après l'ouverture de l'enquête, la vingtaine de premières contributions s'avérera unanimement favorable au projet.

Chantal Moreau

CONSULTATION DU DOSSIER ET CONTRIBUTIONS

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au mercredi 30 mars à 17 heures. Des observations peuvent être consignées sur les registres papier, notamment à la mairie de Lanton, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture (de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 45, 17 heures le vendredi) et le samedi de 10 à 12 heures. Le

dossier est consultable aussi sous format numérique. Le commissaire enquêteur désigné, Gilles Faure, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales. Pour Lanton, les prochaines dates seront mercredi 16 mars de 9 à 12 heures en mairie et mercredi 30 mars de 14 à 17 heures, salle de travail (derrière la mairie).

ANNEXE 6 - Constats / certificats d'affichages (Audenge - Lanton et CD33)

POLICE MUNICIPALE

Police Municipale d'Audenge




RAPPORT DE CONSTATATION

N° : Brouillon

Audenge
24 Allée Ernest de Boissière
33980 AUDENGE
05 56 26 87 02

CODE NATIF PRINCIPAL :
LIBELLE :
REFERENCE :
CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE :
OBJET : affichage enquête publique
LIEU : Promenade MARIE - 33980 Audenge (France)
SECTEUR :
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt deux, le huit Février à douze heures,

- Je soussigné(e), FORT Nicolas Gardien Brigadier, —
- Assié(e) de, —
- Agent(s) de police judiciaire adjoint, —
- En résidence à la Police Municipale de Audenge —
- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet —
- Vu les articles 212', 21-2, 53 et 79-6 du Code de Procédure Pénale, —
- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, —
- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes —

Rapportons les faits suivants :

Je soussigné Nicolas FORT, policier municipal à Audenge, 24 ter, allée Ernest de Boissière, certifie avoir constaté ce jour, le mardi 8 février 2022 sur le panneau extérieur de la Mairie, l'affichage d'une enquête publique "relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le domaine de Certes situé sur les communes d'Audenge et de Lanton".

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 8 Audenge
FORT Nicolas, Gardien Brigadier
Signature

Intervenants :



Certificat d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que : « Les actes pris par les Autorités Communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. » ;

- L'Arrêté du Département de la Gironde prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes situé sur les Commune d'Audenge et Lanton,
- L'avis d'Enquête Publique du Département de la Gironde et de la Direction de l'Environnement relatif au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes situé sur les Commune d'Audenge et Lanton,

Ont été affichés de manière continue et ininterrompue du 8 février 2022 au 31 mars 2022.

- Sur les supports intérieurs et extérieurs de la Mairie.
- Sur le site Internet de la Commune.

Fait à LANTON le 6 avril 2022.

Marie LARRUE
Maire de LANTON
Commissaire Départementale




PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX FEVRIER A SEIZE HEURE ET DIX-NEUF MINUTES

À LA REQUETE DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE dont le siège social est 1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33074 BORDEAUX CEDEX
Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

LEQUEL M'A EXPOSÉ

Nous vous prions de bien vouloir constater l'affichage de panneaux d'avis d'enquête publique, sur le site du projet localisé sur le parking du Domaine de Certes 47 avenue de Certes, 33980 AUDENGE et au bassin de baignade 13B route de la Plage, 33138 LANTON.

Que pour la sauvegarde de ses droits et intérêts il me requiert de faire toutes constatations utiles à ce propos.

Ce pourquoi, déferant à cette réquisition,

Je, Bérénère DERNIS, Huissier de Justice à BORDEAUX (33000) y domiciliée 74 rue Georges Bonnac, Tour Bureaux 4/448, soussignée ;

Me suis rendue ce jour aux adresses suivantes, sur la voie publique:

- Parking du Domaine de Certes 47 avenue de Certes, 33980 AUDENGE
- Bassin de baignade 13B route de la Plage, 33138 LANTON

Où étant, j'ai fait les constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Je constate aux adresses sous visées l'affichage de panneaux jaunes d'avis d'enquête publique de dimension 60x42 centimètres.

Affichage réglementaire sur des panneaux situés en bordure de la voie publique, visibles et lisibles par tous, aux emplacements suivants :

- Parking du Domaine de Certes 47 avenue de Certes, 33980 AUDENGE
- Bassin de baignade 13B route de la Plage, 33138 LANTON

L'affichage est réglementaire, notamment selon les paramètres suivants :
Les panneaux sont de dimensions 60cmx42 cm, le titre « avis d'enquête publique » est en caractère gras majuscule, d'au moins deux centimètres de hauteur, les informations sont en caractères noirs sur fond jaune.

- 1/ Je me suis transportée sur le parking du Domaine de Certes 47 avenue de Certes 33980 AUDENGE à 10 heures 19

Là étant, je constate que sur le parking est affiché le panneau décrit ci-dessus.




ANNEXE 6 (Suite 1) - Constats / certificats d'affichages (Audenge - Lanton et CD33)



- 2/ Je me suis transportée au Bassin de baignade 13B route de la Plage, 33138 LANTON à 10 heures 25

Là étant, je constate que sur le parking est affiché le panneau décrit ci-dessus.



MD-12308

Acte : 21872



Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal de constat est établi sur 5 pages

Cout du présent : 300 euros TTC



ANNEXE 6 (Suite 2) - Constats / certificats d'affichages fin d'enquête le 31 mars 2022

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE TRENTE ET UN MARS A QUINZE HEURES ET VINGT QUATRE MINUTES

À LA REQUETE DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE dont le siège social est 1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33074 BORDEAUX CEDEX Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

LEQUEL M'A EXPOSÉ

Nous vous prions de bien vouloir constater l'affichage de panneaux d'avis d'enquête publique, sur le site

- 47 avenue de Certes, 33980 AUDENGE du projet localisé sur le parking du Domaine de Certes
- et au bassin de baignade 13B route de la Plage, 33138 LANTON.

Que pour la sauvegarde de ses droits et intérêts il me requiert de faire toutes constatations utiles à ce propos.

Ce pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Bérangère DERNIS, Huissier de Justice à BORDEAUX (33000) y domiciliée 74 rue Georges Bonnac, Tour Bureaux 4/448, soussignée ;

Me suis rendue ce jour aux adresses suivantes:

- Parking du Domaine de Certes 47 avenue de Certes, 33980 AUDENGE
- Bassin de baignade 13B route de la Plage, 33138 LANTON

Où étant, j'ai fait les constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Je constate aux adresses sous visées l'affichage de panneaux jaunes d'avis d'enquête publique de dimension 60x42 centimètres.

Affichage réglementaire sur des panneaux situés en bordure de la voie publique, visibles et lisibles par tous, aux emplacements suivants :

- Parking du Domaine de Certes 47 avenue de Certes, 33980 AUDENGE
- Bassin de baignade 13B route de la Plage, 33138 LANTON

L'affichage est réglementaire, notamment selon les paramètres suivants :

Les panneaux sont de dimensions 60cmx42 cm, le titre « avis d'enquête publique » est en caractère gras majuscule, d'au moins deux centimètres de hauteur, les informations sont en caractères noirs sur fond jaune.

- 1/ Je me suis transportée sur le parking du Domaine de Certes 47 avenue de Certes 33980 AUDENGE à 14 heures 31

Là étant, je constate que sur le parking est affiché le panneau décrit ci-dessus.



- 2/ Je me suis transportée au Bassin de baignade 13B route de la Plage, 33138 LANTON à 14 heures 43

Là étant, je constate que sur le parking est affiché le panneau décrit ci-dessus.



Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal de constat est établi sur 3 pages

Cout du présent : 300 euros TTC





Mission régionale d'autorité environnementale
Région Nouvelle-Aquitaine

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'aménagement d'un circuit de découverte sur le domaine de Certes à Audenge et Lanton (33)

n°MRAE 2021APNA128

dossier P-2021-11271

Localisation du projet : communes d'Audenge et de Lanton (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : conseil départemental de la Gironde
Avis émis à la demande des Autorités décisionnaires : maires d'Audenge et de Lanton
en date du : 27 août 2021
dans le cadre des procédures d'autorisation : permis d'aménager
 l'Agence régionale de santé, et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, ayant été consultées.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAE.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123 19.

En application de l'article L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

En application de l'article R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 octobre par délibération de la commission collégiale de la MRAE de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Hugues AYPHASSORHO, Françoise BAZALGETTE, Didier BUREAU, Freddie-Jeanne RICHARD.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents/excusés : Bernadette MILHERES, Raynald VALLEE, Jessica MAKOWIAK

I. Le projet et son contexte

Le domaine de Certes-Graveyron est un Espace Naturel Sensible (ENS)¹, propriété du Conservatoire du Littoral (CDL), géré par le Conseil départemental de la Gironde². Il occupe 530 ha en bordure du bassin d'Arcachon sur les communes d'Audenge et de Lanton (33). Il est composé principalement de prairies, forêts et bassins et comprend deux entités distinctes : le domaine de Certes et le domaine de Graveyron.

Le domaine de Certes est en partie ouvert au public. Une boucle piétonne aménagée permet de parcourir la périphérie de l'ensemble du domaine, avec la traversée de la route départementale RD 3 contourant le bassin d'Arcachon et l'emprunt d'une partie de la piste cyclable du tour du bassin d'Arcachon en fin de parcours, sur la commune de Lanton.

Porté par le gestionnaire du site, le Conseil départemental de la Gironde, le projet, objet du présent avis, consiste à modifier le parcours pour permettre d'éviter la route départementale et la piste cyclable. Le circuit actuel sera entièrement conservé dans le cadre du projet. Le circuit en projet permettra de remplacer le parcours à emprunter hors domaine pour revenir au parking de Certes depuis les piscines de Lanton. Les figures n°1 et 2 ci-après permettent de localiser le projet et les principaux éléments du domaine. Passant par l'allée de la Boissière pour rejoindre le parking du domaine de Certes, le linéaire concerné est de 2 800 m pour une surface de 8 400 m², dont 1 100 m² (représentant 2 200 m²) seront couverts d'un platelage³ (voir illustration en figure n°3). L'assiette foncière du projet est de 12,7 ha environ. Il vise à rendre la boucle plus satisfaisante en termes de sécurité et d'intérêt du parcours. Il ouvre au public un secteur peu fréquenté jusqu'ici.

La MRAE relève que la longueur du linéaire du projet et la surface correspondante ne sont pas mentionnées dans la description du projet et semblent figurer uniquement dans les formulaires Cerfa de demande de permis d'aménager⁴. Elle recommande de préciser ces éléments dans la description du projet dans l'étude d'impact.

Figure n°1 – Localisation du projet et offres piétonnes existantes sur le Domaine de Certes et Graveyron (source : pages 27 et 210 de l'étude d'impact)



- 1 La création d'ENS est un outil de préservation d'espaces naturels mis en œuvre par les Départements http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2016/11/ENS_2015V1_0.pdf voir aussi <http://ouli2.aménagement.cerema.fr/les-espaces-naturels-sensibles-ens454.html>
- 2 https://www.conservatoire-du-littoral.fr/le-site-forestier-13628-domaine-de-cert-es-et-de-graveyron-33_gironde.htm
- 3 Un platelage est un plancher pour passerelles devant accepter des poids de passage importants.
- 4 Le projet est soumis à permis d'aménager en raison de sa localisation en espace remarquable du littoral.
- 5 Les numéros de page mentionnés dans la suite de l'avis correspondent aux numéros de page de l'étude d'impact sauf précision.

Les terrains d'assiette du parcours qui sera créé dans le cadre du projet sont actuellement occupés par de la forêt, des prairies et un sentier. Le parcours intercepte en outre trois cours d'eau. Les travaux prévus concernent :

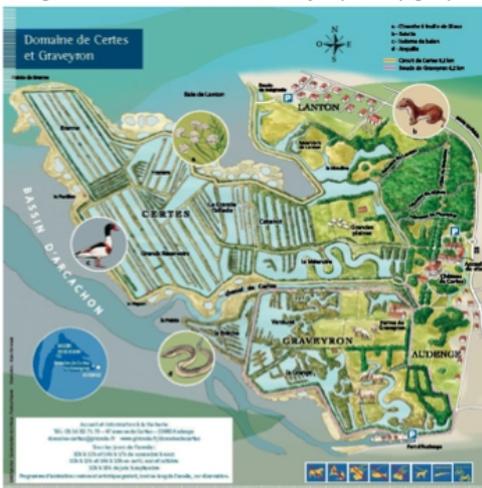
- le revêtement du sol : mise en place de passerelles et de platelage en bois, reprise de chemins en terre ou en pierre ;
- le mobilier : installation de bancs et d'assis-debout, de brise-vues et de tunnels en bois ;
- les clôtures et les écrans végétaux : installation de clôtures (ursus⁶ ou ganivelle⁷), écran végétal et portails. Les clôtures type ursus auront les mailles les plus larges vers le bas pour faciliter le passage de la faune, des passages à faune sont également prévus sur plusieurs clôtures ;
- la traversée des trois cours d'eau : démolition des passerelles existantes et création de nouveaux ponts en bois et métal au niveau des ruisseaux de Passaduy et de Lanton, mise en place d'un garde-corps sur le pont du ruisseau du Milieu.

Le projet nécessite également la coupe et le dessouchage d'arbres et d'arbustes et la coupe de végétation herbacée. Les principales composantes du projet sont présentées sur la figure n°4.

Les clôtures ont été posées début 2021, en dehors du marché de travaux à venir qui concerne les plateformes, passerelles et platelage (page 38).

La MRAE relève que les clôtures font partie intégrante du projet tel que défini à l'article L. 122-1 du code de l'environnement⁸ et, qu'à ce titre, elles auraient dû être posées à l'issue de la délivrance des permis d'aménager. Les prescriptions des permis d'aménager sur les clôtures devront ainsi être prises en compte après leur délivrance le cas échéant.

Figure n°2 – Carte du domaine Certes-Graveyron (source : page 34)

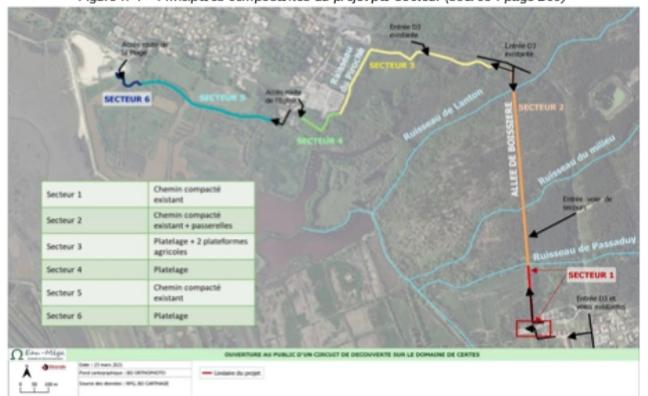


- 6 Grillage à mailles rectangulaires.
- 7 Clôture faite de planches ou de piquets de bois.
- 8 Le projet est « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ». « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans le espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Figure n°3 – Exemple de platelage bois avec chasse-roue implanté en prairie (source : page 52)



Figure n°4 – Principales composantes du projet par secteur (source : page 200)



Le projet est localisé au sein du site inscrit Parcs et Bois du château de Certes et à environ 800 m au plus proche du site classé Domaine de Graveyron (page 70). Il jouxte les sites Natura 2000 Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin (désigné au titre de la directive « Oiseaux ») et Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (désigné au titre de la directive « Habitats »).

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été sollicité dans le cadre des demandes de permis d'aménager. La COBAN (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord), service instructeur, a saisi la MRAE pour le compte des maires d'Audenge et de Lanton, chaque maire étant compétent sur sa commune pour délivrer le permis d'aménager. Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°39b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative aux opérations d'aménagement.

Les demandes d'autorisation spéciale, au titre du site inscrit et d'autorisation au titre du site classé prévues dans le cadre du code de l'urbanisme, sont intégrées aux permis d'aménager. Le dossier inclut qu'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 et un porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau ont fait l'objet d'un dossier instruit en 2020 par la DDTM de la Gironde avec avis favorable sur les travaux prévus⁹.

- 9 Voir document intitulé « Document d'incidences Natura 2000 au titre des articles L. 414 1 et suivants du code de l'environnement Porter à connaissance au titre des articles L. 214 1 du Code de l'Environnement » faisant partie du dossier transmis à la MRAE ainsi que pages 72 et 73 de l'étude d'impact.

Annexe 7 (suite 1) - Avis MRAE signé en date du 27 octobre 2021

Les principaux enjeux environnementaux du projet relevés par la MRAE concernent les milieux aquatiques, la préservation des zones humides et de la biodiversité¹⁰, l'insertion paysagère du projet, et le milieu humain. Ils portent sur la phase de travaux et sur la phase de fonctionnement.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact permet globalement d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Le résumé non technique de l'étude d'impact devrait intégrer une présentation succincte du projet.

La MRAE recommande de prendre en compte, à terme, pour une mise à jour du résumé non technique, les points soulevés dans le présent avis, ainsi que les réponses apportées.

Ainsi qu'indiqué précédemment, les éléments précis relatifs au descriptif du projet seront à intégrer à l'étude d'impact.

II.1. Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Deux aires d'étude ont été définies pour l'évaluation environnementale. L'aire d'étude rapprochée correspond à l'aire d'implantation du projet et aux tronçons amont et aval des trois cours d'eau traversés ; c'est faire sur laquelle les inventaires de terrain se sont concentrés. L'aire d'étude élargie comprend une partie du domaine de Certes ; elle est limitée par la zone urbanisée de Lanton et la route départementale bordant le site ; c'est l'aire sur laquelle l'évaluation des enjeux environnementaux a été principalement menée sur la base de la bibliographie (pages 29 et 30).

II.1.1 Milieu physique et risques naturels

Le projet traverse trois cours d'eau et un fossé, tous se jetant dans le bassin d'Arcachon : le ruisseau de Passaduy, le ruisseau du Milieu, le ruisseau de Lanton, et un fossé appelé ruisseau du Piroche (non classé en tant que cours d'eau d'après la cartographie de la DDTM de la Gironde). Le sol est composé de formations fluviales ou fluvo-déliennes, issues de la formation du bassin d'Arcachon. Le relief des aires d'étude est lié aux dunes et aux diverses zones humides intertidales et des bords de cours d'eau. L'altimétrie sur les communes du projet varie de 2 m NGF à 55 m NGF. Cette faible altimétrie entraîne la présence de nombreux milieux humides diversifiés sur le domaine de Certes, ouverts, en cours de fermeture ou fermés (page 82). La carte de pré-localisation des zones humides au niveau du projet présentée dans l'étude d'impact (page 103) illustre la prépondérance des zones humides sur le linéaire du projet, tout comme le confinement des habitats et espèces identifiés lors de l'état initial du milieu naturel (voir partie II.1.2 du présent avis).

La nappe phréatique est en outre affleurante sur tout le linéaire du projet (carte page 99) et une partie de celui-ci est également concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (prairies du Moulin, secteur 3 de la figure n°4 reproduite ci-avant, et allée de la Boissière au niveau des trois cours d'eau traversés, secteur 2 de la figure n°4) ou par le risque d'inondation par submersion marine (linéaire du projet entre l'église et la baignade de Lanton, secteur 6 de la figure n°4).

Le linéaire du projet présente par ailleurs un aléa moyen au risque de retrait et gonflement des argiles au niveau de l'allée de la Boissière (carte page 100). Les boisements de pins maritimes du domaine (boisements de l'allée de la Boissière sur le linéaire du projet) sont également concernés par le risque de feu de forêt. Ils sont notamment localisés en zone rouge du Plan de Prévention des Risques de feu de forêt de la commune de Lanton. Dans ce cadre, des voies secondaires sont déjà aménagées depuis l'allée de la Boissière et les prairies (entrées agricoles) permettant l'évacuation des visiteurs en cas de départ de feu.

II.1.2 Milieux naturels

L'état initial du milieu naturel a été réalisé en recensant et étudiant les zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité, en mobilisant les données locales existantes (données floristiques fournies par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, données faunistiques de l'Observatoire FAUNA, gestionnaires du domaine de Certes-Graveyron), et en réalisant deux inventaires de terrain décidés en fonction des enjeux pré-identifiés¹¹. Aucun inventaire nocturne n'a été réalisé. La MRAE considère que l'état initial écologique a été correctement mené à l'exception des espèces nocturnes comme les chiroptères et certains oiseaux qui n'ont fait l'objet d'aucun inventaire. Par ailleurs, le site est localisé en Espace Naturel

¹⁰ Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://nlp.mnh.fr/accueil/index>.
¹¹ Un en fin d'hiver, le 23 janvier 2019 ciblant en particulier l'avifaune migratrice et les premiers oiseaux mâles chanteurs et un au printemps, le 14 mai 2019 permettant notamment de faire des relevés floristiques au droit du tracé prévu du projet.

Sensible, ce qui implique que le gestionnaire a notamment vocation à sauvegarder le patrimoine naturel du site. De ce fait, l'ensemble des parcelles prairiales est considéré comme humide : aucun sondage pédologique n'a été réalisé.

Le domaine de Certes-Graveyron est couvert par plusieurs zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité : ZNIEFF de type I Domaines Endigués d'Audenge, ZNIEFF de type II Bassin d'Arcachon, sites Natura 2000 Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (désigné au titre de la directive « Oiseaux ») et Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (désigné au titre de la directive « Habitats »). Il présente des enjeux de trames verte et bleue identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine¹² et dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre couvrant les communes du projet.

Les habitats naturels¹³ ont été cartographiés le long du linéaire du projet, voir figure n°5 localisant les habitats ci-après : passage embroussaillé (Zone A sur la figure n°6) ; prairie humide face aux volières de la Ligue de Protection des Oiseaux (zone B) ; forêt de pins et zone de régénération comprenant des pins et chênes verts, boisements alluviaux le long des trois cours d'eau (zone C, habitats d'intérêt communautaire *Chênaie acidiphile aquitano-ligérienne sur podzol*, *Chênaie gallico-portugaise*, et *Forêt de pins et chênes verts de Charente et Gironde*) ; prairies du Moulin (zones D à G) ; prairie humide ombragée et boisement au sud du cimetière (zone H, habitat d'intérêt communautaire *Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes*) ; jeune boisement (zone I) ; chemin de l'église à la baignade (zone J) ; habitat bordant l'arrivée du chemin (zone K).

Figure n°5 – Unités de végétation homogène relevées (source : page 151) :



Les données locales et les inventaires de terrain de la flore montrent la présence de plusieurs espèces floristiques protégées sur le domaine, en dehors du linéaire du projet. Le domaine présente également un enjeu en termes de flore invasive, qui concerne en particulier le *Baccharis*.

Les données locales et les inventaires de terrain confirment les forts enjeux faunistiques sur le domaine. La Cistude d'Europe (population dans la magnoacraïe¹⁴) et la Loutre d'Europe sont notamment présentes et le Vison d'Europe a été recensé dans les années 90, le site conservant des habitats favorables à cette espèce. Ces trois espèces font partie des cinq espèces qui ont justifié de la désignation du site Natura 2000 Bassin d'Arcachon et Cap Ferret. Le linéaire du projet intercepte des zones de repos du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe et se situe à proximité de zones de repos de la Cistude d'Europe (page 145).

¹² Le dossier mentionne le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Aquitaine qui fait partie des schémas remplacés par le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. Les enjeux de trame verte et bleue sont confirmés dans le SRADDET.
¹³ À noter et à recueillir : les légendes de la carte page 150 et de certaines photos d'habitats pages 164 et 165 sont tronquées.
¹⁴ Type de prairie humide aux abords du secteur 3 de la figure n°4 ci-avant.

Les enjeux les plus marqués sur le domaine concernent l'avifaune (voir détail des espèces d'intérêt communautaire et de leurs statuts sur le domaine page 141). Le site est localisé sur le couloir migratoire d'Europe occidentale (importance majeure) et il est fréquenté toute l'année par des populations d'oiseaux patrimoniaux, en particulier des espèces inféodées aux milieux aquatiques côtiers. Ainsi, 93 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées (page 109) et plus de 160 espèces d'oiseaux sont visibles sur le site (page 146). Le site accueille des oiseaux sédentaires ou en période de nidification ou d'hivernage. Il constitue une zone de repos pour des oiseaux en période de migration. Les vasières le long du bassin d'Arcachon constituent également un site d'alimentation de nombreux échassiers et limicoles et une zone de quiétude à l'abri des marées hautes. Le site accueille notamment la nidification du Grand Cormoran. Il est d'importance internationale pour la Spatule blanche.

La présence d'espèces patrimoniales et protégées d'amphibiens (pages 134-135, notamment : Grenouille verte sp., Rainette verte et/ou ibérique, Rainette méridionale) est également attestée sur le domaine de Certes dans le cadre des recensements réalisés en 1998 et 2018 par le gestionnaire du site, ainsi que celle du Grand Capricorne, insecte saproxylophage protégé en France et en Europe.

Les chauves-souris sont présentes mais n'ont pas fait l'objet de recensements spécifiques.

II.1.3 Milieu humain et paysage

Le domaine de Certes-Graveyron résulte de l'endiguement des prés salés du delta de la Leyre pour la production de sel, puis pour la pisciculture. Aujourd'hui, le domaine concerne plusieurs activités humaines : élevage, tourisme (visites guidées, ballades en canoës...), chasse à la tonne et apiculture.

Le domaine de Certes-Graveyron est un espace naturel sensible (ENS), ce qui permet au Conseil départemental de la Gironde de préserver le site tout en permettant son accès au public de manière encadrée. Le site inscrit *Parc et bois du château de Certes* (voir description en pages 114 et 115) couvre en partie le projet et le site classé *Domaine de Graveyron* est localisé à environ 800 m.

Le linéaire du projet est situé en « espaces remarquables du littoral » dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Audenge et de Lanton, correspondant à la zone NLR à Audenge et à la zone NR à Lanton. Les boisements bordant l'allée de la Boissière sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le PLU d'Audenge. Il en est de même pour les boisements qui bordent le cimetière et à l'est de la zone de baignade dans le PLU de Lanton. Le PLU d'Audenge fait ressortir un enjeu culturel et touristique pour le Domaine de Certes et de Graveyron et mentionne le projet de valorisation du site en cours porté par le Conseil départemental de la Gironde (page 181).

Le circuit de découverte projeté permet des vues sur des paysages variés, notamment : systèmes endigués de l'ancienne pisciculture et vasière du Bassin d'Arcachon comme actuellement mais également différents types de boisements au niveau de l'allée de la Boissière, prairies, partie urbanisée autour de la baignade de Lanton. Les habitations les plus proches sont localisées à environ 190 m.

La présence humaine sur l'allée de la Boissière est actuellement limitée au personnel de la gestion et aux personnes autorisées (naturalistes, chasseurs...). Elle est quasiment nulle sur les prairies du Moulin en dehors des périodes de fauche. L'accueil du Domaine de Certes et de Graveyron, point de départ du circuit de découverte, objet du projet, dispose d'un parking pour véhicules légers, ouvert au public, également équipé pour le stationnement des vélos. Il est directement accessible par la route départementale RD 3 et proche de la piste cyclable du tour du bassin d'Arcachon.

II.2. Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

II.2.1 Milieu physique et risques naturels

Les impacts potentiels du projet sur le milieu physique en phase de travaux concernent la dégradation des sols et notamment la création d'ormières sur les prairies humides, les pollutions accidentelles, et les bruits et vibrations des engins de chantier. Plusieurs mesures sont prévues pour éviter ou réduire ses impacts potentiels. Le dossier précise ainsi :

- utilisation d'engins « légers » de 15 tonnes pour battre les pieux et/ou de minipelles de 8 tonnes ;
- mesures ME 01 et MR 01 de « respect de la Charte de Développement Durable¹⁵ » (pages 217 à 220) intégrant notamment un ensemble de dispositions classiques de prévention et de gestion des pollutions accidentelles¹⁶ ;

¹⁵ L'origine et le périmètre de cette charte sont à préciser.
¹⁶ Par exemple : plan d'aménagement du chantier avec emprises, zones de circulation, base de vie, zones de stockage des matériaux et produits, ainsi que des déchets bruts, parking véhicules personnel ; stationnement, nettoyage et ravitaillement des engins de chantier et stockage des produits polluants (hydrocarbures, huile de moteur...) au niveau de la base de vie ; en cas de perte accidentelle de carburant, décapage en urgence de la partie du sol concernée et mise en décharge agréée.

- mesure ME 02 d'adaptation de la période de travaux (page 220) : travaux effectués à partir de la fin d'été (août) ou à l'automne et arrêt des travaux d'aménagement de la plateforme pour les engins agricoles et de fichage des pieux bois pour les platelages bois en cas de portance des sols trop faible suite à d'importantes précipitations ;
- mesure MR 02 d'installation de plaques de roulage en cas de réhydratation des sols durant la période de travaux (page 221).

Le chantier sera par ailleurs évacué en cas d'alerte orange ou rouge de la part de Météo-France de l'approche de certains phénomènes météorologiques intenses comme des vagues pouvant entraîner un risque de submersion marine ou des orages pouvant provoquer des inondations par ruissellement (mesure MA 01 page 220).

La MRAE demande de préciser les protocoles (durée journalière, temps d'intervention, etc.) destinés à préserver les zones humides et réduire le dérangement des espèces en phase travaux, en particulier en indiquant sur quels secteurs et selon quels critères les engins mentionnés dans le dossier seront utilisés (engins de 15 tonnes mentionnés page 196 et mini-pelles de 8 tonnes mentionnées page 221 dans le descriptif de la mesure concernant l'utilisation potentielle de plaques de roulage en cas de « réhydratation » des sols). La comparaison avec des solutions alternatives aurait été utile pour apprécier la limitation des impacts.

La MRAE recommande qu'un suivi spécifique soit prévu en cas de mise en œuvre de la mesure MR 02 d'installation de plaques de roulage en cas de réhydratation des sols durant la période de travaux, qui permette de prévenir tout impact des travaux sur les zones humides le cas échéant en arrêtant le chantier.

Les impacts du projet sur le milieu physique en phase d'exploitation sont réduits en raison des choix réalisés dans le cadre du projet comme précisé ci-après. Il en est de même de la vulnérabilité du projet aux risques naturels et au changement climatique.

En premier lieu, la MRAE relève que l'impact hydraulique des trois ponts présents au droit du projet a été étudié dans le cadre d'un port à connaissance instruit par la DDTM de la Gironde dont les analyses sont reprises dans l'étude d'impact. Les dimensions des ouvrages existants sont compatibles avec les débits de pointe d'occurrence 100 ans d'après les analyses présentées. Les trois ouvrages hydrauliques concernés par le projet conserveront les mêmes dimensions. Aucune incidence hydraulique liée à ces ouvrages n'est ainsi attendue dans le cadre du projet.

La MRAE considère par ailleurs que le choix de retenir un linéaire pour partie sur des chemins existants sans élargissement et celui de fixer le platelage sur des pieux en métal (et donc sans pieux en béton, ce qui permet la transparence hydraulique du platelage) au-dessus des prairies et boisements humides permettent d'éviter l'imperméabilisation des sols et de préserver les zones humides traversées et leurs fonctionnalités. L'impact hydraulique est globalement limité à la plateforme agricole au niveau d'un accès existant dans le secteur 3 du projet de la figure n°4 présentée ci-avant, où le platelage sera interrompu par une dalle béton de 15 m².

Le choix de la hauteur du platelage vise également à limiter le risque d'atteinte des aménagements par les eaux lors d'événements climatiques ponctuels.

La MRAE relève que la cote d'implantation du platelage par rapport au terrain naturel reste encore à préciser (cf. page 195) pour permettre d'apprécier les conséquences de cet aménagement en termes de risque de submersion et la transparence hydraulique de l'aménagement.

Le risque incendie peut être aggravé par le projet en raison d'une fréquentation accrue d'un secteur jusque-là préservé.

La MRAE recommande de préciser quelles adaptations du dispositif existant de prévention/protection contre les incendies sont ou non prévues (voies secondaires permettant l'évacuation du public).

Il est à noter que, selon le dossier, le projet contribuera à une meilleure répartition des visiteurs sur l'ensemble des sites de promenade du bassin d'Arcachon et qu'il ne devrait pas conduire à une augmentation significative du nombre de visiteurs (page 215).

La MRAE estime que cette affirmation n'est pas étayée et demande que des données sur les évolutions récentes globales de la fréquentation et les perspectives soient fournies.

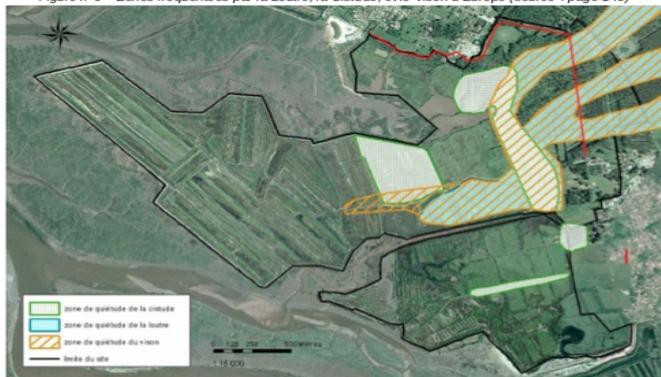
II.2.2 Milieux naturels

Deux grands types d'impact sont identifiés dans le dossier et retenus par la MRAE : destruction ou dégradation de milieux naturels en phase de travaux, et dérangement en phase de travaux et en fonctionnement.

ANNEXE 7 (Suite 2) - Avis MRAE signé en date du 27 octobre 2021

Le maître d'ouvrage a privilégié l'évitement des zones de quiétude pour la faune, en particulier : zones de reposoir à marée haute (voir carte page 143) ; prairies accueillant la nidification du Grand Cormoran (voir carte page 142) ; magnocariçaie à Touradon, zone favorable à la ponte de la Cistude d'Europe, et zones de thermorégulation de la Cistude nécessaires à son rythme biologique. En outre, les aulnaies formant les ripisylves des ruisseaux, favorables au repos de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe, bordent le projet au niveau de l'allée de la Boissière, mais restent majoritairement éloignées du tracé. La figure n°6 ci-après superpose le tracé et les zones de quiétude de la cistude, de la loutre et du vison. Les zones de quiétude de la Loutre et du Vison d'Europe sont interceptées à trois endroits au niveau des ripisylves des cours d'eau. Les travaux prévus de réaménagement des traversées des ponts doivent veiller à maintenir la transparence de passage de la faune, ceci d'autant plus dans un contexte de fréquentation accrue. Le dossier doit être complété sur ce point.

Figure n°6 – Zones fréquentées par la Loutre, la Cistude, et le Vison d'Europe (source : page 145)



Le projet préservera également les habitats d'intérêt communautaire *Chêne acide aquitano-ligérien sur podzol*, *Chêne galicio-portugais*, et *Forêt de pins et chênes verts de Charente et Gironde*, les engins de chantier ne pénétrant pas sur ces habitats en phase de travaux. L'impact du projet sur l'habitat d'intérêt communautaire *Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes* au niveau de la prairie humide ombragée et du boisement au sud du cimetière est lié à l'installation du platelage.

Le projet nécessite la coupe et le dessouchage d'arbres et arbustes, ainsi que la coupe de la végétation herbacée à divers endroits du parcours. Aucun arbre remarquable ou présentant des cavités ne sera cependant coupé selon le dossier (page 214).

La MRAE relève que la description des arbres, arbustes et végétation herbacée à couper reste imprécise. En effet, si les secteurs concernés sont clairement identifiés dans la description du projet, ils ne sont pas mis en relation avec les habitats recensés sur le tracé. La MRAE souligne notamment que la coupe d'arbres, arbustes et végétation arbustive est nécessaire pour la mise en place du platelage entre le cimetière de Lanton et le fossé du Piroche (page 57) et s'interroge sur l'impact potentiel de cette coupe sur l'habitat d'intérêt communautaire *Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes*. Il en est de même en ce qui concerne l'impact du projet sur les EBC.

La MRAE recommande de compléter le dossier sur la cartographie des habitats impliqués par le projet de tracé et le descriptif des habitats concernés par la coupe d'arbres, arbustes et végétation herbacée, la prévention des impacts potentiels de cette coupe sur les habitats naturels et les habitats d'espèces concernés (chiroptères, insectes saproxylophages) et l'appréciation des impacts résiduels.

Le maître d'ouvrage prévoit des mesures complémentaires pour éviter et réduire les impacts du projet sur la biodiversité en phase de travaux. Les deux principales mesures sont décrites en partie II.2.1 du présent avis : mesures ME 01 et MR 01 de respect de la Charte de Développement (pages 217 à 220), complétée par la mesure MR 03 de balisage des emprises circulables (page 221), et mesure ME 02 d'adaptation de la période de travaux, période adaptée notamment aux enjeux écologiques. Le maître d'ouvrage prévoit en outre de fixer le platelage au moyen de pieux métalliques plutôt que de pieux en bois pour éviter les vibrations d'un Brise-Roche Hydraulique (BRH), et ainsi limiter le dérangement de la faune en phase de travaux (mesure MR 04 page 221).

En phase d'exploitation, les dérangements d'ordre visuel et sonore de la faune seront limités par l'aménagement de brise-vues, de tunnels et d'un écran végétal au niveau du platelage des prairies du Moulina (mesure MR 05 page 222). Le dossier semble indiquer que les vélos seront autorisés sur ce nouveau parcours. Des données plus précises sur la fréquentation du site et les objectifs attendus sur le circuit permettraient de mieux justifier de la pertinence et du caractère suffisant de ces mesures.

Compte tenu des impacts potentiels sur les espèces présentes, liés aux déplacements des vélos, notamment des nuisances sonores générées par leur passage sur les platelages bois, et compte tenu du fait qu'il existe une piste cyclable à proximité du projet, la MRAE considère que la fréquentation par les vélos n'est pas justifiée.

La MRAE demande de préciser les mesures concernant la prise en compte des espèces invasives en phase de chantier, en particulier : mesures visant à prévenir et à lutter contre la dispersion des espèces végétales invasives, notamment lors de la coupe des arbres, arbustes et végétation herbacée ; mesures visant à limiter la prolifération du moustique tigre ¹⁷.

La MRAE recommande également de prévoir un protocole de suivi des usages et de l'efficacité des mesures de prévention du dérangement de la faune (voire de la dégradation des habitats naturels), permettant le cas échéant d'adapter le dispositif prévu.

II.2.3 Milieu humain et paysage

Les impacts négatifs sur le milieu humain sont limités à la phase de travaux et concernent les bruits et vibrations pouvant être provoqués par les travaux. La réalisation des travaux hors période touristique et le faible nombre de bâtiments à proximité du linéaire du projet (bâtiments longeant le parking du domaine de Certes, maisons près de l'église de Lanton) contribuent à réduire davantage ces impacts.

Concernant l'insertion paysagère, les portails seront conformes à la charte paysagère du site, la plupart des aménagements comporteront du bois (platelage, piquets des clôtures de type ursus ou ganivelle, portails notamment), les clôtures de type ganivelle sont déjà présentes sur le site, et les brise-vues, tunnels et écran végétal ont été définis en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

II.3. Justification du choix du projet

Le projet vise à rendre la boucle de randonnée du Domaine de Certes plus satisfaisante en termes de sécurité et d'intérêt du parcours. Il entre dans les missions confiées au Conseil départemental de la Gironde dans le plan de gestion de ce domaine de Certes et Graveyron et contribue notamment à l'objectif d'amélioration de l'accueil du public et de développement de l'action pédagogique.

Le tracé arrêté permet la mobilisation d'un chemin existant sur une partie du parcours (allée de la Boissière et chemin entre la rue de l'église et la zone de baignade à Lanton). L'étude d'impact du projet considère que les aménagements choisis (remplacement par des ouvrages de mêmes dimensions ou mise en place d'un garde-corps au niveau des ponts, platelage bois au niveau des zones humides...) et les mesures prévues (adaptation de la période de travaux...) prennent en compte les forts enjeux environnementaux présents sur le linéaire du projet et plus largement sur le Domaine de Certes et de Graveyron.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis porte sur l'aménagement d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes et Graveyron à Audenge et Lanton (33), en bordure du bassin d'Arcachon. Porté par le Conseil départemental de la Gironde, gestionnaire du site, il vise à rendre la boucle de promenade existante plus satisfaisante en termes de sécurité et d'intérêt du parcours et ouvre ainsi au public des espaces peu fréquentés jusqu'ici.

L'étude d'impact permet globalement d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Le Domaine de Certes et Graveyron présente de forts enjeux environnementaux. Il est notamment couvert majoritairement par des zones humides et divers zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité. Les enjeux avifaunistiques sont majeurs et plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire (Cistude d'Europe, Vison d'Europe potentiellement, et Loutre d'Europe) sont présentes. Le site inscrit *Parc et bois du château de Certes* couvre également en partie le projet. Trois cours d'eau interceptent le linéaire du projet avant de se jeter dans le bassin d'Arcachon.

Le tracé arrêté permet la mobilisation de chemins existants au niveau de l'allée de la Boissière et entre la rue de l'église et la zone de baignade à Lanton. Les aménagements choisis (remplacement ou mise en place d'un garde-corps au niveau des ponts, platelage bois au niveau des zones humides...) et les mesures prévues (adaptation de la période de travaux...) prennent partiellement en compte les forts enjeux environnementaux présents sur le linéaire du projet, et plus largement sur le Domaine de Certes et Graveyron.

Certains éléments restent cependant à préciser dans l'étude d'impact : les mesures permettant la préservation des zones humides et la réduction du dérangement des espèces en phase de chantier ; la réalisation d'une cartographie à une échelle adaptée superposant les habitats et le tracé du projet ; la caractérisation des habitats devant faire l'objet de coupes et les impacts éventuels sur l'habitat *Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes* ; les mesures en phase de chantier concernant la prévention de la propagation des espèces végétales invasives et du moustique tigre.

La MRAE estime également que le dossier mériterait d'être enrichi par un suivi des données concernant la fréquentation du site, ainsi que des moyens mis en œuvre pour maintenir l'objectif d'une cohabitation harmonieuse entre plusieurs usages, dont celui de la préservation de la biodiversité.

La MRAE fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 27 octobre 2021

Pour la MRAE Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAE

Signé

Hugues AYPHASSORHO

Annexe 8 (1^{ère} partie) – Réponse du MO (CD33) à l'avis de la MRAE (Mai et déc.2021)

Dossier n° **N° 03-18-003** Département de la Gironde
 Statut **Définitif** Ouverture d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes – Prise en compte de l'avis MRAE dans l'ETUDE D'IMPACT

Le tableau ci-dessous récapitule les réponses apportées par le Conseil Départemental à l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) dans le cadre de l'étude d'impact de l'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le domaine de Certes. Ces éléments ont conduit à des modifications de l'étude d'impact évaluée par la MRAE. Les pages modifiées dans l'étude d'impact version B en date du 06/12/2021 figurent en colonne de droite.

Remarque de la MRAE	Réponse du CD 33	Traduction dans l'étude d'impact	Page de l'étude d'impact
La MRAE relève que la longueur du linéaire du projet et la surface correspondante « ... » Elle recommande de préciser ces éléments dans la description du projet dans l'étude d'impact.	Ces éléments sont précisés dans l'étude d'impact mise à jour	Linéaire précisé dans la description des secteurs et tableau de synthèse	42, 45, 50, 56, 59, 64, 65, 68
Les prescriptions des permis d'aménager sur les clôtures devront ainsi être prises en compte après leur délivrance le cas échéant	Mentionner l'engagement du CD33 d'appliquer les prescriptions éventuelles du PA/enquête publique Par ailleurs, il est rappelé, comme déjà indiqué dans le dossier, que le grillage de clôture est installé de sorte à positionner les mailles les plus lâches vers le bas, et que des ouvertures pour la petite faune y sont réalisées. Le MOA a fait en sorte, en amont du projet, que ce dernier soit en accord avec les objectifs de conservation de l'Espace Naturel Sensible.	Le Conseil Départemental s'engage à appliquer d'éventuelles prescriptions qui seraient formulées lors de l'instruction du Permis d'Aménager ou de l'enquête publique.	40
La MRAE recommande de prendre en compte, à terme, pour une mise à jour du résumé non technique, les points soulevés dans le présent avis, ainsi que les réponses apportées.	Synthèse du projet demandé par MRAE. chapitre II de l'avis MRAE sur synthèse projet.	Mise à jour du résumé non technique	11 à 26
La MRAE demande de préciser les protocoles (durée journalière, temps d'intervention, etc.) destinés à préserver les zones humides et réduire le dérangement des espèces en phase travaux, en particulier en indiquant sur quels secteurs et selon quels critères les engins mentionnés dans le dossier seront utilisés (engins de 15 tonnes mentionnés page 196 et mini-pelles de 8 tonnes mentionnées page 221 dans le descriptif de la mesure concernant l'utilisation potentielle de plaques de roulage en cas	L'évocation d'engins de 15 tonnes page 196 est une erreur. Seuls des engins de 8 tonnes maximum interviendront sur zone humide. Il est clairement exprimé page 223 les périodes très réduites (fin août à octobre novembre) d'intervention à la fois pour préserver la reproduction des espèces et		18, 202

Annexe 8 (Suite 2) – Réponse du MO (CD33) à l'avis de la MRAE - (Mai et déc.2021)

de « réhydratation » des sols). La comparaison avec des solutions alternatives aurait été utile pour apprécier la limitation des impacts.	avant les périodes pluvieuses de réhydratation des sols.		
La MRAE recommande qu'un suivi spécifique soit prévu en cas de mise en œuvre de la mesure MR 02 d'installation de plaques de roulage en cas de réhydratation des sols durant la période de travaux, qui permette de prévenir tout impact des travaux sur les zones humides le cas échéant en arrêtant le chantier.	Une vigilance accrue sera signifiée au marché pour la surveillance du chantier en zone humide.	(...)Si malgré ces mesures, il était constaté un tassement des sols, le chef de chantier devra suspendre l'intervention des engins et attendre que des conditions d'hydromorphie adaptées soient de retour.	230
La MRAE relève que la cote d'implantation du platelage par rapport au terrain naturel reste encore à préciser (cf. page 195) pour permettre d'apprécier les conséquences de cet aménagement en termes de risque de submersion et la transparence hydraulique de l'aménagement.	Il faut rappeler que le risque de submersion reste exceptionnel et que l'aménagement n'apporte pas de public permanent. En cas d'alerte météo, il est peu probable que des promeneurs soient présents. Les platelages seront disposés au minimum 30 cm au-dessus du TN.	Le platelage sera situé au minimum à 0,3 m au-dessus de la prairie humide et ne constituera pas de frein hydraulique en cas de submersion, car seule une petite partie est située en zone de submersion et leur surface soumise à la pression de l'eau est minime au regard du champ d'expansion.	200
La MRAE recommande de préciser quelles adaptations du dispositif existant de prévention/protection contre les incendies sont ou non prévues (voies secondaires permettant l'évacuation du public).	Par ailleurs, le Département en charge de l'exploitation du site a élaboré avec le SDIS 33 un plan des accès de secours afin de permettre une intervention rapide et efficace en cas de sinistre ou d'accident. En outre, le Département réalise un entretien régulier des pistes DFCI.	Texte + carte ajoutée	200-201
La MRAE estime que cette affirmation n'est pas étayée et demande que des données sur les évolutions récentes globales de la fréquentation et les perspectives soient fournies.	L'aménagement n'apporte pas, à proprement dit, un centre d'intérêt supplémentaire pour les visiteurs. L'enjeu principal est la mise en sécurité de la totalité de la boucle existante. Il est prévu la poursuite du suivi de la fréquentation du public dans le cadre de la mise en œuvre du	Ajout d'un chapitre spécifique relatif à la fréquentation du site avec valeur et graphiques CRP consulting / CD33 L'aménagement n'apporte pas, à proprement dit, un centre d'intérêt supplémentaire pour les visiteurs	P87-88 P89 , p217
	plan de gestion du site. Cette mesure permettra d'évaluer les impacts éventuels à venir. Par ailleurs, l'affirmation évoquée par la MRAE concernait la synthèse des incidences sur le milieu humain.	L'enjeu principal est la mise en sécurité de la totalité de la boucle existante. Il est prévu la poursuite du suivi de la fréquentation du public dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site. Cette mesure permettra d'évaluer les impacts éventuels à venir.	P220
Les travaux prévus de réaménagement des traversées des ponts doivent veiller à maintenir la transparence de passage de la faune, ceci d'autant plus dans un contexte de fréquentation accrue. Le dossier doit être complété sur ce point.	Les passerelles de traversée de cours d'eau, de par leur conception et leur implantation, ne constituent pas une rupture de continuité écologique.	Les passerelles de traversée de cours d'eau, de par leur conception et leur implantation, ne constituent pas une rupture de continuité écologique.	216
La MRAE recommande de compléter le dossier sur la cartographie des habitats impliqués par le projet de tracé et le descriptif des habitats concernés par la coupe d'arbres, arbustes et végétation herbacée, la prévention des impacts potentiels de cette coupe sur les habitats naturels et les habitats d'espèces concernées (chiroptères, insectes saproxylophages) et l'appréciation des impacts résiduels.	Ces points sont complétés à l'étude d'impact mise à jour	Carte de superposition du tracé et des habitats Incidence et Tableau des surfaces par habitats Mesures supplémentaires de protection des arbres MR05	136 164, 205-206 203-204 231 235
Compte tenu des impacts potentiels sur les espèces présentes, liés aux déplacements des vélos, notamment des nuisances sonores générées par leur passage sur les platelages bois, et compte tenu du fait qu'il existe une piste cyclable à proximité du projet, la MRAE considère que la fréquentation par les vélos n'est pas justifiée.	Le cheminement est strictement réservé aux piétons	Précision dans la description du projet	7, 39, 235
La MRAE demande de préciser les mesures concernant la prise en compte des espèces invasives en phase de chantier, en particulier : mesures visant à prévenir et à lutter contre la dispersion de espèces végétales invasives, notamment lors de la coupe des arbres, arbustes et végétation herbacée ; mesures visant à limiter la prolifération du moustique tigre	Les techniciens du site ont une vigilance permanente concernant la problématique des espèces invasives, et plus particulièrement lors de chantier. Par ailleurs aucune espèce invasive n'a été	Mesure ME01b Nettoyage chenille et roue	226 226

Annexe 8 (Suite 3) – Réponse du MO (CD33) à l'avis de la MRAE - (Mai et déc.2021)

	<p>repérée sur et à proximité immédiate du tracé. Le moustique tigre constitue une problématique bien réelle. Mais étant située en zone de marais, aucune mesure particulière liée au chantier ou au projet ne viendrait réduire le risque. (les travaux n'augmentent pas le risque donc pas de mesures de réductions à associer)</p>		
<p><i>La MRAe recommande également de prévoir un protocole de suivi des usages et de l'efficacité des mesures de prévention du dérangement de la faune (voire de la dégradation des habitats naturels), permettant le cas échéant d'adapter le dispositif prévu.</i></p>	<p>Dans le cadre de son exploitation du site, le département réalise un suivi de la fréquentation ainsi qu'un suivi régulier des habitats, de la faune et de la flore. Dans le cadre du renouvellement du plan de gestion du site, le Département prévoit un suivi régulier des habitats, de la faune et de la flore</p>	<p>Chapitre VIII Modalités de suivi des mesures envisagées reformulé</p>	<p>234</p>

ANNEXE 9 (partie 1) - Lettre transmission et PV des observations du public – 4 avril 2022

<p>Décision T.A Bordeaux N° E21000120/33 Lundi 4 avril 2022</p> <p style="text-align: center;">ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de Circuit de Découverte sur le Domaine de Certes CONSEIL DÉPARTEMENTAL de GIRONDE (28 février au 30 Mars 2022)</p> <p style="text-align: center;">PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</p> <p>FAURE Gilles Monsieur le Président Commissaire Enquêteur du Conseil Départemental de Gironde 20 av. Aristide Briand Immeuble Méridiadeck 33600 PESSAC 33 000 - Bordeaux Tél. : 06 31 49 28 30 E-mail : gilles.faure31@orange.fr</p> <p>Objet : Enquête publique Projet de Circuit de Découverte sur le Domaine de Certes (communes d'Audenge et Lanton). Procès-verbal des observations du public.</p> <p>Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Maître d'ouvrage, responsable du projet,</p> <p>L'enquête publique concernant le Projet de Circuit de Découverte sur le Domaine de Certes (communes d'Audenge et Lanton), prescrite par arrêté départemental du 2 février 2022, et qui a été ouverte le lundi 28 février 2022, vient de se terminer, ce mercredi 30 Mars 2022.</p> <p>L'article R123-18 du code de l'environnement, repris dans l'arrêté départemental, stipule que, « dès clôture du registre d'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal ainsi que ses remarques éventuelles ».</p> <p>Le responsable du projet (Le Président du Conseil Départemental de Gironde) dispose alors d'un délai de quinze jours (au maximum) pour produire ses observations éventuelles en réponse.</p> <p>A ce titre, vous trouverez ci-joint le procès verbal des observations recueillies, que je vous remettrais formellement comme convenu, lors de notre réunion du mercredi 6 avril prochain (à 11h00 au Domaine de Certes, siège de l'enquête), dans lequel PV seront présentées les quatre vingt cinq (85) observations formulées pendant l'enquête, dont quatorze (14) observations ont été inscrites sur le registre lors des permanences, cinq (5) observations hors permanences, soixante cinq (65) observations via internet, et enfin un courrier (1) reçu à l'intention du commissaire enquêteur, transmis par les services du département.</p> <p>Il vous appartient de me transmettre les éléments de réponses que vous jugerez utiles et adaptés à ces observations, dans le délaï réglementaire de 15 jours (au maximum).</p> <p>Tout en restant à votre disposition, et dans l'attente de vos éléments de réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Départemental, responsable du projet, l'assurance de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: center;"> Gilles Faure Le Commissaire Enquêteur</p> <p>P. J. : 1 Procès-verbal des observations du public relatif au projet de circuit de découverte de Certes.</p> <p style="text-align: center;">EP Certes / Gilles Faure Commissaire enquêteur / PV synthèse des observations du public / 06.04.22 - Page 1 sur 1</p>	<p style="text-align: center;">ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de Circuit de découverte au Domaine de Certes communes d'Audenge et Lanton du 28 février au 30 mars 2022 PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE OBSERVATIONS DU PUBLIC</p> <p>Rappel Art. R 123-18 du Code de l'environnement : « ... Dès réception du ou des registres d'enquêtes et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».</p> <p>Rappel préalable du Commissaire Enquêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'enquête publique concerne le projet de Circuit de découverte sur le Domaine de Certes sur les communes d'Audenge et de Lanton. L'autorité organisatrice est le Conseil Départemental de la Gironde. Le porteur de projet, maître d'ouvrage, est le Président du Conseil Départemental de la Gironde. L'enquête publique organisée du 28 février au 30 mars 2022 (soit 31 jours consécutifs), est proposée par le Maître d'ouvrage avec 3 lieux d'enquête différents : Domaine de Certes (lieu du projet), mairie d'Audenge, mairie de Lanton (communes supports du projet). Pour tenir des 3 lieux différents d'enquête, au total 8 permanences du commissaire enquêteur, ont été proposées, dans le respect des contraintes sanitaires liées au Covid19. Elle se sont déroulées dans de bonnes conditions, sans incidents particuliers. Le présent document présente l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête, selon les 3 modes proposés : <ul style="list-style-type: none"> Registre d'enquête sous format papier – pendant ou hors des permanences, Par internet sur le portail dédié du conseil départemental mis en place avec un prestataire spécialisé (PubliLégal - Registre Numérique), ou par courrier adressé à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse précisée dans l'arrêté départemental, les affichages et publicités réglementaires ainsi que sur le portail internet. Au total quatre vingt cinq (85) observations ont été formulées : <ul style="list-style-type: none"> - 19 observations sur les 3 registres papier ouvert en 3 lieux différents (Domaine de Certes, (8) mairie d'Audenge (6), mairie de Lanton (5)) soit pendant les permanences (avec rencontre avec le commissaire enquêteur (12)), soit hors des permanences (7). - 65 observations ont été déposées sur le site internet mis en place par la Mairie sur son portail (voir tableau joint). - 1 seule observation reçue par courrier (le dernier jour de l'enquête). A tous fins utiles et pour l'information complète du Maître d'ouvrage, l'ensemble des observations formulées (selon les trois modes, registres, courrier et internet) est conventionnellement présenté, ci-après, selon les 3 paragraphes qui suivent pour mieux les identifier, à partir du tableau synoptique de synthèse produit par le Maître d'ouvrage avec le prestataire spécialisé retenu (publi Légal). <p>I. Observations sur le registre d'enquête en version papier (19) :</p> <p>Permanence N° 1 : lundi 28 Février 2022 - 9h à 12h à Audenge : Ouverture de l'enquête - 3 visites - 3 observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme Bassinon Brigitte - 6 bis avenue des Marins - Audenge : « Par l'ouverture de l'Allée de Boissière aux piétons avec zone de silence en longeant les voitures de rétablissement de la LP et très adapté à la sécurité des promeneurs. Je viens régulièrement me promener avec mes enfants et le fait de ne plus traverser la route et la piste cyclable permet la sécurité de tous. PS : il serait bien de permettre les balades dites familiales ». <p>documents complets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Domaine de Certes, projet immobilier - 4 feuilles (photocopies). - Délibération de la Mairie d'Audenge (1 feuille photocopie). - Et deux extraits du registre des délibérations... du 16/02/94 et 30/01/95 (photocopies). - Je souhaiterais savoir s'il vous plaît combien de tonnes de déchets est ramassé chaque année sur le sentier du littoral actuel ? - Et à Lanton, à l'emplacement des sablières (zone connue pour la présence d'essence, mais non exploitée, car peu rentable), il est prévu une zone de pêche, tout cela laisse penser que c'est une continuité d'un projet touristique ; - Dans le Domaine de Certes, on y voit souvent des biches, des renards, des oiseaux magnifiques, laissons cet endroit tranquille. - Prévoyons plutôt un minibus avec des horaires spécifiques qui seront affichés au début du parcours. PS : la carte « plan d'Audenge » mis à disposition du public à l'entrée de la mairie n'est pas à jour, le public n'a pas la réalité de l'ampleur des constructions, on croirait que c'est une commune rurale ». <p>Pendant la permanence du 16 mars (Après-midi) : Aucune visite (aucune observation formulée).</p> <p>Permanence N° 6 : Mardi 22 Mars - 14h - 17h au Domaine de Certes : 7 visites - 6 observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de la permanence : 7 visites - 5 observations : <ul style="list-style-type: none"> M. Thevenon Gilles (Lanton - 18 rue des Bouviers) : « J'ai un avis favorable au projet de fermer le circuit à l'intérieur du Domaine - et d'autoriser les vélos promenant avec mes petits enfants ». Mme Lydie Upéry (Gard) : « Je découvre le projet que m'a brièvement expliqué le commissaire ; Ce projet à l'air cohérent. Je vais le regarder de plus près et je donnerai mon avis sur le net ». Martine Jodor : « Le projet est intéressant. Je suis favorable ». F.Bibé : « Domage lorsqu'on est en pleine nature de devoir finir le parcours sur la route ou la piste cyclable ; C'est pour cela que le projet est intéressant : profiter du calme et de la nature de bout en bout ». Mme Sanchez et M.Saubusse (Martignas) : « Très bonne initiative, de ce projet d'ouvrir ce chemin, qui facilitera les randonneurs, surtout leur sécurité. Merci au Conseil général ». Observations formulées hors permanences : 1 observation Le 27 mars - Clément Marie-Agnès : « C'est une bonne initiative. L'idée de contourner l'extension du cimetière de Lanton est néfaste pour les cistudes. Un canal de passage devrait être aménagé pour leur cheminement ». <p>Permanence N° 7 : Mercredi 30 mars 2022 - 9h à 12h à Audenge : 2 visites - 2 observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Observations formulées hors permanences : Aucune observation constatée sur le registre depuis la précédente permanence. 2- Lors de la permanence : 2 visites - 2 observations : M.Durup, président de l'APCA dont un atelier marche : « Pouvoir avoir un circuit sans avoir à emprunter la départementale ou piste cyclable sera enfin possible. BRAVO. Ja conscience que ce projet demande beaucoup d'investissement (pas qu'financier). Ce projet aura bien sûr ses détracteurs écologiques même si en y regardant de près sera traité pour minimiser les impacts. J'ose espérer, mais je pense difficile à contrôler, que la circulation pour des cyclistes sera possible (cyclotourisme) vitesse limitée "peut-être. Merci pour cette action (œuvre) ; Bravo. Vive les actions bénéfiques aux promeneurs occasionnels passionnés de promenade bucolique. De plus au vu des prestations mises en œuvre lors des précédentes installations, je ne doute pas que tout soit mis en œuvre. BRAVO. Tout mon soutien ». Mme Coudenne Huguette : « Très favorable à ce projet ». <p>Permanence N° 8 (clôture de l'enquête) à Lanton : Mercredi 30 mars - 14h-17h : Aucune visite - 1 observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Observations formulées hors permanences : 1 observation constatée sur le registre depuis la précédente permanence : le 21 mars 22 : Mme Helley Claudine (rue des Bouviers à Lanton) : « Avis favorable. Toutefois plus de bancs serait appréciable. Manque de clarté sur l'aménagement du parking du bassin de baignade. Pour mieux visualiser le projet, des photos de la finalité du projet seraient un plus. » 2- Lors de la permanence : Aucune visite. <p>2 - Observations par internet (65) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comme annoncé dans l'arrêté départemental de prescription de l'enquête, le CD33 a mis en place, avec l'appui d'un prestataire spécialisé (Publi Légal), un registre numérique spécifique pour les observations du public. Selon le tableau numérique de synthèse sur le portail internet, 76 observations* ont été répertoriées : En fin d'enquête ce registre, accessible au public, dénombre les indicateurs suivants :
<p><i>Mme Ayard Shérzade (30 rue des Ajoncs-Audenge) : « Je tiens à remercier M.le commissaire enquêteur. Je vais comme il me l'a indiqué aller sur le terrain, mais déjà je dis non à ce projet. Nous avons déjà un sentier du littoral praticable par les personnes en fauteuil roulant par beau temps. Et il ne faut pas oublier qu'un projet immobilier « Hôtel de luxe doit avoir lieu. Je reviendrai une fois que j'aurai pris connaissance du futur sentier. Merci ».</i></p> <p>Permanence N°2 du 28 février 2022 -14h à 17h à Lanton : 1 visite-1 observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme Münch Jeannine, habitante du village de Lanton depuis 2013, Présidente du comité de village de Lanton : « Question : 1 - Après avoir visualisé le plan et les différents secteurs je constate qu'on tre d secteur 6 et le secteur 4/5, le chemin actuel, alors qu'il est très broussailleux, ouaté d'ornières, difficilement praticable, n'est pas intégré dans le plan de renforcement. Peut-il être rajouté ? URGENT ! 2- je m'interroge aussi sur l'agrandissement du cimetière en cours et le sentier prévu ; Celui-ci est-il pris en compte ? 3- Grande surprise et contentement de constater que l'allée de Boissière soit utilisée pour le cheminement. 4- Il serait judicieux de proposer des informations sur ce cheminement, concernant le Domaine, la faune, la flore, les bassins... un parcours plus pédagogique. 5- A l'entrée près du bassin de baignade, il est proposé, imposé, de laisser les bicyclettes, mais aucun endroit pour les déposer, aucun rack !...Nécessité d'en mettre en place. 6- Pourrait-on disposer de bancs, en matériaux naturels, sur le parcours ? Et ce en nombre suffisant (tous les 500 m environ). 7- ne pourrait-on pas permettre l'accès du parcours aux cyclistes « familiaux »... et leur prévoir un accès sur ce cheminement. 8- Cyclistes et promeneurs s'interrogent sur la compatibilité de la chasse avec les activités douces de ce lieu. 9- Plan 11/11 secteur 6 : Parking circulaire et entrée du Domaine près du littoral. Je constate que l'aménagement commence par tir de ce parking et non à partir de l'entrée du domaine, contrairement à ce qui me semblait avoir compris- cette porte serait-elle à la charge de la commune ? Autres remarque : dans les documents mis à disposition, sauf erreur, je ne trouve pas les limites de la propriété du Conservatoire gérée par le département, afin de savoir qui a la possibilité de faire des aménagements notamment sur cette portion incluant l'entrée du Domaine (proche du littoral) jusqu'au parking circulaire ». <p>Permanence N° 3 : Mercredi 9 mars 2022 - 9h à 12h à Certes : 1 visite - 2 observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Observations formulées hors permanences : 1 observation figure sur le registre ouvert au Domaine de Certes : Le 6 mars 2022 : Mme et M. Sautour (Audenge) : « Un très beau projet ! Merci !! ». 2- Pendant la permanence : 1 visite avec 1 observation : Mme Chauvet Brigitte (Audenge) : « Je trouve dommage de ne pas laisser cet endroit (l'Allée de Boissière) à la faune, en particulier celle qui y niche. Si ce projet se fait, j'espère que tout sera mis en œuvre pour que la nature, qui sera une fois de plus humanisée, soit respectée par l'ensemble des personnes qui en profiteront. Faire un détour par la piste cyclable n'est pas une grosse contrainte comparée à ce que va entraîner ce projet pour les « habitants » actuels. NB : les vélos sont-ils vraiment interdits sur le domaine sachant qu'il arrive d'en croiser ? ». <p>Permanence N° 4 : Mercredi 16 mars 2022 - 9h à 12h à Lanton : 1 visite - 3 observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Observations formulées hors permanences : 2 observations ont été formulées sur le registre depuis la précédente permanence : <ul style="list-style-type: none"> Le 7 mars 22 : M. Luc Mauconduit (?) (Rando loisirs les Oyat - Arès) : « Cette réalisation permettrait au groupe de randonneurs dont je fais parti d'être plus en sécurité sur ce parcours tout en évitant le partage de la piste cyclable souvent sujette à conflits entre piétons et cyclistes ». Le 7 mars 22 : Mme Martine Bart (Rando loisirs les Oyat - Arès) : « Avis favorable pour le projet du circuit découverte sur le domaine de Certes ». 2 - 1 visite pendant la permanence : Mme Münch J'mine complète ses observations précédentes (lundi 28 février) : « En complément de ma précédente visite, je souhaiterais savoir si entre le secteur 5 et le 6, un traitement du chemin piéton est prévu afin de pallier les dégradations actuelles ce qui n'apparaît pas sur les plans. La question est la même pour le chemin entre le littoral et le parking circulaire, qui semble être hors limites du projet ! Y-a-t-il un projet ultérieur prévu ? ». <p>Permanence N° 5 : Mercredi 16 mars 2022 - 14h à 17h à Audenge : 1 observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Observations formulées hors permanences : Annotation de la mairie : Aucune observation sur le registre entre le 1er mars et le 14 mars. 1 observation formulée le 16 mars (matin) par Mme Ayard - 30 rue des Ajoncs à Audenge (qui a déjà déposé des observations antérieurement sur le registre et par internet) : « M.Le commissaire enquêteur, ne pouvant tout déposer sur le registre numérique, je me permets de déposer les 	<p>2 - Observations par internet (65) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comme annoncé dans l'arrêté départemental de prescription de l'enquête, le CD33 a mis en place, avec l'appui d'un prestataire spécialisé (Publi Légal), un registre numérique spécifique pour les observations du public. Selon le tableau numérique de synthèse sur le portail internet, 76 observations* ont été répertoriées : En fin d'enquête ce registre, accessible au public, dénombre les indicateurs suivants :

ANNEXE 9 (suite 2) - Lettre transmission et PV des observations du public - 4 avril 2022

<p>- Nombre de visites : 523 - Nombre de visiteurs : 323 - Nombre d'observations déposées : 76* - Nombre de téléchargements de documents : 529</p> <p>. Le tableau de synthèse (joint) visualise les observations effectuées par le public pendant la durée de l'enquête*. * En réalité certaines observations écrites ont été intégrées au registre, mais pas l'ensemble des 19 observations faites). Par ailleurs 1 courrier (non comptabilisé) est également parvenu au Domaine de Certes. . Au total ce sont en réalité 85 observations qui ont été formulées selon les 3 modes proposés.</p> <p>Concernant les observations « internet » (jointes) et pour faciliter les éléments de réponse du Maître d'ouvrage, il m'est apparu intéressants, de regrouper ces observations selon 3 types : 1 – Les favorables au projet (41 qui le soutiennent sans réserves), 2 – Celles (11) qui y sont opposés, 3 – Celles favorables (13) qui font des suggestions, remarques ou propositions pour améliorer le projet.</p> <p>3 – Observations par courrier (1) : Après confirmation par les services du CD33, il est constaté qu'une seule (1) observation (reproduite ci-après) a été émise par courrier à l'intention du commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique :</p> <p>. Courrier reçu le 30 mars 2022 - G. Berto : « J'emets des doutes sur le projet. L'aménagement de l'allée Boissière va forcément perturber la biodiversité, zone humide, faune, flore, et attirer encore plus de monde sur cet espace sensible ! Il est vrai que la fin du circuit complet est problématique : mal balisé, mal sécurisé. En conservant la partie du projet « église de Lanton-bief du moulin », pourquoi ne pas sécuriser une traversée de la D3 (feu, passerelle...) dans le virage pour rejoindre la piste cyclable, elle-même aménagée avec un cheminement piéton ? Cela éviterait le passage des 3 ruisseaux par l'allée Boissière».</p> <p>Remarques de synthèse du Commissaire Enquêteur :</p> <p>. 1) – Au total (sur les 3 registres, par internet, et par courrier), 85 observations ont été émises pendant l'enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 19 observations sur les 3 registres papier ouvert en 3 lieux différents (Domaine de Certes, (8) mairie d'Audenge (6), mairie de Lanton (5) soit pendant les permanences (avec rencontre avec le commissaire enquêteur (12), soit hors des permanences sur ce même registre (7). - 65 observations ont été déposées sur le site internet mis en place par la Mairie sur son portail (voir tableau joint), - 1 seule observation reçue par courrier (le dernier jour de l'enquête). <p>. Sous réserve de l'appréciation du Maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 41 observations apparaissent favorables (représentants 46 personnes ?), - 11 observations apparaissent défavorables au projet, - 13 observations formulent des propositions. <p>. 2) Bien qu'assez nombreuses (85 observations formulées au total), les 13 observations qui évoquent des propositions, n'aboutissent en définitive que quelques points principaux. Néanmoins ces différents points ou propositions doivent, à mon sens, faire l'objet d'éléments de réponse de la part du Maître d'ouvrage notamment au regard d'une éventuelle prise en compte.</p> <p>. C'est pourquoi, je demande au Maître d'ouvrage, porteur de projet (Conseil départemental de Gironde) d'apporter à ces observations et propositions, les éléments de réponse qu'il jugera utiles dans le délai réglementaire de 15 jours, au plus tard (avant le 20 avril).</p> <p>* Certaines contributions sont co-signées ou faites au nom de 2 personnes (couple).</p> <p style="text-align: center;">Le Commissaire Enquêteur, Gilles Faure</p>	<p style="text-align: center;">ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de circuit de découverte sur le Domaine de Certes Communes d'Audenge et Lanton (enquête du 28/02 au 30/03/2022) EXTRACTION DU REGISTRE NUMÉRIQUE</p> <p>CONTRIBUTIONS REPARTIES EN 3 GROUPES :</p> <p>. 1 – favorables sans réserves</p> <p>. 2 – Défavorables</p> <p>. 3 – Favorables avec réserves ou propositions</p> <p>NB : La légende des sigles utilisés pour les contributions est celle figurant sur le site internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - @ = Message sur le site - E = email <p>* Par ailleurs ne figurent pas dans les contributions répertoriées ci-dessous, celles des 3 registres (transcrites dans le premier paragraphe présenté ci-avant, ni le seul courrier reçu transcrit également dans ce même paragraphe).</p> <p>1 – favorables sans réserves :</p> <p>@1-Lagarde Maïthé – Arès : La création d'un cheminement piétonnier permettrait de faire le tour du Domaine de Certes sans avoir à traverser la route départementale ni circuler sur la piste cyclable. Actuellement le fait d'être obligés d'emprunter la route présente un réel danger et ne permet pas de profiter pleinement de la randonnée. Cela permettrait aussi d'avoir un chemin en bon état entre le bassin de baignade de Lanton et la Pointe de Brame.</p> <p>@3-Reverseau Fabrice – Audenge : Habitant Audenge je suis éfarié de constater régulièrement des déplacements de randonneurs le long de la RD3.</p> <p>Ils n'ont pas trouvé l'accès du retour par la piste cyclable à Lanton, cherchent à rejoindre le parking du Domaine de Certes et ils cheminent dans l'herbe à droite ou à gauche de la chaussée, parfois dans le noir les soirs d'hiver.</p> <p>Le cheminement prévu me paraît donc une solution évidente liée au confort des randonneurs et surtout à leur sécurité.</p> <p>@4-Lemainque Roselyne – Andernos-les-Bains : Bonjour, je suis pour cette transformation car ayant fait cette balade plusieurs fois je trouve que nous serions en plus grande sécurité.</p> <p>@5-Duplessy Didier – Andernos-les-Bains : La création d'un cheminement piétonnier permettrait de faire le tour du Domaine de Certes sans avoir à traverser la route départementale. Je suis pour ce chemin.</p> <p>@6-Maillet Jean-Yves – Arès : Bonjour, je suis pour la création de ce circuit qui permettrait un tour du domaine de Certes en toute sécurité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.</p> <p>@7-Christiane – Arès : Je suis pour l'aménagement du sentier</p> <p>@8-Christian – Andernos-les-Bains (Club de randonnée les oyats) : Je suis pour la possibilité de passer sur l'allée Boissière pour des raisons de sécurité</p> <p>@9-Maillet Béatrice – Arès : Bonjour, je suis pour l'ouverture de ce circuit qui permettrait de sécuriser la fin du circuit de la promenade de Certes.</p> <p>@10-Leomant Alain – Andernos-les-Bains : Nous sommes pour la création de ce chemin piéton.</p> <p>E12-Albarte Lydia : Je suis tout à fait favorable à ce chemin qui nous permet de ne pas voir des familles sur la route entre Lanton et Audenge. Et en tant que randonneuse de profiter de ce nouveau chemin en toute sécurité.</p> <p>@13-Follet Jacqueline – Arès : Bonjour, j'émet un avis tout-à-fait favorable à ce projet. Régulièrement, il m'arrive de voir des personnes longeant la RD3. Certainement viennent-elles de faire le parcours du domaine de Certes. Je considère qu'elles sont en danger, pas beaucoup d'espace entre la fosse et la route...parfois un bord de route avec des herbes hautes...Quant à emprunter la piste cyclable, c'est un moindre mal, mais sans grand intérêt pour un randonneur , étant moi-même randonneuse depuis bientôt 20 ans, et respectueuse de l'environnement. Je ne pense pas</p>
<p>me tromper en disant que les personnes qui s'engageront sur ce parcours (entre 10 et 12 km ?) seront principalement des randonneurs respectueux de ce sentier de découverte sur le Domaine de Certes. Donc, je ne peux qu'espérer un avis favorable de toutes les parties, notamment le Conservatoire du Littoral qui ne peut ignorer la mise en danger des personnes qui longent le RD3.</p> <p>@14-Valfréy Jocelyne : Je suis favorable à l'ouverture de ce circuit ce qui permettrait de sécuriser les piétons qui aujourd'hui sont obligés de traverser la route particulièrement fréquentée tout en préservant la biodiversité du site et éviterait en plus d'être confrontés régulièrement avec des cyclistes pas toujours civiques.</p> <p>@15-Pascal – Audenge : Comme pour le circuit de découverte du domaine de Graveyron, il serait souhaitable que l'on puisse parcourir le domaine de Certes en une boucle complète (retour au point de départ) sans avoir à traverser la "route du bassin" fort fréquentée et sans avoir à emprunter la piste cyclable qui ne ramène pas au point de départ.</p> <p>@16-Ferbos Jacques – Arès : je suis pour cette création et je ne pense pas que les marcheurs dérangent la faune cela et un fait probable pour ne pas faire ce circuit.</p> <p>@18-Lagarde Marie-Thérèse : Excellente initiative du Département j'espère que le Conservatoire du Littoral sera sensibilisé au fait que de nombreux promeneurs risquent leur vie en empruntant la route. Il n'est pas rare de croiser des groupes de personnes avec enfants le long de cette route. Emprunter la piste cyclable n'est pas une solution, aucun plaisir pour un randonneur et cela occasionne une gêne pour les vélos.</p> <p>@20-Marie-Thérèse – Bordeaux (Club des Oyats) : en tant que randonneuse club des Oyats je suis favorable pour ce futur projet.</p> <p>@21-Maryse – Audenge (club rando Les Oyats Arès) : Favorable à ce projet pour randonner dans le domaine de Certes.</p> <p>@22-Bouchez Christian – Andernos-les-Bains : En tant que randonneur et aimant beaucoup le parcours pédestre du Domaine de Certes, je suis tout à fait favorable à ce projet. Je souhaite vivement que le Conservatoire du Littoral adhère à la notion prioritaire de sécurité des randonneurs et marcheurs promeneurs amoureux du Bassin d'Arcachon.</p> <p>@23-Lemainque Alain : La possibilité pour les randonneurs de passer par l'allée de Boissière lorsqu'ils parcourent la périphérie du Domaine de Certes, permettrait une amélioration sensible de la sécurité, notamment des randonneurs. En effet, le parcours actuel nécessite : - une double traversée de la route départementale 3 (RD3), voie de circulation au trafic important, - l'emprunt d'une partie de la piste cyclable du tour du Bassin d'Arcachon pouvant engendrer des conflits d'usage cyclistes / piétons. Le passage des randonneurs par l'allée de Boissière est donc tout à fait pertinent. Je suis donc tout à fait favorable à cette modification du parcours.</p> <p>E24-Danielle Lemoy : Bonjour, Je suis tout à fait pour le cheminement piéton du domaine de Certes. Bien cordialement</p> <p>@25-Bernard – Andernos-les-Bains : Mon épouse et moi sommes très fortement favorables à la création de ce sentier qui permettrait d'effectuer une boucle de randonnée autour du domaine de Certes en toute sécurité et en toute quiétude , ceci dans le respect de la nature et de l'environnement.</p> <p>@26-Kancelary Bernard – Andernos-les-Bains : C'est un excellent projet que de vouloir réaliser cette boucle dans le domaine de Certes tant souhaitée de tous les randonneurs depuis de nombreuses années . Elle permettrait de sécuriser le parcours emprunté par les randonneurs en bordure de route ou encore la piste cyclable . Le conservatoire du littoral doit faire confiance à la responsabilité de tous les promeneurs qui viennent sur ce site exceptionnel admirer faune et flore dans un profond respect de cet environnement sensible et exceptionnel . Il faudra être ferme sur les règles à appliquer dans ces zones dans l'intérêt de tous par une signalétique adaptée.J'espère que ce projet se réalisera.</p> <p>@28-Nazarre Marie-Louise et Pascal – Andernos-les-Bains : Cet excellent projet doit allier 2 impératifs importants : La possibilité de faire découvrir la faune et la flore de cet environnement exceptionnel en toute sécurité Le soucis d'informer les randonneurs tant sur les espèces animales et végétales présentes que sur les bonnes pratiques civiques et environnementales pour la préservation du lieu par une signalétique adaptée.</p> <p>Nous espérons de tout cœur que ce projet se réalisera pour l'éducation des générations futures à la beauté de la nature.</p> <p>@29-Limousin Marie-Claude & Jean-claude – Pessac : J'apprécie régulièrement le cheminement piéton du domaine de Certes. Je suis très favorable au projet du fait qu'il sécurise le parcours pour nos les piétons. En tant que randonneuse passionnée je constate que la nature est respectée par les promeneurs. J'ai toujours pensé que c'était une aberration de n'avoir pas envisagé ce projet plus tôt. En espérant qu'il se réalisera.</p> <p>@30-Limousin Jean-claude : Je viens très régulièrement sur ce beau domaine, mais faire l'aller et retour par le même chemin est moins sympathique, marcher le long de la route trop dangereux, quand à la piste cyclable laissons la aux cyclistes. L'idée d'une création d'un chemin qui nous permettrait de faire une boucle me séduit.</p>	<p>@34-Jean-Pierre – Lège-Cap-Ferret : Bonjour, j'apprécie beaucoup le domaine de Certes. Mais la zone concernée par le projet constitue un obstacle pour les randonneurs et risque important pour ceux qui s'y aventurent. J'ai également constaté en passant en voiture sur la route que les personnes qui s'y engagent se mettent en danger compte tenu de la circulation et de l'étroitesse de l'accotement. Je suis donc très favorable à ce projet qui prolongera le sentier périmétrique et favorisera la découverte de ce site.</p> <p>@35-Marie – Audenge : Longtemps attendu, ce nouveau circuit de Certes apportera sécurisation des utilisateurs, accessibilité à plus de marcheurs, raccourcissement de la durée de marche, partage d'un environnement nature, l'ensemble dans le respect des règles exigibles dans un tel environnement.</p> <p>@36-Anne – Andernos-les-Bains : Je suis très favorable à ce projet qui permettrait d'éviter la route et la circulation pour rejoindre le domaine de Certes depuis l'église de Lanton. Quoi de plus agréable que de se balader par les sentiers plutôt que le bitume</p> <p>E38 - Maryse Laurent : Très favorable à ce projet nécessaire pour la sécurité des randonneurs ou promeneurs.</p> <p>@39 - Francis – Biganos (Organisme) : randonneur . Monsieur le commissaire, Je suis favorable à la réalisation de ce projet . Je souhaite ardemment que ce projet se réalise dans l'intérêt de tous .</p> <p>@40 - Soulié Jean-Claude et Jocelyne – Audenge : Nous sommes très favorables à ce nouveau cheminement du domaine de Certes qui a 2 intérêts, d'une part nous pourrions faire une boucle qui nous permettrait de mieux découvrir ce beau site, et d'autre part au niveau de la sécurité de la balade puisque on ne sera plus obligé d'emprunter la route très fréquentée ou la piste cyclable. Espérons que ce projet devienne réalité très prochainement.</p> <p>@42 - Basset Bernard – Andernos-les-Bains : Je suis très favorable à ce projet.</p> <p>@43 - Basset Anne – Andernos-les-Bains : Je suis très favorable à ce projet.</p> <p>@44 - Patrick – Andernos-les-Bains : Je suis pour le projet de circuit de découverte</p> <p>@51 - Nicole – Lanton : Bonjour, Je suis tout à fait favorable à ce projet qui manquera.</p> <p>@52 - Alain – Lanton : Bonjour, Je suis très favorable à ce projet qui manquera.</p> <p>E56 - Luc Mauconduit (randonneurs des Oyats) : Bonjour, je pense en effet que l'aménagement de ce parcours est très judicieux, il évite traversées de route avec les dangers que ça entraîne. Et l'emprunt de la piste cyclable qui est souvent sujette à conflit entre cyclistes et randonneurs, surtout s'il s'agit d'un groupe important. Comme c'est le cas lorsque j'ai l'occasion de guider une randonnée à cet endroit.</p> <p>E57 - Mr / Mme Alain Lacoste Riffaud, 3 rue Hector Saubesty - 33510 Andernos-Les-Bains : Nous sommes pour la création d'un chemin découverte dans le Domaine de Certes. Pour le bien de tous et permettre une visite sans danger.</p> <p>@58 - Guichard Christian – Audenge : M. Bruno Marest, conseiller municipal d'opposition avait évoqué le sujet de la dangerosité de la RD3 lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021 et avait attiré l'attention du Maire sur l'absence d'un cheminement piéton le long de ce axe particulièrement roulant. Le projet du Conseil Départemental va dans le sens du constat de M. Marest, il permettra de sécuriser le trajet aller retour Audenge/ Lanton et vis versa des très nombreux randonneurs qui empruntent le sentier du littoral. Je suis très favorable à ce projet.</p> <p>@59 - Bouvier Robert et Sonia – Andernos-les-Bains : Monsieur le Commissaire Enquêteur, En tant que randonneurs nous souhaiterions que ce projet de modifications se réalise afin de marcher en toute sécurité.</p> <p>@63 - Aray Jean-Paul – Lanton (Association rando loisis les Oyats) : Je suis favorable à ce projet qui permettrait de circuler en toute sécurité entre Lanton et le domaine de Certes. Etant amateur de randonnées, je mène souvent des groupes importants et cela éviterait de circuler sur la piste cyclable.</p> <p>@64 - Le Cloître Annie – Lanton : La réflexion du cheminement entre le parking du bassin de baignade de Lanton et la rue de l'église sera évidemment bien accueillie car par temps de pluie certains passages sont presque impraticables. En ce qui concerne le projet de circuit piéton reliant le domaine de Certes ce sera une excellente chose. Ceci va permettre d'aller de Lanton jusqu'au domaine de Certes à pieds en toute sécurité, ce qui n'est pas possible actuellement. J'espère que ce projet va pouvoir être mené à bien afin que nous puissions tous en profiter pleinement, autant pour le plaisir de la découverte du milieu que pour marcher.</p>

ANNEXE 9 (suite 3) - Lettre transmission et PV des observations du public - 4 avril 2022

<p>2 – Défavorables</p>	
<p>@31 - Ayard Schérazade – Audenge : Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Conservatoire du Littoral, Monsieur le président du Conseil Départemental de la Gironde. Je tiens à remercier tout d'abord la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Je me permets de joindre des pièces jointes dont j'espère que vous en prendrez connaissance. Pour le projet Hôtelier, il serait remplacé par un projet d'hébergement pour des artistes, je n'en sais pas plus, mais c'est un dossier à suivre. Un rond-point a été aménagé, devant le domaine, avec une amorce de route, en prévision d'un contournement d'Audenge, raison invoquée "Sécurité" et malgré cela il y a eu des accidents. Actuellement la raison invoquée pour l'aménagement de second sentier appelé allée de Boissière, et qui n'est pas ouvert au public, "Sécurité", il serait important de connaître le nombre d'accidents qui a eu lieu et pourquoi ne pas aménager sur le bas-côté de la route un sentier, un chemin piétonnier qui serait protégé par des plots ? Et je n'arrive pas à visualiser où se situera le pont et s'il aura pour but d'accéder à un futur bureau audengeois. Il ne faudrait pas oublier que c'est une zone humide et en plus le site est dit "Site Nature protégé". Nous avons besoin de la nature, déjà que la loi Littoral n'est même pas respectée à Audenge.</p> <p>Un point essentiel à laquelle j'aimerais que l'on me réponde pourquoi le Conservatoire n'a pas donné son avis, si Monsieur Verdier a vendu ce site c'était bien pour le préserver; et d'ailleurs, comme il était prudent, il avait émis une clause par laquelle toute question qui concernerait le Domaine de Certe devait être acceptée avant par le conseil municipale de la commune, vous trouverez les délibérations s'y réfèrent; à savoir qu'à Audenge, on ne peut pas avoir accès ni à la table cadastrale, ni à des documents (bien sûr, je ne demande pas à avoir accès à des documents qui concerne la sécurité de la commune ou la vie privée des gens); jusqu'à Monsieur Gadou, le précédent Maire de la commune d'Audenge, lors des réunions du conseil municipal, on savait quel notaire avait été choisi.</p> <p>Je me souviens que le conservatoire refusait toute manifestation culturelle et il avait raison, la faune et la flore doivent être préservés.</p> <p>Et voilà qu'un gigantesque parking a vu le jour pour recevoir de plus en plus de visiteurs tout est tourné vers le tourisme. J'avais demandé, lors d'une réunion organisée par la mairie d'Audenge et le Conservatoire du Littoral, à ce qu'une école d'infirmeries et d'aides soignantes, mais apparemment, tout avait été décidé en amont.</p> <p>Nous avons déjà un sentier du littoral, "magnifique" qui est pratiqué par beau temps pour les personnes à mobilité réduite ET sachons préserver et respecter la nature. Il y a tant de choses à dire, mes parents se sont installés à Audenge depuis 1956, et j'ai vu comme le paysage se dégrade, une urbanisation anarchique s'y développe, la forêt qui est de plus en plus loin, les animaux plus rares. Hier au centre ville il y a eu un accident de la route. Salutations distinguées.</p> <p>Pièces(s) jointe(s) : Document : delib 2 dom Certes.pdf.</p> <p>@37 - Ayard Schérazade – Audenge : Bonjour, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Monsieur le Président du Conservatoire de la Gironde. Je me permets à nouveau de déposer une nouvelle contribution car ce qui se passe à Audenge est très grave.</p> <p>Hier soir en revenant du travail, j'ai aperçu sur le bas côté de la route une biche (et ce n'est pas la première fois) c'était beau, magnifique, magique, apaisant (toute la fatigue de la journée s'est envolée); et je ne sais pourquoi, je me suis rappelé le film "Soleil Veil".</p> <p>Avant près de chez moi, il y avait souvent des biches qui venaient près de la clôture; dans le jardin, il y avait souvent un lièvre qui venait déguster les légumes du potager, il y avait un couple de hérisson et leurs petits qui venaient le soir, en septembre un essaim d'abeilles en transhumance, se reposer sur une branche.</p> <p>Maintenant tout cela a disparu, on a droit qu'à trois poules et il faut qu'elles soient déclarées à la préfecture, je vais aller ce matin à la police municipale pour vérifier si cela est toujours le cas, avant on avait une basse-cours.</p> <p>Le gazon synthétique fait de plus en plus de la terre et la terre (il paraît que la terre, c'est salissant; nous avions un jardin public magnifique et malheureusement il a été déclassé et déclaré "en friche", afin d'être construit, la magnifique place des Platanes qui entoure l'église, un arbre à été constaté portant une maladie et c'est plus de soixante dix arbres abattus" (quant à faire les arbres de l'avenue du Général de Gaulle + ceux des arbres de la place du marché.</p> <p>Avant on pouvait se baigner dans les lagunes se trouvant dans le domaine de Certes. Le marais magnifique de Bas Vallon est lui aussi en danger. Des arguments sont toujours trouvés pour détruire la nature, afin d'urbaniser et d'attirer des touristes.</p> <p>Le bassin d'Arcaachon est magnifique mais fragile. Je le redis nous avons déjà un sentier du littoral, il est possible de réduire le parcours puisque ne de graveyron il y a un parking, donc possibilité de faire le parcours en plusieurs fois, par étape et sans se fatiguer; et il y a un car citram au rond point de lanton, un minibus pourra prendre le relais comme cela se fait pour le Sud Bassin qui sont mieux organisé que le Nord Bassin, il suffit d'informer le public? Je dis non à ce nouvel aménagement, les animaux, insectes, les arbres, la nature ont un droit également de vivre, voire la Charte de l'environnement qui est intégrée dans le Préambule de la constitution, et pourquoi l'ONF, n'a pas été consulté ? Et question accidents, il y en a de plus en plus à Audenge. Je vous remercie d'avance pour toute l'attention que vous voudriez bien accorder à ma contribution.</p> <p>@48 - Ayard Schérazade – Audenge : Erreur au sujet de mon adresse, lors de la contribution du 8 mars 2022 : Bonjour, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, Monsieur le président du</p>	<p>Conservatoire du Littoral</p> <p>Lorsque j'ai relu ma dernière contribution, j'ai constaté qu'il y avait une erreur sur mon adresse "Saint Nazaire". L'erreur s'est produite lorsque j'ai cliqué sur les différentes possibilités que propose le site; j'habite Audenge, où mes parents y sont venus en 1956.</p> <p>Ma mère n'a jamais voulu quitter la commune car mon père y est entré (avec tous les honneurs militaires), j'ai su par la suite que si notre si beau pays (qu'il faut à tout prix protéger), existe encore c'est grâce à mon père et à j'exagère pas. (mes parents étaient discrets, comme tous les Grands)</p> <p>Mais il est possible que j'emmené mon père au Maroc, afin qu'il repose en paix, selon la volonté de ma mère, mais je gèrerais la concession où j'inscrirai toutes ses missions militaires.</p> <p>Donc, peut-être qu'il y a eu une mauvaise manipulation de ma part, en tous les cas, j'habite toujours à Audenge; c'est la raison pour laquelle, je n'ai pu que constater la défiguration de la ville, tout est prêté par un banquier.</p> <p>Je n'ai pas vu l'avis du Parc National des Landes et Gascogne qui a été créé, il a plus de 50 ans par Monsieur le sénateur Raymond Brun, Monsieur Jacques Chaban Delmas qui était premier ministre et une autre personne qui aurait soumis ce projet, dont j'ai oublié le nom et je m'en excuse;</p> <p>Le but du Parc était et est de préserver la Bassin d'Arcaachon. Je vous invite à lire la Charte initiale et celle de 2020.</p> <p>Et enfin pourrions-nous avoir en savoir un peu plus sur le Collectif "Direction Côte Atlantique" et sur ses objectifs ?</p> <p>Je vous remercie d'avance, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir, réparer cette erreur et vous présente toutes mes excuses. Salutations distinguées.</p> <p>@54 - Sauve Marie – Lanton : Avis défavorable respect pour la faune et la flore. Habitué des différents sentiers je les trouve différents et nombreux je pratique la balade une fois par semaine sans jamais passer par le même endroit et je découvre au fil des saisons des nouvelles plantes et de nouvelles espèces au fil des saisons. Les parties fermées restent des sanctuaires ou la faune peut s'y réfugier les jours d'affluence sur le site et les grandes migrations humaine.</p> <p>Je suis pour une signalisation efficace au bord du rond point route de l'église -panneau en hauteur et de couleur.</p> <p>Je suis pour le partage de la piste cyclable avec signalisation au sol.</p> <p>Une signalisation des différents sentiers avec le temps, la difficulté, afin d'éviter une saignée pour utiliser un raccourci. Un panneau d'interdiction aux piétons de rentrer par la départementale n 3 qui est accidentogène non aménagé pour les piétons pour rejoindre Certes.</p> <p>@55 - Delattre Patrick – Lanton : Bonjour, Si certaines disposition sont intéressantes, l'examen du tracé secteur 3 et 4 montre qu'il y va se situer dans la zone humide d'habitat des cistudes alors même que ce lieu de vie devrait être protégé de toute interférence humaine (cf l'arrêté de 24 avril 1979 qui interdit : « la perturbation intentionnelle des animaux dans leurs milieux de vie, la dégradation, l'altération ou la destruction de leurs sites de reproduction »).</p> <p>Le cimetière situé dans cette zone humide contribue par son extension à amputer cette zone sensible. Notre planète se trouve en grande difficulté (perte de biodiversité, réchauffement climatique, montée des eaux etc...) et par des soucis liés à notre confort quelque peu égoïste la nature devrait s'en accommoder. Je propose de réaliser un chemin piéton/cycliste sécurisé côté route de l'église. J'espère que vous saurez écouter notre planète...@55 - delattre patrick – Lanton : Bonjour, Si certaines disposition sont intéressantes, l'examen du tracé secteur 3 et 4 montre qu'il y va se situer dans la zone humide d'habitat des cistudes alors même que ce lieu de vie devrait être protégé de toute interférence humaine (cf l'arrêté de 24 avril 1979 qui interdit : « la perturbation intentionnelle des animaux dans leurs milieux de vie, la dégradation, l'altération ou la destruction de leurs sites de reproduction »).</p> <p>Le cimetière situé dans cette zone humide contribue par son extension à amputer cette zone sensible. Notre planète se trouve en grande difficulté (perte de biodiversité, réchauffement climatique, montée des eaux etc...) et par des soucis liés à notre confort quelque peu égoïste la nature devrait s'en accommoder. Je propose de réaliser un chemin piéton/cycliste sécurisé côté route de l'église. J'espère que vous saurez écouter notre planète...</p> <p>@60 - Cavemes Philippe – Lanton : Opposition au projet. Encore une fois ce projet ne respecte en rien les préconisations des organismes compétents en matière du lieu de vie de espèces animales sensibles comme la cistude. Il faut donc ne pas permettre à cet aménagement de voir le jour.</p> <p>@65 - Ayard Schérazade – Audenge (La ligne pour la protection des oiseaux) : Bonjour, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je n'ai pas vu dans le dossier, l'avis de la P L P, ce serait intéressant d'avoir un porte parole des animaux, la ligne fait un travail remarquable, elle connaît le terrain. Pour ce qui est de la sécurité des usagers et pour leur confort, il serait judicieux de mettre à leur disposition une navette (un mini bus), comme je l'ai déjà dit avec des horaires</p> <p>Je voudrais savoir puisqu'il est mis en avant la sécurité routière, des randonneurs, combien y-en a-t-il eu sur la route depuis l'exploration démographique de la commune d'Audenge ? J'emprunte la piste cyclable pour de la marche à pied ou pour courir, puisqu'elle passe juste derrière la maison et je n'ai jamais eu de problème avec les cyclistes, je me mets sur le bas côté, ce qui est normal et je dis "Bonjour". Et maintenant, malheureusement, voilà que j'apprends que le marais de Mespél qui est situé à Bas Vallon, est lui aussi en danger, il est prévu un "aménagement", je le pressensais, en constatant la déforestation importante tout autour de ce marais, et en raison d'une délibération qui a eu lieu le 4/03/2021</p> <p>Un appel en ce qui concerne Audenge depuis l'arrivée de l'actuelle municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jardin public très beau, déclassé "déclaré zone en friche" et réduit en un square, il a fait place à des constructions
<p>Gironde Habitat,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place des platanes, appelé aussi place du "Jumelage" un arbre malade et 72 sont abattus, il est prévu un aménagement - pour le château de Certes, projet immobilier. <p>Voici un extrait de la délibération du 4/03/2021 que je vous invite à lire : Un extrait du 4 Mars 2021 (Toute la délibération est à lire attentivement) : "Question 4 – M. Marest : « Madame le Maire vous avez décidé d'entreprendre l'aménagement de la place du jumelage et d'en faire un poumon vert avec un reboisement d'essence locale, on peut regretter que les Audengeois n'aient pas été consultés sur ce projet.</p> <p>Pouvez-vous nous en dire plus sur ce projet, et que deviendront les manifestations associatives et culturelles pendant les travaux ».</p> <p>Mme la maire stipule que la commune souhaiterait effectivement aménager l'ensemble des espaces à proximité de l'église, afin de créer un poumon vert de 1,5 hectare au cœur d'Audenge.</p> <p>Cet aménagement permettrait aux citoyens de s'approprier davantage les lieux, pour se détendre et partager des moments de vivre-ensemble, possiblement autour des différentes manifestations associatives ou communales. Ce parc ferait le lien entre le port et le centre-ville. Les travaux vont se dérouler en trois phases, ce qui permettra de maintenir les différentes activités, celles-ci étant de toute façon actuellement freinées par la crise sanitaire. Ce dossier, qui est encore dans sa phase avant-projet, a fait l'objet d'une concertation avec les différentes associations qui occupent les lieux, il y a de cela plusieurs mois. La commune souhaite en ce sens porter un important projet de participation citoyenne et de développement durable sur lequel Mme le Maire souhaite ensuite revenir, ce type de projet citoyen rentrant directement en adéquation avec la ligne politique actuellement défendue par la commune. L'objectif serait de créer un grand parc public paysagé avec de nouvelles essences endémiques : des érables, des châênes, des arbres fruitiers, tout en maintenant les différents usages associatifs, les différents es fêtes, les forums, les marchés, les vignetières à proximité de la nouvelle Maison de la Vie Associative et Citoyenne rénové... avec notamment l'intention d'étendre le marché hebdomadaire sur ce poumon vert.</p> <p>Remarque, nous avons tout autour Gironde Habitat, à qui la commune a vendu tous les terrains communaux du centre ville.</p> <p>Question n°5 – M. Marest : « De nombreux Audengeois, s'interrogent sur le devenir de maisons de style Arcachonnaises qui seront soit démolies soit entourées de collectifs.</p> <p>Pour ma part je m'interroge sur le devenir du château de Certes qui a été rénové partiellement suite à un incendie et dont l'utilisation, avait fait l'objet d'un appel d'offres en 2018 pour l'exploitation d'un hôtel restaurant et des commerces. Qu'en est-il aujourd'hui ? ».</p> <p>Mme le Maire propose un bref retour sur la politique du Conservatoire du littoral et du Conseil départemental de la Gironde, lesquels ont des objectifs communs en faveur des espaces naturels depuis 1990. Cette approche commune vise à préserver le cadre de vie de ses habitants et s'accompagne d'un programme d'accueil en faveur du public. Le Conservatoire du littoral, qui est un domaine public d'Etat, est devenu propriétaire du domaine de Certes en 1984, puis du domaine de Graveyron en 1998. Les deux domaines sont donc rattachés et forment depuis un espace naturel exceptionnel de 531 hectares géré par le Département de la Gironde. Parmi les différentes instances de gouvernance de ce site, un comité local se réunit annuellement. Sont associés au sein de ce comité : les partenaires locaux, la commune, l'office du tourisme, le parc naturel régional des Landes de Gascogne, ainsi qu'un certain nombre d'usagers.</p> <p>Quant au château, qui a brûlé en 2010 et qui a depuis été restauré, il fait aujourd'hui l'objet d'un programme ambitieux qui sera confié à un exploitant privé pour abriter un projet touristique d'hébergement et de restauration, ainsi qu'une boutique autour de l'univers des plantes. Mme le Maire informe que ce projet peut encore évoluer, mais l'objectif principal est effectivement d'avoir du contenu à l'intérieur du château pour éviter qu'il ne périclite. Ce projet est en cours de validation, il n'est donc pas possible, pour le moment, de donner des précisions supplémentaires ou de prendre des décisions le concernant dans l'instance que représente le Conseil Municipal.</p> <p>Néanmoins, Mme le Maire rassure M. Marest : ce patrimoine sera bien préservé sur le long terme.</p> <p>Persone n'ayant de commentaire supplémentaire, Mme le Maire clôture officiellement cette séance du Conseil Municipal et aborde la participation citoyenne.</p> <p>Attention, j'ai du copier/coller, je suis un peu maladroite, mais allez voir cette délibération.</p> <p>Et les Audengeois, n'ont pas été informés de la suite donnée à l'enquête, pourtant, jusqu'à l'arrivée de la municipalité actuelle, la commune a participé à la rénovation du château, dans son testament (que je vous invite à lire, soit à la mairie de Lanton, soit à la mairie d'Audenge, Monsieur de Boissière a bien dit de faire attention aux incompétents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi littoral non respectée, la forêt est remplacée soit par du gazon synthétique pour rester authentique soit par des constructions je me souviens qu'un professeur de droit nous avait dit que la loi était faite pour être contournée. Salutations distinguées. Une audengeoise de longue date. <p>@66 - Perraud Eric – Audenge : Bonjour, je m'interroge sur cette nécessité des humains à toujours vouloir plus de territoires empruntés à la nature et ainsi apposer en tout lieu son empreinte. Le domaine de Certes est devenu un lieu de grand passage touristique et de fait a perdu la qualité qu'il était sienné jadis, le domaine de Graveyron est impraticable dès les première pluie d'hivers tant les traces de pas malaxe la glaise de la digue, j'observe partout du Teich à Ares l'interdiction faites aux vélos qui dégraderait les digues, cela fait 25 ans que j'observe cette nature et ce n'est pas les</p>	<p>quelques vélos des habitants locaux qui cause des dégâts à cet environnement fragile mais bien la multitude d'individus rabattus en ces lieux par des campagne de pub ... Le travail de sensibilisation et d'information réalisés dans les bâtiments et au château du domaine de Certes autour de l'écologie et des défis prochains vont à être urgent de redevenir étonnant, mais vouloir faire un parc d'attraction pour touristique du dimanche de ces digues, est je crains dommageable in fine pour la diversité et l'iciquitude présente en ces lieux.</p> <p>J'en viens à l'objet de cette enquête, il existe encore une zone préservée au cœur du domaine, on réside par exemple la route, et c'est bien et environnement là que l'on s'approprié à défigurer avec si j'ai bien saisi une passerelle en bois (bruit des pas ???) et cela pour le plaisir éphémère de quelques personnes, à ce propos, combien sont de ces personnes qui s'embarque pour " le grand tour de Certes " ce qui nécessiterait la réalisation de ces travaux ? je vous l'affirme, très peu au regard du nombre de visiteurs. Ouvrir cette voie, c'est envoyer des contingents d'individus vers cette destination, c'est démolir ce dernier espace vierge !!!</p> <p>@67 - Fyno – Audenge : Encore un projet qui va à l'encontre de la faune et de la flore. Un projet qu'il faudra tous les ans remettre au goût du jour et sans arrêt restaurer et réparer, cause les dégradations de tous ces gens qui ne respectent rien, donc gros budget à prévoir, sinon sentier dégradé et inutilisable par la suite. Dépenser pour rien... Pas bon pour moi.</p> <p>Faisons vivre ensemble les cyclistes et les marcheurs pour emprunter une sympathique Piste Cyclable existante, que l'on peut encore aménager facilement, et qui devrait satisfaire tout le monde.</p> <p>@70 - Branger Françoise – Arcachon : Avis négatif au projet : Monsieur le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association agréée Bassin d'Arcachon Ecologie.</p>
<p>3 - Favorables avec réserves ou propositions</p>	
<p>@2 - Flodrops Marc – Audenge : Je suis très favorable à la création d'un sentier reliant le château de Certes à Lanton. La sécurité des promeneurs, des joueurs sera de ce fait améliorée. Je vous suggère également de signaler depuis Certes l'accès vers la piste cyclable via l'allée de Chèvres. Cela évitera également, surtout l'été, de voir des familles en vélo emprunter cette route dangereuse jusqu'à Lanton par manque de signalisation.</p> <p>@11 - Jean-Valfréy Daniel – Andernos-les-Bains : Je suis très favorable à cette initiative du Département. Je me rappelle que naguère on pouvait longer les prés à partir de l'église romane de Lanton jusqu'au château de Certes, mais ce chemin a été fermé par le Conservatoire du Littoral. Un jour que je suggérais à une de ses responsables de rouvrir ce chemin aux piétons, elle me répondit "nous y avons pensé, mais cela dérangerait tout la faune". Cette position est très discutable et fait fi de l'intérêt du public. Il suffit pour s'en convaincre d'observer les oiseaux sur le chemin autorisé qui ne semblent pas trop souffrir de la proximité des humains. Il leur restera suffisamment d'espaces de nidification et de réserves de chasse, à condition de maîtriser les populations de sangliers qui pullulent.</p> <p>Aujourd'hui, si on veut faire une boucle de randonnée, on est obligé de traverser la route départementale et de longer la piste cyclable en entrant ainsi en conflit avec les cyclistes. A moins d'opter pour la solution de marcher sur le bord de la route départementale qui ne comporte aucun chemin piéton, solution que l'on peut qualifier de suicidaire ! Le projet prévoit de réhabiliter l'allée de Yalette de Boissière qui était très belle et permettrait de passer près de la tombe de ce bienfaiteur de Certes et d'Audenge.</p> <p>J'en profite pour appeler que l'état du chemin du littoral entre le bassin de baignade de Lanton et la Pointe de Brame est une véritable honte et constitue un danger pour les promeneurs qui sont de plus en plus nombreux à s'en détourner. Mais peut-être est-ce l'objectif poursuivi ?</p> <p>Je termine en déplorant l'interdiction des vélos sur ce chemin entre le bassin de baignade et le château. Ce n'est pas parce que quelques imbéciles font la course au mépris du danger pour les piétons, qu'il faut interdire les vélos, en plus avec des panneaux peu lisibles. Il suffirait, comme d'autres municipalités l'ont fait, de décider que la priorité est donnée aux piétons et que les cyclistes doivent rouler à vitesse modérée, et laisser la priorité aux piétons. Les grands-parents qui se promènent avec leurs petits-enfants remercient les Maires d'Audenge et de Lanton.</p> <p>En conclusion, je remercie et félicite le Département pour son initiative et je souhaiterais qu'il la poursuive en créant un comité d'usagers qui pourrait donner son avis régulièrement, voire participer aux décisions ... Mais je me prends à rêver !</p> <p>@17 - Paulin Maïté – Audenge : habitant tout près du domaine de Certes je trouve très dommage que ce circuit ne soit pas entretenu et ouvert à tout le monde, vu le nombre de touristes qui viennent régulièrement dans notre région ce serait un plus pour faire connaître cette partie du bassin d'arcachon. Les vélos sont interdits pour éviter des dégradations du chemin, d'accord, mais ce qui abîme le plus ce sont les véhicules de service qui creusent des ornières très importantes et qui ne sont jamais réparés et qui créent aux piétons des difficultés de passage et risques d'accidents surtout pas temps de pluie.</p> <p>@19 - Lucien – Arès : Avis favorable à la création de ce circuit promenade (avec des panneaux à l'entrée rappelant les précautions à prendre).</p> <p>@27 - Labadie Jean-Claude – Mérignac : Je suis très intéressé par l'ouverture au public de l'allée Boissière, contiguë au domaine de Certes. J'ai déjà été confronté à la difficulté de réaliser la boucle de randonnée qui oblige aujourd'hui à</p>	

ANNEXE 9 - Lettre transmission et PV des observations du public (suite 4)

emprunter une longue piste cyclable sans intérêt. J'ai déjà évoqué ce passage qui paraît évident sur les cartes avec le personnel du domaine présent sur place.

Je pense que la protection de ces espaces naturels n'est acceptable que si elle est partagée avec un usage de promenade et pas uniquement réservée à des "professionnels" égoïstes.

@32 - Bob - Lanton : Je pense que ce projet va dans le bon sens pour plus de sécurité et d'attractivité. Il serait bon également de réfléchir à un cheminement partagé piétons/ cyclistes sur l'ensemble du domaine. En effet des cyclistes ne sont pas plus "perturbants" pour la faune et la flore, que des piétons en "masse" accompagnés de leur animal, même tenus en laisse (rare). Je ne critique pas, étant moi-même propriétaire d'un chien... mais toujours en laisse. Cette interdiction des cyclistes est malcomue et considérée comme incompréhensible.

E41 - Ninon Lisa : Étant randonneuse j'apprécie la modification proposée. Elle permettra une sécurité accrue des marcheurs tant au niveau de la départementale qu'au niveau de la piste cyclable très empruntée en été. Je comprends bien que le site du domaine de Certes en tant que lieu de biodiversité doit être protégé et y suis favorable. Je ne doute pas que les instances concernées mettront tout en oeuvre pour concilier sécurité des piétons et respect de l'environnement pris dans son ensemble Annie Mirand habitante d'andernos.

@49 - Michel - Audenge : Bonjour, Je suis favorable à tout ce qui peut contribuer à la sécurisation du cheminement autour de ce Domaine mais, je suis également très favorable à la modification et même à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 interdisant la circulation des cyclistes autour du Domaine.

En effet, même si ce circuit n'a évidemment pas vocation à devenir un vélodrome, comment comprendre que les randonneurs à vélo et les familles accompagnées d'enfants ne puissent pas découvrir ce milieu alors qu'on constate chaque année et particulièrement en période pluvieuse la détérioration renouvelée du sentier par les chasseurs circulant à moto, en quad et avec leurs canoës à canards... Et on ne parle pas des douilles de cartouche perdues ou laissées sur le sentier. Je ne suis pas un "anti chasse" mais on sent très bien qu'il y a "2 poids et 2 mesures"...

@50 - Gonzales Bernadette - Lanton : bien mais insuffisant. Bien fidée de réouvrir l'allée de Boissière afin de relier le bassin de baignade et le chateau de Certes, mais largement déçue car cette initiative est réduite à redonner vie à des chemins qui existaient déjà. Habitante de Lanton bourg je suis marcheuse et j'ai écarté depuis longtemps le secteur de la pointe de Branne; trop ennuyeux et mal entretenu il devient impraticable voire dangereux car très glissant par temps de pluie et se transforme en fougais dès qu'il fait bien beau. J'aurai aimé pouvoir traverser la pointe pour écourter cette ligne droite interminable et avoir un chemin de vrai decouverte au milieu des marais, je préfère encore Graveyron ou marcher sur les plages. Votre proposition est intéressante mais j'espère qu'elle est le début d'un vrai projet d'ouverture de ce domaine à des randonneurs de tous niveaux. Je recois des touristes et j'ai honte de leur conseiller cette promenade pour toutes les raisons évoquées plus haut.

@53 - Manicacci Calim - Pessac : avis favorable. Sentier sécurisé avec absence de circulation rapide de vélos (voir de mobylettes) comme sur la piste cyclable actuelle.

Plusieurs remarques :

- vraiment dommage qu'il soit nécessaire de longer 2 habitations en secteur 4 après le contour du cimetière.

Tout le cheminement est relativement éloigné des habitations.

N'est-il pas envisageable de passer plus au large pour rejoindre le bassin de baignade ?

Pour les occupants des maisons il faut prévoir des brise vues pour que les promeneurs (qui seront nombreux) ne viennent pas trop perturber leur quiétude et leur intimité. Entendre de voix très régulièrement en bordure de sa propriété ne doit pas être très agréable. En terme de sécurité par rapport au vol, il ne faut pas que cela donne un accès "par derrière".

Pour les promeneurs, pas d'intérêt de raser des habitations.

- comment assurer vous la libre circulation de la faune sur tous les secteurs avec la pose des clôtures ?

- par rapport à l'étude d'impact :

--- vous indiquez que l'imperméabilisation est inférieure à 10 m² (page 22 de la notice simplifiée) alors que vous indiquez la création d'une dalle béton de 15m² sur le secteur 3A (page 18) ?

--- au niveau des culées béton, de la passerelle du secteur 4, vous n'indiquez pas comment le béton sera acheminé (camion toupie de 32 tonnes ?), ni les moyens mis en oeuvre pour récupérer la laitance de ciment pour les lavages, pour éviter le déversement dans les zones humides ou directement dans les ruisseaux. Merci pour ce beau projet.

@61 - Thevenon gilles - Lanton : Avis très favorable ; Une très bonne idée surtout de ne plus faire passer les promeneurs par la route RD très dangereuse. Aussi d'autoriser le vélo promenade sur le domaine de Certes pour faire découvrir les oiseaux à mes petits enfants.

@62 - Pierre - Lanton : Je trouve une bonne chose que la création de ce sentier sécurisé à la fois pour les piétons que pour la faune. A un détail près : il n'est pas admissible qu'un détour soit effectué pour contourner une extension du cimetière de Lanton

qui reste problématique, quoiqu'en dise la mairie, pour la protection des cistudes et autres batraciens qui s'aventurent naturellement sur cette zone à préserver. La solution est de déplacer ce projet d'extension du cimetière, le positionner dans un endroit non submersible. Ce faisant, on privilégie les zones humides et on maintient un corridor boisé discret pour

le parcours le long de l'ancien cimetière.

@69 - Cavemes marie-france - Lanton : remarques sur le secteur 3 et 4 du futur sentier. S'il est incontestable que la fin de boucle pour rejoindre le parking du domaine doit être sécurisée, les portions secteur 3 et surtout 4 vont toutefois traverser une zone reconnue pour être site d'habitat et de reproduction d'une espèce protégée, la cistude d'Europe. (voir en pièce jointe le mail de l'OFB à ce sujet) le sentier va passer entre la zone d'habitat au sud classée ZPENS et la zone de reproduction, le cimetière de Lanton et son extension, puis longer longer le ruisseau qui constitue également la zone d'habitat de cette espèce. Ce tracé contrevient à l'arrêté du 24 avril 1979 qui interdit "la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu de vie...". Or, le fait de permettre le passage de piétons sur un sentier ménagé sur cette zone va créer inévitablement une perturbation pour cette espèce qui devra déjà s'accommoder de l'extension du cimetière. D'autre part, le secteur 3 traverse une prairie humide classée en zone protégée et à risque de submersion ce qui peut présenter un danger d'y cheminer. Le tracé sur ces secteurs 3 et 4 devait donc être reconsidéré pour respecter le sens de l'arrêté du 24 avril 1979 et vis à vis des risques sur une zone humide submersible. Une voie dédiée sécurisée qui emprunte la route de l'église est envisageable, ainsi que la création d'une voie dédiée sécurisée qui longe la départementale avant de retrouver l'allée de boissière située dans le domaine de Certes, ou le long de la route de blagon pour rejoindre la piste cyclable. Sécuriser le parcours est en effet une priorité, mais il est dommage que cela se fasse au détriment de la réglementation de protection d'une espèce menacée et de celle d'un site naturel. Une réflexion avec des associations de randonneurs conjointement avec d'autres de protection de la nature permettrait peut-être de trouver le meilleur compromis, entre sécurisation et protection de cet environnement remarquable mais fragile ».

Soit au total 65 contributions par internet (représentant 70 personnes*), auxquelles s'ajoutent :

- les 19 observations déposées sur les 3 registres à Audenge, Lanton et au Domaine de Certes,
- Le seul courrier reçu.

. Soit au total 85 observations effectuées selon les 3 modes proposés.

*** Certaines contributions sont co-signées ou faites au nom de 2 personnes (couple).**

ANNEXE 10 - PdeG Registres d'enquête sur les 3 lieux d'enquête (Audenge Lanton et Certes)

REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2022

Relative à l'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes situés sur les communes d'Audenge et de Lanton.

du lundi 28 février 2022 à 09h00 au mardi 13 juillet 2021 à 17h00,
Mardi 30 Mars 2022

COMMUNE AUDENGE / domaine de Certes

DÉPARTEMENT GIRONDE

REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2022

Relative à l'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes situés sur les communes d'Audenge et de Lanton.

du lundi 28 février 2022 à 09h00 au mardi 13 juillet 2021 à 17h00,

COMMUNE AUDENGE

DÉPARTEMENT GIRONDE

REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2022

Relative à l'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes situés sur les communes d'Audenge et de Lanton.

du lundi 28 février 2022 à 09h00 au mardi 13 juillet 2021 à 17h00,

COMMUNE LANTON

DÉPARTEMENT Gironde

ANNEXE 11 - Glossaire des sigles utilisés

- . (1) - **PPA** : Personnes Publics Associées (services publics obligatoirement associés),
- . (2) - **MRAE** : Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- . (3) - **MO** : Maîtrise d'ouvrage (porteur du projet de RLP),
- . (4) – **CD 33** : Conseil Départemental de Gironde (33),
- . (5) - **TA 33** : Tribunal Administratif de Bordeaux,
- . (6) – **PV observ.** : Procès verbal des observations,
- . (7) – **ENS** : Espaces Naturels Sensibles ,
- . (8) – **CDL** : Conservatoire du Littoral,
- . (9) – **PURL** : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- . (10) – **CE** : Commissaire enquêteur,
- . (11) – **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- . (12) – **DRAC NA** : Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine,
- . (13) – **SIBA** : Syndicat Intercommunal du Bassion d'Arcachon,
- . (14) – **PV observ.** : Procès verbal des observations,
- . (15) – **LPO** : Ligue de Protection des Oiseaux